



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 1

Objet : Plan d'action pour une ville propre et sécurisée

Rapporteurs : M. KLEIN
M. ADAM

I. Une volonté politique affirmée et déterminée

L'amélioration continue de la qualité du cadre de vie constitue l'un des principaux enjeux que s'est fixée l'équipe municipale. Un cadre de vie de qualité est avant tout un milieu qui offre aux habitants et aux usagers, un environnement sain et où ils se sentent en sécurité. Les incivilités en matière de propreté, de stationnement, de harcèlement sur la voie publique participent à générer un sentiment d'insécurité qui n'est pas acceptable et exige la présence visible des policiers municipaux en proximité des habitants de tous les quartiers.

C'est pourquoi, il a été décidé de faire évoluer les missions de la police municipale pour qu'elle puisse être davantage visible dans l'espace public en développant la proximité et l'ilotage territorialisé lui permettant d'intégrer dans sa pratique les enjeux liés à la propreté.

L'enjeu du cadre de vie est primordial tant il participe à la fois de la dynamique de transition écologique menée que de l'attractivité du territoire, essentiel pour l'ensemble des acteurs économiques, culturels et universitaires.

Aujourd'hui, la mesure de la qualité « du cadre de vie » ne peut plus se limiter à la prise en compte d'un certain nombre d'équipements ou d'offres de services mises en œuvre pour réguler la gestion de l'espace public, sa propreté et sa paisibilité.

En effet, si l'effort annoncé en juillet 2020, par la Métropole du Grand Nancy, de recruter 20 agents de nettoyage supplémentaires, a porté ses fruits, il doit être prolongé par de nouvelles approches, plus innovantes, permettant d'optimiser les coordinations et de mobiliser l'ensemble des leviers existants et rendre les habitants acteurs de l'amélioration de leur cadre de vie.

Des réunions de travail ont eu lieu depuis avril 2021 avec les élus métropolitains et ville de Nancy et les services qui ont permis d'aboutir à un plan d'actions pour l'amélioration continue du cadre de vie des Nancéiens et de toutes les personnes qui sont amenées à côtoyer, ponctuellement ou durablement, notre territoire.

Les acteurs tels que les bailleurs sociaux, le parquet dans le cadre de la mise en œuvre de la justice de proximité, ont également été associés à l'élaboration de ce plan d'actions.

II. Plan d'actions

1 - Des moyens supplémentaires dédiés et des coordinations renforcées

La police municipale de Nancy doit évoluer et de nouveaux objectifs doivent être fixés. Elle doit pouvoir s'intégrer parfaitement dans le tissu urbain et identifier les problématiques de chaque quartier pour répondre aux mieux aux attentes de la population mais également pour activer la chaîne complète de ses compétences qui va de l'information/sensibilisation à la répression dans les domaines de la sécurité et de la propreté.

Fort de ce constat, la ville de Nancy a délibéré dès le 5 juillet 2020, en vue de la création de 3 postes supplémentaire de la police municipale qui est passé de 70 à 73 agents.

Cette première décision forte doit se poursuivre sur le terrain. C'est pourquoi, la création de 3 nouveaux postes portant les effectifs à 76, permettra une présence plus efficace et plus active de la Police Municipale sur le terrain.

La création d'un poste municipal de sécurité au cœur de la ville et de la zone de sécurité prioritaire, s'inscrit dans cette même volonté d'être au plus proche des préoccupations et inquiétudes des habitants et des usagers. Cette antenne de proximité, constituera un support privilégié pour diffuser les informations en matière de propreté, pour accueillir des partenaires institutionnels et plus particulièrement, la justice de proximité impliquée dans les questions des dépôts sauvages des ordures ménagères et le non-respect des jours et heures de collecte.

Au-delà de la mission préventive de la police municipale et des services de surveillances de voie Publique dans leur approche de proximité, il convient désormais que la verbalisation des contrevenants se mette en œuvre dans le respect des compétences qui leur sont dévolues. Les infractions verbalisables concernent les dépôts ou abandons d'ordures, déchets, matériaux et objets sur le domaine public en dehors des emplacements autorisés ainsi que les dépôts de même nature, réalisés en dehors des jours et horaires de collecte. La verbalisation se fera sur flagrance. La facturation se fera à partir des noms qui auront pu être identifiés par l'ouverture des sacs abandonnés ou sorties en dehors du règlement de collecte, en établissant les faits auprès des auteurs.

Fort d'un partenariat qui s'est particulièrement resserré au quotidien sur le terrain, il est proposé qu'un groupe de travail opérationnel associant les services métropolitains, les services de la ville de Nancy (Agents de Surveillance de la Voie Publique, Nancy Ville Propre et les référents « police municipale » de chaque quartier), se réunisse mensuellement à compter de septembre, afin de programmer des opérations conjointes, ciblées sur les sites dits « points noirs », avec ouverture systématique des sacs pour identifier les contrevenants et sanctionner les infractions. Ces temps de coordination seront également l'occasion de disposer d'un retour sur les tournées de collecte des ordures ménagères pour vérifier qu'elles sont adaptées, que les bacs installés correspondent bien aux besoins.

L'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté urbaine (A.V.P.U) permettra de bénéficier de ressources méthodologiques et d'une analyse trimestrielle des indicateurs de propreté. Les clubs A.V.P.U élaborent des recommandations et proposent des actions de communication, mises à disposition des adhérents. L'adhésion à l'A.V.P.U permettra à la fois de dynamiser la réflexion nancéenne et d'accompagner la ville dans la mise en place de son propre observatoire de la propreté sur la base d'indicateurs objectifs de propreté (IOP), en complément des outils métropolitains. Cette approche permettra d'objectiver la propreté de la ville, d'organiser un suivi des indicateurs à partir duquel des opérations correctives pourront être mises en œuvre.

Afin d'endiguer les dépôts d'encombrants sur la voie publique, le service Nancy Ville Propre réalisera des enlèvements d'encombrants, à la demande, à compter du mois de septembre 2021. Cette nouvelle offre de service, qui s'adressera spécifiquement à des publics cibles (personnes âgées, étudiants...) sera soutenue par une campagne de communication afin que les publics concernés puissent s'en saisir.

Cette expérimentation transitoire, gérée par la ville de Nancy, préfigurera la mise en place de cette nouvelle offre de service « enlèvement d'encombrants à la demande » par la Métropole du Grand Nancy, qui sera déployée sur la totalité du territoire métropolitain à compter du premier trimestre 2022.

Les bailleurs sociaux ainsi que les syndicats de copropriété sont des acteurs et des partenaires institutionnels incontournables pour lutter contre les incivilités en matière de propreté. Union et Solidarité a initié un groupe de travail réunissant les principaux bailleurs sociaux implantés sur le territoire métropolitain. Un travail d'inventaire a notamment permis un recensement des pratiques et des offres de services de chaque bailleur social. L'approche partenariale initiée entre l'UES et la métropole a notamment permis l'accès aux déchetteries des bailleurs sociaux et à leurs prestataires, sans aucune limite de passage et de tonnage, leur seule obligation étant de respecter le tri sur les déchets.

Au-delà de ces avancées, il convient de poursuivre le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux, notamment en intégrant le groupe de travail d'UES, afin :

- d'élaborer une charte engageant chaque bailleur à afficher les informations liées à la collecte des déchets à l'intérieur de leurs bâtiments, sous forme écrite et/ou de pictogrammes pour faciliter la compréhension des informations,
- de traduire en plusieurs langues les informations liées aux collectes des déchets
- de remettre systématiquement à la signature de chaque bail, une carte d'accès aux déchetteries,
- de faire signer aux nouveaux locataires, au moment de la signature du bail, le formulaire métropolitain pour obtenir une carte d'accès aux déchetteries,
- de diversifier et multiplier les opérations de sensibilisation des habitants (intervention de Réciprocité) en fonction des problématiques identifiées.

2 – Programme d'information et de communication

A court terme à compter de septembre 2021

Une campagne d'information rappelant les jours et les horaires de collecte, intégrant les écosacs et les cartons, sera lancée à l'échelle de la ville.

En parallèle de cette campagne d'information, des autocollants seront apposés sur les sacs d'OM et de tri qui ne respecteront pas les jours fixés par l'autorité métropolitaine. Le message porté à la connaissance des riverains indiquera que les contrevenants n'ont pas respecté les jours et heures de collecte afin de leur faire prendre conscience qu'ils ne développent pas le bon geste.

De la même manière, des autocollants seront apposés sur les bacs d'OM afin de rappeler aux usagers les jours et heures de collecte (OM et tri).

L'ensemble des services métropolitains et nancéiens seront mobilisés pour mener cette opération, jusque fin septembre.

Une opération de communication de masse, sera organisée sur l'ensemble du territoire nancéen à compter de mi-septembre. Le principe de ces différentes étapes d'information et de communication est de s'assurer que chacun soit parfaitement informé de ses obligations en matière de gestion de ses déchets, avant que les mesures coercitives ne soient déployées.

Mise en place des sanctions à l'endroit des contrevenants, avec ouverture des sacs et identification des auteurs présumés à compter d'octobre. Les sanctions seront de différents ordre :

- verbalisation en cas de flagrance,
- facturation de l'enlèvement et/ou verbalisation si le contrevenant présumé, reconnaît les faits,
- Si l'auteur de l'infraction reconnaît les faits, la police municipale et/ou les agents de Surveillance de Voie Publique pourront rédiger un compte rendu d'événement transmis au Délégué du Procureur qui pourra proposer une alternative à la verbalisation (stage propreté organisé par la métropole) ou des poursuites par Ordonnance Pénale.

A moyen terme

Au-delà de ces campagnes d'information et de communication, des opérations de sensibilisation seront menées par quartier en fonction des problématiques identifiées, à la fois par les services métropolitains, les services de la ville et les Ateliers de Vie de Quartier.

Différents types de supports seront mis en œuvre en fonction du message que la Ville entend faire passer aux habitants et aux usagers :

- innover en développant le principe des incitations pour encourager les bons gestes,
- installer des signalétiques mobiles sur des lieux identifiés, rappelant les bonnes pratiques,
- installer des signalétiques pour valoriser les comportements vertueux.

mener une étude de terrain pour comprendre les comportements incivils des habitants. Cette étude permettrait de mieux cerner les pratiques et les représentations en matière de propreté, d'identifier les raisons qui invitent les habitants et les citoyens à ne pas s'inscrire dans une pratique vertueuse. Cette étude pourra être confiée à un consultant spécialisé dans la gestion des comportements et incivilités.

A plus long terme

Elaborer des outils interactifs accessibles via un smartphone permettant de répondre à toutes les questions des usagers et de s'inscrire à un système de notifications (rappel des dates de collecte, par exemple).

3 – Des publics cibles sur lesquels de fortes actions sont requises

Les commerçants : un public à engager

Une campagne de sensibilisation préventive dès la période estivale
Depuis le 19 mai, la mise en œuvre d'un déconfinement progressif permet la reprise de l'ensemble des activités des restaurants, cafés et bars. Si chacun se réjouit de voir Nancy retrouver sa dimension conviviale et sociale, il n'en demeure pas moins que cette reprise d'activité s'accompagne de nombreuses incivilités.

Aussi et pour prévenir ces incivilités, les commerçants ont été réunis afin de les sensibiliser aux pratiques vertueuses pour participer à l'amélioration de la qualité de vie qu'entend développer la ville de Nancy notamment dans le cadre de la mise en œuvre du test de piétonnisation qui se déroulera du 10 juillet au 29 août 2021.

Un courrier faisant œuvre d'avertissement a été adressé à tous les commerçants les informant que les infractions qui seraient constatées en matière de propreté (dépôts de carton sur les trottoirs, non nettoyage des emplacements dédiés aux terrasses...) feraient désormais l'objet d'une verbalisation.

Aussi, les agents de Surveillance de la Voie Publique, ainsi que les agents de la police municipale, seront particulièrement vigilants durant la période estivale pour faire respecter l'application des consignes dans les différents domaines (sanitaire, propreté, domaine public...).

Rappel du cadre des sanctions à l'endroit des personnes morales :

- verbalisations pour non-respect du règlement des terrasses (non affichage du plan d'installation de la terrasse, non-respect des obligations de nettoyage...),
- facturation des enlèvements des déchets et des cartons,
- comptes rendus d'événement réalisés par la police municipale ou par le service de Surveillance de la Voie Publique, adressés au Délégué du Procureur, qui décide d'une alternative à la verbalisation (stage propreté réalisé par la Métropole) ou de poursuivre par Ordonnance Pénale.

Vers une collecte des cartons à la demande

Le centre ville de Nancy concentrant un grand nombre de professionnels qui produisent une quantité importante de cartons, la Métropole du Grand Nancy propose de mettre en place, en substitution de la collecte du soir, une collecte en journée, à domicile, directement chez les professionnels, sans que les cartons ne soient sortis sur le domaine public. Les modalités de mise en œuvre de ce principe nécessitent néanmoins une concertation avec les professionnels pour s'assurer qu'il soit plus adapté aux besoins des commerçants pour en concevoir les modalités pratiques de son organisation. C'est pourquoi, une réflexion sera lancée dès septembre avec les commerçants pour étudier la pertinence et l'intérêt de cette nouvelle offre de service.

Les étudiants : un public prioritaire

La ville de Nancy accueille plus de 52 000 étudiants. Ces derniers participent au dynamisme économique de la ville et renforce son attractivité universitaire. Pour autant, il s'agit là d'une population qui génère des flux importants, entre ceux qui arrivent et ceux qui partent. Les déménagements saisonniers rythment l'année scolaire, rythment également la quantité d'encombrants qui sont déposés sur le domaine public.

C'est la raison pour laquelle, il convient d'en faire des partenaires et des acteurs de l'amélioration continue de la qualité de vie à Nancy en :

intensifiant la communication sur les réseaux sociaux : information sur les jours et heures des collectes, information sur les déchetteries, valoriser le site métropolitain « jedonnejetroque.grandnancy.eu » permettant de donner ou de vendre à petits prix des objets dont on n'a plus l'utilité,

mettant à la disposition des étudiants de cartes temporaires d'accès aux déchetteries, dans les lieux qui seront identifiés par le CROUS de Lorraine,

expérimentant l'offre de service des encombrants à la demande pour les étudiants par le service Nancy Ville Propre en attendant que la Métropole du Grand Nancy déploie au premier trimestre de l'année 2022, cette offre de service sur l'ensemble du territoire métropolitain,

incluant la participation systématique des services métropolitains aux deux principales manifestations étudiantes : « Faites la Fête » et les « Nocturnes étudiantes ». Ces 2 manifestations sont des supports privilégiés pour diffuser de l'information et sensibiliser les étudiants aux questions de propreté.

en proposant aux membres du Conseil de la Vie Etudiante de mettre en place, dès la rentrée prochaine, une thématique « propreté ». L'idée est de favoriser les initiatives participatives et citoyennes, portées par les étudiants eux-mêmes (défis propreté entre écoles et/ou universités, clean walk...).

IV. Une démarche citoyenne portée par les Ateliers de Vie de Quartier

Les A.V.Q sont des supports privilégiés pour développer des formes de citoyenneté active en matière de propreté. A ce titre, il est proposé, dès la rentrée de septembre :

d'intégrer systématiquement un temps dédié aux questions de propreté,

d'identifier des ambassadeurs (2 par A.V.Q) qui participeraient à des réunions dédiées à la propreté de leur quartier en vue de recenser les besoins, les manquements et définir les actions qui pourraient être déclinées sur le terrain et portées par les habitants du quartier : organisation de clean walk, actions de sensibilisation sur le quartier (totems, nudges...).

L'A.V.P.U permettrait d'être ressource dans l'animation de ce groupe de travail.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- de créer 3 nouveaux postes de Police Municipal
- d'adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté urbaine (A.V.P.U)
- d'adopter le plan d'actions détaillé ci-dessus

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
M. EL HARRADI
Mme DATI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. HENART L..
M. ADAM
M. FICK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 2

Objet : Accompagnement des commerçants dans le cadre de la reprise d'activité

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SADI

Depuis le début de l'année 2020 la crise sanitaire et les confinements successifs ont profondément bouleversé notre économie. Dans ce contexte difficile, les commerçants sont parmi les secteurs d'activités qui ont été les plus fragilisés par les conséquences de cette pandémie.

Afin de poursuivre l'accompagnement engagé ces derniers mois auprès de ces acteurs et favoriser la relance de leur activité, il est proposé les points suivants.

I - Terrasses :

Afin de favoriser la reprise d'activité des établissements de bars et restaurants à compter de la date de ré-ouverture autorisée par l'Etat, et de tenir compte des contraintes d'exploitation imposées à ces professions par le protocole sanitaire, la ville souhaite accompagner financièrement ces activités tout au long des différentes étapes du déconfinement. Aussi, il vous est demandé d'accorder :

- une remise gracieuse totale des terrasses, du 19 mai au 08 Juin, afin de ne pas créer d'inégalités entre les commerçants ayant la possibilité d'exploiter leurs terrasses compte tenu des jauges réduites et du protocole sanitaire. et ceux pour qui la reprise d'activité est impossible (terrasse trop petite, couvre feu, aléas climatiques, etc.)
- une remise gracieuse à hauteur de 50 %, du 09 au 29 juin, car si la quasi totalité des bars et restaurants auront repris leur activité. et que les jauges en terrasses seront levées, les intérieurs de ces commerces ne pourront être utilisés qu'à 50% de leur capacité.
- une exonération totale des extensions de terrasse accordées dans le cadre de la crise sanitaire pour toute la durée d'exploitation, soit du 19 mai au 18 octobre.

A compter du 30 juin, les contraintes seront levées et les terrasses, hors extension autorisées dans le cadre de la crise sanitaire, seront facturées normalement.

Coût net pour la Ville : environ 131 000.00 €.

II - Commerçants hébergés dans le patrimoine communal :

Plusieurs commerçants hébergés dans le patrimoine communal, faisant ou ayant fait l'objet d'une fermeture administrative dans le cadre du 3ème confinement, ont sollicité la ville de Nancy afin de demander l'extension de l'exonération de loyer sur une période allant du 1er mars au 31 mai 2021.

Afin de soulager la trésorerie de ces commerçants, il vous est proposé d'accorder:

- du 1er mars au 19 mai

- une remise gracieuse de 50% concernant les loyers des commerçants hors marchés et hors domaine public (restaurant le grand hôtel, bar le grand hôtel, le café du commerce, le café Foy, Daum).
- une remise gracieuse totale des loyers pour les commerçants titulaires d'une délégation de service public ou d'une convention d'occupation du domaine public (boutique du lieu - Musée des Beaux Arts, Destination Nancy).

- du 1er mars au 8 juin

- une remise gracieuse totale des droits de place et charges des restaurateurs hébergés au marché central (Schaller, l'Impromptu, Marchand, Moraschetti, au p'tit Bio, Masy).

Coût net total pour la Ville : 47655.58 € TTC.

S'agissant des commerçants non alimentaires des marchés (étalagistes), contraints à stopper leur activité du 04 avril au 18 mai, un accompagnement est là aussi nécessaire. Il est proposé:

- de ne pas facturer les redevances et charges dues sur la période pour tenir compte de l'impossibilité d'occuper et d'exploiter le domaine public pour ces commerçants.

Coût net pour la Ville : 6 774.49 €

III - Manifestations portées par les Vitrines de Nancy :

Afin d'accompagner la réouverture des commerces de la ville en leur permettant d'écouler les stocks d'invendus et de permettre de créer une trésorerie, il est proposé de ne pas facturer aux commerçants les redevances des déballages prévus les 5 juin, 10 juillet et 28 août prochains.

Coût net pour la Ville : environ 3 000.00 €

IV - Autres occupations commerciales du domaine public :

Une exonération totale des redevances, sous forme de remise gracieuse, avait été mise en place pour les mois de janvier et février 2021. Il est proposé de poursuivre l'exonération totale des redevances, conformément au tableau ci-joint, pour la période allant du 1er mars au 18 mai 2021 pour les brasseries et du 1er mars au 08 juin 2021 pour le petit train touristique. Ces exonérations n'entrent pas dans le dispositif de la Loi de Finances pour 2021.

Coût net pour la Ville sans participation de l'État : 16532,14 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'accorder les remises gracieuses et exonérations pour les terrasses comme détaillé ci-dessus
- d'accorder les remises gracieuses et exonérations conformément aux tableaux ci-joints

Crédits :

Les dépenses seront imputées au budget principal sur la sous-fonction 512.3 nature 6745, au budget annexe SPIC sur la sous-fonction 01 nature 658 ; les recettes correspondantes seront imputées sur la sous-fonction 512.3 nature 74718.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
M. EL HARRADI
Mme DATI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. HENART L..
M. ADAM
M. FICK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 3

Objet : Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme DAGUERRE-JACQUE

L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental et une composante essentielle de toute société démocratique fondée sur des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité. Malgré de nombreux progrès, elle n'est pas une réalité dans de nombreux secteurs.

Les autorités locales et régionales représentent les niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

En 2006, le Conseil des Régions et Communes d'Europe a créé la Charte Européenne pour l'Égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale. Depuis, il invite les collectivités locales à la signer et à s'y référer comme cadre pour l'élaboration d'un plan d'action en faveur de l'égalité.

Plus que la transmission d'outils pratiques et juridiques, cette charte offre à ses signataires l'opportunité d'intégrer un réseau de membres engagés et d'acter, de valoriser et de pérenniser leur engagement en faveur de l'égalité, perçue comme un droit fondamental. En France, plus de 290 collectivités territoriales ont franchi le pas de cet acte fort.

Ainsi pour assurer la mise en oeuvre de ces engagements, les collectivités signataires de la charte doivent disposer, dans les 2 ans suivant cette signature, d'un Plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation et s'engager à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité.

La Ville de Nancy entend aujourd'hui affirmer sa volonté politique de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et se donner les moyens d'agir sur toutes les formes d'inégalités qui pourraient persister.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver la signature de la Charte Européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte ou tout document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
M. EL HARRADI
Mme DATI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. HENART L..
M. ADAM
M. FICK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein

Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 4

Objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité internationale - 1ère phase

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme DAGUERRE-JACQUE

La Ville de Nancy, forte de sa culture de partage, soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur de la solidarité internationale pour venir en aide aux populations défavorisées ou sinistrées de par le monde.

Dans ce contexte, et après examen de leur budget, la Ville de Nancy a décidé d'apporter son soutien au fonctionnement et au financement de plusieurs associations, au titre de la première phase de l'année 2021, pour un montant total de 14 200 € et sur une enveloppe globale de 18 000 € au titre des Relations Internationales. Une deuxième phase est prévue pour le second semestre 2021. Elle soutiendra ainsi les projets associatifs suivants, dont le montant est détaillé comme suit :

Africalor

Aide humanitaire, sanitaire, médicale et sociale à des habitants d'Afrique.
Forage et installation de 2 puits à pompe mécanique pour 2000 habitants de Moundou au Tchad. Aide et achat de médicaments pour le centre de santé Emmanuel à Moundou.
Récolte de fonds et sensibilisation du public nancéien.
Montant proposé : 600 €

Association France Palestine Solidarité de Lorraine Sud

L'association œuvre en solidarité avec le peuple palestinien. Sensibilisation et information auprès de l'opinion publique nancéienne. Réalisation d'actions de solidarité internationale en Cisjordanie et dans les camps de réfugiés au Liban. Soutien au jardin d'enfants du camp de réfugiés de Chatila au Liban et mise en place d'ateliers de transformation de produits agricoles en Cisjordanie.
Montant proposé : 800 €

Comité lorrain de solidarité franco-libanais

Aide à la scolarisation d'enfants défavorisés au Liban, pays francophone ami de la France. Aide aux familles par le biais d'actions humanitaires. Faire perdurer la francophonie au Liban. Intensifier les liens entre Nancy, la Lorraine et la France d'une part, et le Liban, d'autre part. Soutien aux enfants réfugiés syriens au Liban. Informer et sensibiliser l'opinion sur la situation du Liban et son rôle passé, présent et à venir dans la francophonie.
Montant proposé : 2 500 €

Centre Lorrain d'Information pour le Développement CLID
Information, animation et documentation sur la solidarité internationale. Soirées, débats, conférences, projection de films sur des thèmes ou des pays. Mise à disposition de bases de données documentaires. Education au développement (écoles, IUFM, jeunesse et sports), prêt de supports pédagogiques, réalisation de dossiers de presse pour les collèges...

Montant proposé : 4 500 €

Gamia

Promotion de la santé auprès des populations du Bénin. En 2019, travail sur la prévention des grossesses en milieu scolaire, création d'un film comme support d'animation et de sensibilisation. Récolte de fonds et sensibilisation à la solidarité internationale auprès des Nancéiens.

Montant proposé : 500 €

Maison Franco-Hellénique Lorraine

L'association oeuvre au rapprochement des grecs et de leur culture, aux Lorrains, au développement d'échanges culturels, au renforcement des liens d'amitié existants, ainsi qu'à l'accueil et au soutien des étudiants grecs, à l'aide et à l'accompagnement social des grecs se trouvant en difficulté (notamment lors d'hospitalisation en Lorraine).

Montant proposé : 300 €

Association "SOS Méditerranée"

Depuis 2015, "SOS Méditerranée" réalise des opérations de recherche et de sauvetage en haute mer. Elle poursuit trois missions principales : sauver des vies, protéger les rescapés et témoigner des réalités de la migration.

Elle a contribué à secourir plus de 32 000 personnes en affrétant le navire AQUARIUS en 2016, puis l'OCEAN VIKING en 2019.

La mission de SOS Méditerranée s'inscrit dans le cadre légal de l'obligation d'assistance à toute personne en détresse en mer et se fonde sur les traditionnelles valeurs de solidarité des gens de mer.

Les collectivités territoriales engagées aux côtés de "SOS Méditerranée" sont réunies au sein d'une plateforme animée par l'association, en signant la "Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires". Aujourd'hui, plus de 50 collectivités y sont inscrites.

Les trois objectifs de cette plateforme sont :

- contribuer au financement des missions de sauvetage et de témoignage de SOS Méditerranée,
- affirmer collectivement le principe d'assistance inconditionnelle à personne en danger,
- accompagner la mobilisation de la société civile en France et en Europe.

Montant proposé : 5 000 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 14 200 €.
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer la "Charte d'adhésion à la plateforme des collectivités territoriales solidaires avec SOS Méditerranée", jointe en annexe à la présente délibération.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021, service 229 - sous-fonction 524.1, nature 6574.0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de ~~secrétaire de Séance~~)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATÉT, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avant donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
M. EL HARRADI
Mme DATI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. HENART L..
M. ADAM
M. FICK

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 5

Objet : Convention de partenariat avec le Conseil Régional du Culte Musulman de Lorraine

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme FINCK

La conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le Conseil Régional du Culte Musulman de Lorraine représenté par son président, monsieur Amin NEJDI est proposée.

Cette convention a pour objet de préciser les engagements des parties dans le cadre de la procédure de reprise des emplacements situés en terrain général de la section 500 du Cimetière du Sud à Nancy qui sera engagée par la Ville de Nancy.

Cette section 500 située au cimetière du Sud est une parcelle particulière puisqu'il s'agit d'un regroupement d'emplacements permettant les inhumations suivant le rite musulman.

Les emplacements de cette section sont proposés gratuitement pour une durée de 5 ans aux familles domiciliées sur la commune ainsi qu'à celles dont le défunt est décédé sur le territoire de la commune.

A ce jour, il n'y a plus d'emplacements disponibles sur cette partie du cimetière et ces derniers doivent donc être repris par la commune conformément aux dispositions prévues par l'article R.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application du Règlement Général des Cimetières de la Ville de Nancy.

Aussi dans le cadre de cette procédure particulière et en cas de difficulté, il est convenu que le représentant du Conseil Régional du Culte Musulman de Lorraine puisse apporter son aide aux familles, sous réserve de l'accord de ces dernières.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le Conseil Régional du Culte Musulman de Lorraine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avait donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
M. EL HARRADI
Mme DATI
Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. HENART L..
M. ADAM
M. FICK
Mme MARREL

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 6

Objet : Attribution du marché de restauration collective

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BLANDIN

L'actuel marché de restauration collective arrivant à échéance le 31 août 2021, le Conseil Municipal, par délibération n°7 du 14 décembre 2020, a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nancy et le C.C.A.S. en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique pour le lancement d'une nouvelle procédure de marché.

Pour la Ville de Nancy, le marché de la restauration collective concerne la restauration scolaire, les accueils de loisirs, la restauration du personnel municipal et pour le C.C.A.S., les repas des personnes âgées portés à domicile, les résidences autonomie et les crèches.

La société Cantinéo, Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO), a été recrutée, en 2020, pour aider à l'élaboration, à la passation, au contrôle et au suivi du futur marché.

Le cahier des charges était très exigeant car la municipalité souhaite garantir une restauration collective de qualité avec des produits non transformés, bio, locaux, fabriqués sur place, variée et dans le respect du bien-être animal.

Par ailleurs, consciente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux actuels, la Ville de Nancy qui s'engage dans une démarche volontaire et partagée en faveur de la transition écologique, souhaite maîtriser chaque maillon de la chaîne de valeur "de la fourche à la fourchette", contribuer au développement et à la structuration de filières biologiques locales, et aller au-delà de la réglementation concernant les sources d'approvisionnement.

Pour répondre aux attentes fortes des citoyens utilisateurs du service, une attention toute particulière a été portée à la démarche éco-responsable du prestataire ainsi qu'à sa stratégie de progression tout au long de la durée du marché.

Sur la base du dossier de consultation établi par l'AMO, la consultation des entreprises a été lancée le 25 février 2021, selon une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du code de la commande publique.

Les prestations seront exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire sans montants minimum ni maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

A la date limite de remise des offres fixée au 7 Avril 2024 à 16 h 00, une seule offre a été reçue, celle de la Société Française de Restauration et Services (SFRS) dont la dénomination sociale est Sodexo Education.

Au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation et suite aux négociations, le marché est attribué à la Société Française de Restauration et Services - Sodexo Education - 6 rue de la Redoute - 78280 GUYANCOURT.

le marché est conclu pour un an, renouvelable 3 fois pour la même durée, la durée totale ne peut pas excéder 4 ans.

Les principaux points forts de l'offre sont les suivants :

- Qualité des repas :

Dans ce nouveau marché, l'accent est mis sur l'utilisation de produits bruts et frais avec :

- 100 % de crudités fraîches (dont 15% en 4^{ème} gamme), ,
- 100 % de potages faits maison,(dont 50% en légumes frais et 10% en 4^{ème} gamme)
- 100 % des sauces vinaigrette et des compotes faites maison,
- 70 % des pâtisseries maison (cakes, clafoutis,...),
- 100 % des sauces faites maison réalisées à base de réductions, de bouillons, des sucs de cuisson, des herbes fraîches et des aromates, donc moins salées que les sauces industrielles,
- 80% des fromages à la coupe valorisant les variétés du territoire lorrain,....
- toutes les viandes sont fraîches (sauf l'agneau à hauteur de 80%) et d'origine France. Le bœuf, le veau et le porc sont 100 % locaux, 50 % de la volaille est bio et locale et 50 % Label Rouge,
- le poisson est 100 % issu de la pêche durable,
- les ovoproduits sont bio
- la charcuterie est labellisée Bleu Blanc Coeur et est locale.(à hauteur de 50%)
- le pain est fabriqué artisanalement et localement.
- des laitages, des fromages et des crèmes dessert (avec 7 % de sucre en moins que les produits industriels) bio et locaux.

Le prestataire s'engage à respecter la saisonnalité des produits lors de l'élaboration des menus.

En ce qui concerne les restaurants municipaux et afin de rendre le restaurant Marcel Brot plus attractif, les repas seront confectionnés par l'équipe du restaurant Fourier et un cuisinier viendra cuisiner sur place une fois par semaine.

Sodexo s'engage également sur une traçabilité de la totalité des produits utilisés et un contrôle qualité de ses fournisseurs (qui porte sur des critères nutritionnels, bactériologiques, pesticides, OGM...) de plus de 1 000 produits par an.

- Développement durable : alimentation durable, Intégration de la loi EGalim et structuration des filières locales :

*** Alimentation durable :**

Pour tous les convives sauf les crèches, l'offre intègre, sur la 1ère et 2ème année, 50 % de produits bio, de qualité et durables au sens de la loi EGalim soit :

- 33 % de produits bio
- 17 % de produits sous sigles de qualité.

Les produits bio sont français et pour 70 % d'entre eux locaux.

Sur l'ensemble des produits servis 38 % seront d'origine locale.

Une montée en puissance est prévue sur les années 3 et 4 avec 40 % de produits bio.

Dans les crèches, pour les tout petits et moyens, 100 % des produits seront bio ou sous sigles de qualité et/ou locaux. Pour les grands, ils seront à 85 % durables (bio ou sous sigles de qualité) et à 15 % locaux.

Le prestataire fera un effort particulier sur les repas végétariens en formant son personnel à la réalisation de plats végétariens, en privilégiant les recettes maison, et en mettant le focus sur les plats végétariens en terme de communication notamment auprès des enfants.

*** Prise en compte de la loi EGalim :**

- En matière de développement durable, la loi EGalim interdit l'utilisation de contenants en plastique pour la cuisson, la réchauffe et le service en restauration collective des collectivités à compter du 1er janvier 2025. L'offre de Sodexo prévoit le remplacement des barquettes en plastique actuellement utilisées dans les restaurants scolaires par des barquettes en cellulose 100 % vierge, provenant de bois issu de forêts françaises certifiées PEFC, dès le 1er septembre 2021. Ces nouvelles barquettes sont 100 % biodégradables/compostables.

*** Autres aspects du développement durable :**

- garantir le bien être animal. Une charte du bien être animal est signée par l'ensemble des fournisseurs de viande du prestataire qui diligente des audits pour contrôler son respect. Un cabinet indépendant réalise 3 diagnostics par an dans les abattoirs des fournisseurs de boeuf, porc, volaille et agneau.
- produits lessiviels labellisés sur la cuisine centrale et les offices,
- achat de véhicules roulant au GNV lors du renouvellement des véhicules de livraison,
- lutte contre le gaspillage alimentaire qui passera notamment par un travail en amont avec les producteurs locaux pour identifier les besoins et leur donner de la visibilité sur leur production, par un ajustement des recettes et des grammages, par le don des repas non consommés à des associations caritatives, par des animations et des actions de sensibilisation des convives à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

*** Structuration des filières locales :**

Sodexo s'approvisionne auprès d'au moins 113 producteurs locaux situés à moins de 150 km de Nancy. Il s'agit par exemple de la plate forme de producteurs *Les Fermiers Lorrains* (300 produits référencés d'origine lorraine) ou *Les Paysans Bio Lorrains* qui compte 70 agriculteurs bio (500 produits référencés tels que des fruits, des légumes, de la viande, des fromages, des desserts).

Sodexo s'engage auprès de ces producteurs sur des volumes annuels de commandes, sur une planification des commandes et une juste rémunération

Des tables rondes avec les producteurs locaux et la Chambre d'agriculture, la DRAAF seront organisées 1 à 2 fois par an..

*** Menus végétariens :**

Le marché permettra d'augmenter la fréquence du service des repas végétariens à tout moment dans les restaurants scolaires. Actuellement, conformément à la loi Egalim, Sodexo sert un repas végétarien par semaine.

Grâce à la négociation, la Ville pourra désormais proposer, en plus des menus classiques et des menus sans viande, des menus végétariens, quotidiennement au choix des parents lors de l'inscription de leur enfant.

- Qualité du service :

*** Continuité du service public :**

Sodexo met en place un plan de continuité d'activité avec une évaluation des risques qui empêcheraient le service normal des repas. Pour chacun de ces risques, ce plan prévoit une organisation, un process qui permet d'assurer la continuité du service.

*** Animations :**

Sodexo s'engage à valoriser les produits du territoire en invitant des producteurs locaux et en organisant des visites d'exploitation pour les enfants. Sodexo se rapproche de ses partenaires locaux afin de confirmer avec eux la possibilité de passer à 10 interventions par an.

La ville a souhaité augmenter la fréquence des animations. C'est pourquoi, suite à la négociation, Sodexo s'engage à organiser une animation par restaurant scolaire et par an avec sa diététicienne et deux animations par sites Petite Enfance et par an.

Pour les autres convives, seniors et personnel municipal, Sodexo propose des repas à thème et des animations pour marquer notamment les fêtes calendaires.

- Conditions économiques :

- le marché autorisant le prestataire à confectionner dans la Cuisine Centrale des repas pour d'autres clients que la Ville et le CCAS, celui-ci verse en contrepartie de l'utilisation de l'outil, une redevance à la Ville de Nancy. Cette redevance sera de 60 000 € pour la part fixe (résulte du Cahier des Charges) et une part variable égale à 5,5 % du chiffre d'affaires réalisé sur la confection de ces repas pour l'extérieur, après négociation. La redevance est estimée à 158 560 € par an.

La négociation avec le candidat a permis d'obtenir une augmentation de la qualité des produits (augmentation des % de bio, sous sigles de qualité et local), d'aboutir à une baisse du montant de la prestation et à une augmentation du montant de la redevance versée à la Ville de Nancy pour la confection de repas pour l'extérieur de 23 000 €.

Le montant de la dépense est estimé à un total de 3 148 251 € HT pour les repas, auquel il convient d'ajouter 59.200 € HT pour les goûters de la Petite Enfance et 93 000 € HT pour les renouvellements de matériel pour une année.

- Suivi de l'exécution du marché et de la satisfaction des usagers :

Le suivi de la bonne exécution du marché et de la satisfaction des usagers se fera par :

* l'adhésion de la Ville de Nancy à AGORES (et notamment à terme à sa charte) et Un Plus Bio permettra de garantir à court, moyen et long terme une restauration collective de qualité,

* De plus, Sodexo propose d'accompagner la collectivité dans une procédure de certification ECOCERT,

* Sodexo s'engage également à organiser des enquêtes de satisfaction : par un cabinet extérieur pour les scolaires et en interne pour les autres convives.

Il faut noter qu'un plan de progrès est prévu. Il porte sur :

- le traitement des biodéchets. Sodexo travaille actuellement à la mise en place d'une solution de ramassage et de traitement des biodéchets qui sont sur les offices. Les contenants et les fréquences de ramassage seraient adaptés à la taille des restaurants scolaires. L'AEIM se chargerait de la collecte et la société Véolla du traitement des déchets ;
- la substitution des barquettes en plastique utilisées pour le portage à domicile par des contenants réutilisables ;
- la mise en place de nouvelles actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché public à intervenir et tout document afférent à ce marché au nom du groupement Ville de Nancy / CCAS ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout projet d'avenant entrant dans le champ d'application des dispositions des articles R.2194-6 et R.2194-8 du code de la commande publique.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget 2021 sous les imputations suivantes : sous fonctions 251 et 422.3 nature 611.8 service 443 et sous fonction 020.1 nature 611.8 service 224.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avait donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait

Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 7

Objet : Approbation des comptes de gestion 2020

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Le Conseil Municipal délibère au cours de cette même séance sur les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes regroupant les marchés de détail et la gestion des parkings.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal. Il constate les flux en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement. Il est en cela identique au compte administratif édité par l'ordonnateur.

Le compte de gestion comprend également une synthèse des écritures non budgétaires comme les comptes de tiers (fournisseurs et débiteurs, comptes de TVA, comptes de rattachement...) et les comptes financiers (dont le compte bancaire de la Ville à France Trésor). Il intègre également les éléments bilanciels concernant les comptes d'immobilisations et les comptes de dotations.

Le Trésorière Principale de Nancy Municipale a communiqué les comptes de gestion 2020 relatifs à ces budgets dont la synthèse est la suivante :

BALANCES	BUDGETS			
	Principal	Marchés	Parkings	Total
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	120 664 966	752 479	2 033 928	123 451 374
Réelles	115 534 170	708 263	1 527 352	117 769 785
Ordre	5 130 797	44 216	506 576	5 681 589
RECETTES	128 051 927	757 727	2 051 245	130 860 899
Réelles	126 114 602	754 586	2 014 218	128 883 406
Ordre	1 937 325	3 141	37 027	1 977 493
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	40 588 235	77 221	1 230 993	41 896 449
Réelles	36 326 431	74 080	1 193 966	37 594 477
Ordre	4 261 804	3 141	37 027	4 301 972
RECETTES	34 792 136	127 945	1 230 993	36 151 074
Réelles	27 336 859	83 729	724 418	28 145 006
Ordre	7 455 276	44 216	506 576	8 006 068
TOTAL (Fonctionnement + Investissement)				
DEPENSES	161 253 201	829 700	3 264 921	165 347 823
Réelles	151 860 600	782 343	2 721 319	155 364 262
Ordre	9 392 601	47 357	543 603	9 983 561
RECETTES	162 844 063	885 672	3 282 239	167 011 973
Réelles	153 451 461	838 315	2 738 636	157 028 412
Ordre	9 392 601	47 357	543 603	9 983 561

Le total des opérations effectuées en 2020 est conforme à celui des comptes administratifs concernés. Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
M. BERNEZ	avait donné procuration écrite à	M. THOMASSIN
Mme BENMOKHTAR	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
M. ROUYER	avait donné procuration écrite à	M. HENART
M. HUSSON	avait donné procuration écrite à	Mme MAYEUX
M. PIERRONNET	avait donné procuration écrite à	Mme DIDELOT
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART L..
Mme DATI	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme KHIROUNI	avait donné procuration écrite à	Mme MARREL
M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 8

Objet : Approbation des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Mme LUCAS

Il appartient au Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame LUCAS, d'arrêter le compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes des marchés de détail et des parkings.

Les comptes de l'année 2020 sont exposés selon les maquettes budgétaires M14 (budget principal) et M4 (budgets annexes) et leurs annexes (relatives à la dette, au personnel, à l'actif, etc...). Ils sont également décrits par natures et par politiques publiques dans le rapport de présentation ci-joint.

L'exercice 2020 constitue évidemment une année exceptionnelle à plus d'un titre :

- **le report du second tour des élections municipales**, initialement prévu le 22 mars, mais décalé au 28 juin 2020 a conduit la nouvelle équipe municipale à ne pouvoir prendre ses fonctions qu'à compter du second semestre. **Ce compte administratif a donc la particularité de refléter à la fois la gestion de l'ancienne équipe et celle des nouveaux élus.**
- **L'impact de la pandémie du covid-19** sur les comptes 2020 est considérable : 5,73 M€. Cela représente la moitié de l'épargne de fonctionnement. La crise a nécessité d'augmenter la dette de 4,3 M€ (+ 4 %) alors que le budget 2020 prévoyait de la stabiliser, et ce malgré l'étalement sur 5 ans de certaines charges « covid » (pour 1,3 M€). **La situation financière de la ville, déjà contrainte, s'est trouvée dégradée à l'issue de l'année 2020** (la capacité de désendettement est entrée dans le seuil d'alerte des 10-12 ans).
- **Le soutien à l'économie locale** : durant cette période de difficultés économiques, la ville de Nancy n'a eu de cesse de soutenir les acteurs du territoire : exonérations de loyers ou redevances d'occupation, exonérations de taxes (TLPE, redevance d'enseigne), la distribution de bons d'achats bonifiés, etc... **Ces mesures de soutien ont représenté près de 2 M€ en faveur de l'économie locale** qui s'ajoutent aux dispositifs portés par la Métropole (contribution au Fonds Résistance, plate-forme achetez-grandnancy.fr, aides aux loyers, etc...).
- **Le lancement des nouveaux projets** : malgré ces contraintes sans précédent, le deuxième semestre 2020 a été mis à profit pour **lancer sans attendre les premiers projets du nouveau mandat** : préfiguration de la Maison des femmes, organisation des assises de la coopération citoyenne et du budget participatif, végétalisation des cours d'écoles, achats de tablettes pour les écoliers, travaux sur la piétonisation, études du miroir d'eau à la pépinière, etc...

Le Maire, Mathieu KLEIN, et Laurent HENART, ancien Maire s'étant retirés, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Accusé de réception
Présenté par le préfet : 05/07/2021

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les comptes administratifs 2020 du budget principal, et des budgets annexes des marchés de détails et des parkings.

Le Maire, Mathieu KLEIN, et Laurent HENART, ancien Maire s'étant retirés, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes, sont ADOPTES A L'UNANIMITÉ DES SUFRAGES EXPRIMES
8 Abstentions**

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avaient donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
La Présidente de Séance



Isabelle LUCAS



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 9

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2020

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Après avoir procédé à une reprise anticipée des résultats provisoires lors du vote du budget primitif, il convient de constater et affecter définitivement les résultats de l'exercice 2020 à l'issue du vote du compte administratif.

Les comptes définitifs étant, après vérification, conformes aux comptes provisoires ayant servi au moment du budget, les résultats définitifs sont inchangés par rapport aux résultats provisoires et peuvent donc faire l'objet de la même affectation.

Pour rappel, la réglementation impose, en cas de déficit de la section d'investissement, de transférer une part du résultat de fonctionnement en section d'investissement au moins égale au besoin en financement constaté .

L'affectation des résultats 2020 au budget 2021 est donc toujours la suivante :

RESULTATS	BUDGETS			
	Principal	Marchés	Parkings	Total
FONCTIONNEMENT				
RECETTES	128 051 926,70	757 726,92	2 051 245,36	130 860 898,98
DEPENSES	120 664 966,43	752 479,04	2 033 928,14	123 451 373,61
RESULTAT	7 386 960,27	5 247,88	17 317,22	7 409 525,37
<i>affectation en investissement (1068)</i>	<i>5 796 099,12</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>5 796 099,12</i>
<i>report en fonctionnement (002)</i>	<i>1 590 861,15</i>	<i>5 247,88</i>	<i>17 317,22</i>	<i>1 613 426,25</i>
INVESTISSEMENT				
RECETTES	34 792 135,85	127 945,05	1 230 993,35	36 151 074,25
DEPENSES	40 588 234,97	77 221,00	1 230 993,35	41 896 449,32
RESULTAT	-5 796 099,12	50 724,05	0,00	-5 745 375,07
RESTES A REALISER (RAR)				
Dépenses	4 057 366,66	65 249,78	30 635,06	4 153 251,50
Recettes	4 057 366,66	65 249,78	30 635,06	4 153 251,50
Solde	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CORRIGE DES RAR (001)	-5 796 099,12	50 724,05	0,00	-5 745 375,07

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'affecter les résultats selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 10

Objet : Convention de la Ville de Nancy et de son CCAS avec l'ONPA

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme COLOMBO

La ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale développent des actions et des services pour accompagner les projets de vie des seniors. Partenaire privilégié du CCAS de la Ville de Nancy, l'Office Nancéen des Personnes Agées (ONPA) qui fête cette année ses 50 ans d'existence, complète les actions municipales proposées aux seniors.

Créé en 1971 à l'initiative de la Ville de Nancy, l'ONPA bénéficie d'une réelle expérience et d'un savoir-faire dans la promotion et la coordination d'initiatives concernant la population des seniors de plus de 55 ans et des personnes handicapées vieillissantes. Il exerce un rôle général d'animation et d'information en direction de ces populations et est inscrit au coeur d'un partenariat local actif. L'évolution des différentes activités de l'Office Nancéen des Personnes Agées au fil des années montre sa capacité à s'adapter aux demandes nouvelles et à accompagner les mutations sociétales générées par le vieillissement de la population. En lien étroit avec le CCAS de la Ville de Nancy, l'ONPA s'inscrit également comme partenaire dans le parcours de vie de la personne âgée.

Le partenariat inscrit dans le cadre de cette convention identifie l'ONPA comme partenaire majeur de la promotion du bien vieillir, de la citoyenneté et de la réduction de l'isolement social. L'association est également un acteur essentiel pour participer au déploiement des actions de la ville et de son CCAS notamment dans le cadre des plans d'alerte et d'urgence (canicule, pandémie, froid...).

Afin de permettre à l'ONPA de mener à bien ses missions, la Ville de Nancy apporte son soutien financier et lui accorde une subvention de fonctionnement incluant la mise à disposition du personnel d'un montant de 337 900 €. Le CCAS de la Ville de Nancy lui accorde également une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 059,94 €. Le montant de la participation aux frais des personnels mis à disposition sera réajusté en fonction du coût réel des charges réglées pour l'année 2021.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de cette subvention et d'en autoriser le versement pour un montant total de 337 900 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 : sous fonction 61, article 6574.47

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 11

Objet : Opéra National de Lorraine - Attribution de la subvention 2021

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

La Ville de Nancy dispose d'équipements culturels de spectacle vivant de dimension régionale, nationale et internationale, contribuant au rayonnement du territoire, tout en favorisant l'accès à la culture à tous les publics. Ils ont pour mission de créer et présenter des spectacles de haut niveau, dont peuvent bénéficier les habitants et visiteurs, renforçant de ce fait l'attractivité de notre cité.

Ainsi, l'Opéra National de Lorraine, dont le mode de gestion est une régie personnalisée, fait l'objet d'un contrat d'objectifs pluriannuel signé entre l'Etat, la Région Grand Est, la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy (délibération n°II - 12 du 25/6/2018), pour la période 2018-2022.

Ce soutien permet la production et l'organisation des grands rendez-vous lyriques et symphoniques en les accompagnant d'un riche programme de médiation destinés aux établissements d'enseignements, aux associations et structures sociales, médico-sociales, culturelles et éducatives ou encore les rendez-vous gratuits (concert Halloween, concert étudiants...), les concerts apéritifs, concerts familles et conférences. A noter que l'orchestre symphonique et lyrique de l'opéra national de Lorraine Nancy continuera à bénéficier d'une convention de résidence permanente à la Salle Poirel.

Le début de l'année 2021 a été à nouveau particulièrement perturbé par la crise sanitaire mais l'Opéra National de Lorraine a, tout en préparant les productions de la fin de saison 2020/2021 et 2021/2022, su développé de nouveaux liens innovants avec le public à l'instar notamment du projet *Êtes-vous amoureux ? - NOX#1*, lancé en ligne le 25 mars dernier sur son site Internet, qui comptabilise à ce jour plus de 15 000 vues pour l'ensemble des 12 courts-métrages restituant des histoires d'amour de nancéiennes et nancéiens.

Afin de permettre à l'Opéra National de Lorraine de reprendre le cours de son projet artistique et culturel, le montant de la subvention attribuée par la Ville de Nancy à l'Opéra National de Lorraine en 2021 s'élève à 8 851 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de la subvention de la Ville de Nancy à l'Opéra National de Lorraine pour l'année 2021 et d'en autoriser le versement.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021, sous-fonction 313.0, nature 65737.6, service 255.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX

M. BERNEZ

avait donné procuration écrite à

M. THOMASSIN

Mme BENMOKHTAR

avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS

M. ROUYER

avait donné procuration écrite à

M. HENART

M. HUSSON

avait donné procuration écrite à

Mme MAYEUX

M. PIERRONNET

avait donné procuration écrite à

Mme DIDELOT

Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à

M. HENART L..

Mme DATI

avait donné procuration écrite à

M. FICK

Mme KHIROUNI

avait donné procuration écrite à

Mme MARREL

M. ADAM

avait donné procuration écrite à

Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait

Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 12

Objet : Théâtre de la Manufacture - Centre Dramatique National de Nancy-Lorraine - Convention 2021

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

La Ville de Nancy dispose d'équipements culturels de spectacle vivant de dimension régionale, nationale et internationale contribuant au rayonnement de l'agglomération tout en favorisant l'accès à la culture à tous les publics. Ils ont pour mission de créer et présenter des spectacles de haut niveau participant à la qualité de vie et renforçant, de ce fait, l'attractivité de notre cité.

Le Théâtre de la Manufacture, Centre Dramatique National Nancy-Lorraine (CDN Nancy-Lorraine) est inscrit dans la décentralisation des politiques culturelles et poursuit le projet de démocratisation et de régionalisation de la création théâtrale, avec comme principal objectif d'élargir l'accès à la création théâtrale à tous les publics quelles que soient leurs origines sociales ou géographiques.

A la tête du Théâtre de la Manufacture depuis le 1/01/2021, Julia Vidit propose un projet généreux où le théâtre est en prise directe avec le monde contemporain. En s'appuyant sur des artistes comme Guillaume Cayet, Bérangère Vantusso, Elise Chatauret, Pauline Ringeade et Rébecca Chaillon, une grande variété de formes et de registres seront présentés au Théâtre de la Manufacture, faisant la part belle aux cultures plurielles. Le projet de Julia Vidit entend aller au-devant des habitants du territoire nancéen et plus largement de la région Grand-Est, avec la volonté de pratiquer le théâtre avec et pour tous, y compris dans le cadre de propositions ambitieuses à destination du jeune public.

Une convention d'objectifs pluriannuelle et multipartite avec l'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) et la Région Grand Est, destinée à articuler la part de responsabilité de tous les partenaires public autour du projet artistique de Julia Vidit, est en cours de définition.

Pour assurer la continuité de son activité, déjà impactée par la crise sanitaire, il est proposé de prolonger d'un an les engagements bilatéraux entre le CDN Nancy-Lorraine et la Ville de Nancy et, dans ce cadre, d'attribuer une subvention globale de fonctionnement de 706 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs 2021 entre la Ville de Nancy et le Théâtre de la Manufacture - Centre Dramatique National de Nancy-Lorraine,
- d'approuver le montant de la subvention et d'en autoriser le versement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce contrat d'objectifs.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021, sous-fonction 313.1, natures 6574.32 et 6574.321, service 255.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 13

Objet : Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine - Convention d'application 2021

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Créé en 1978 sous l'appellation Ballet Français Théâtre de Nancy, l'actuel Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine est l'une des dix-neuf institutions similaires dédiées à la danse, reconnues par le ministère de la Culture sur l'ensemble du territoire français. Il est le résultat d'une forte volonté de développer la danse, en partenariat avec l'État, la Région et la Ville de Nancy.

Dirigé depuis juillet 2011 par Petter Jacobsson, le Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine propose des projets chorégraphiques portés par des artistes chorégraphes et les 26 danseurs permanents, mais également des rendez-vous qui se déclinent sous des formes variées et originales : performances, ateliers, installations, projections, conférences.

Le Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine, avec ses danseurs permanents, est ainsi un centre de création, de diffusion, d'accueil du public et d'artistes, mais aussi un lieu de rayonnement et d'exploration des nouvelles perspectives que l'art chorégraphique peut offrir. Son action s'inscrit dans le cadre de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et du décret du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques. Elle est le reflet du projet artistique du directeur tant pour ce qui concerne la création, la production et la recherche.

C'est sur la base de ces éléments qu'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2021 a ainsi été signée avec l'Etat, la Région Grand Est et la Ville de Nancy pour permettre de poursuivre ce travail en favorisant la création artistique contemporaine associée à une volonté de partage et de médiation affirmée.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2021 fait l'objet de conventions annuelles d'application bilatérales entre le Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine et la Ville de Nancy qui prévoit pour 2021, une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 700 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention d'application 2021 conclue entre la Ville de Nancy et le Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- d'approuver le montant de la subvention correspondante et d'en autoriser le versement.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021, sous fonction 311.2, nature 6574.33, service 255.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 14

Objet : L'Autre Canal - Convention 2021

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

L'Autre Canal est un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) associant la Ville de Nancy, la Région Grand Est et l'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est).

Il a pour objet le développement, sur le territoire nancéen et régional, d'activités axées principalement autour des Musiques Actuelles.

Pour ce faire, L'Autre Canal regroupe les fonctions de producteur professionnel, d'accompagnateur de projets, d'opérateur culturel et de centre de ressources régional.

Afin de préciser les objectifs communs qui lient l'EPCC à l'Etat - Ministère de la Culture, la Région Grand Est et la Ville de Nancy, un contrat a été rédigé afin de donner les moyens d'une évaluation partagée et définir le niveau et la part de responsabilité de chacune des collectivités, sur la période 2017 - 2019.

Dans l'attente du renouvellement de contrat d'objectifs pluriannuel et multipartite, qui est en cours de définition par l'ensemble des partenaires, l'EPCC L'Autre Canal et la Ville de Nancy ont prolongé leurs engagements bilatéraux pour 2020.

Il est proposé de renouveler ces engagements bilatéraux pour 2021 et, dans ce cadre, d'attribuer à l'EPCC L'Autre Canal une subvention globale de 765 000 €.

Cette subvention permettra à cet important équipement dédié aux musiques actuelles, de poursuivre son projet au travers de quatre missions principales :

- Appui à la création à travers les dispositifs de résidence de création (4 par an) et de résidence de production (sur des périodes courtes en partenariat avec un producteur) ;
- Diffusion qui représente la partie la plus visible par le public avec environ 75 spectacles par an ;
- Sensibilisation/Education des publics qui se décline en 3 volets :
 - o sensibilisation par le spectacle (invitations à un concert pour des structures jeunesse, sociales ou des scolaires),
 - o sensibilisation par la pédagogie (opérations spécifiquement organisées pour le public visé),
 - o sensibilisation par la pratique (ateliers d'initiation jeune public notamment) ;
- Soutien au développement des musiques actuelles qui se traduit par l'accompagnement au développement artistique et économique de la filière des Musiques Actuelles et se décline auprès des artistes et des acteurs de l'environnement artistique.

Compte tenu du contexte sanitaire, l'Autre Canal a ~~sans cesse adapté sa programmation~~ afin de maintenir le lien avec les publics et d'~~apporter un soutien à la~~ filière musiques actuelles du territoire comme notamment le festival en ligne LAC Sessions, le développement du blog Splash, la multiplication des résidences de création...
En parallèle, l'Autre Canal a préparé activement la reprise d'activités et proposera l'un des événements majeurs de l'été à Nancy avec le festival Bon moment proposé à la Méchelle du 7 au 25/07 prochain.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs 2021 entre la Ville de Nancy et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle l'Autre Canal,
- d'approuver le montant de la subvention et d'en autoriser le versement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce contrat d'objectifs.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021, sous fonction 311.3 natures : 657363.1, service 255.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 15

Objet : LSP 2021 - Convention entre la Ville de Nancy et l'association Lire à Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

La 43^{ème} édition du Livre sur la Place, Salon de la rentrée littéraire, se déroulera à Nancy du 10 au 12 septembre 2021, sous la Présidence de l'auteur de bande dessinée Enki Bilal.

A quelques semaines de la remise des principaux grands prix littéraires, lecteurs et écrivains régionaux, nationaux et internationaux se retrouvent chaque année à Nancy pour échanger et partager autour de la lecture et de la littérature.

Afin de favoriser l'accès à un public le plus large possible, cette grande librairie est ouverte à tous gratuitement durant la manifestation. Au delà du chapiteau, lieu de dédicaces, place de la Carrière. Le Livre sur la Place offre des programmations sur l'ensemble de l'agglomération. En effet, des actions décentralisées, en direction des publics scolaires et des publics dits "éloignés de la lecture", sont organisées pour sensibiliser au livre, à la lecture et à l'écrit.

Depuis la création du Livre sur la Place en 1978, la Ville de Nancy et l'association des libraires « Lire à Nancy » ont conjugué leurs efforts pour rendre possible le succès de ce salon qui repose sur les nouveautés de l'année, sur la présence de plus de 500 auteurs et sur une fréquentation constante.

Pour assurer et répartir les missions des co-organisateur, une convention est mise en place, qui permet d'ajuster les responsabilités et les charges de chacun.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Nancy et l'association "Lire à Nancy" relative à l'organisation du Livre sur la Place 2021,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avait donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 16

Objet : LSP 2021 - Convention tripartite entre la Ville de Nancy, l'association Lire à Nancy et l'association Plumes A Connaître

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Lors de la manifestation Le Livre sur la Place, les écrivains autoédités, édités à compte d'auteur et édités sur Internet par leurs propres soins, sont accueillis sur un stand mis à disposition par la Ville de Nancy à "l'Association Plumes A Connaître" (APAC). 75 auteurs ont ainsi pu rencontrer leur public lors de l'édition 2019, la fréquentation du stand des autoédités et les ventes d'ouvrages étant par ailleurs en évolution constante.

Afin de leur apporter une réponse adaptée et dans le respect de la "chaîne du livre", d'assurer la sélection nécessaire et de veiller à leur accueil, la Ville de Nancy et l'association "Lire à Nancy", s'accordent pour confier à l'APAC la gestion de cet espace dédié à l'entrée du chapiteau, à l'occasion de la manifestation le Livre sur la Place 2021 qui aura lieu du vendredi 10 au dimanche 12 septembre.

L'APAC, interlocutrice privilégiée de ces auteurs leur propose, toute l'année, un service de conseil, d'orientation, de documentation et de diffusion pour la publication d'ouvrages et dispose donc, de toutes les informations permettant de procéder à la sélection de ces écrivains et apparaît comme un partenaire pertinent de la manifestation pour représenter les autres associations locales d'auteurs autoédités.

Une convention définit les engagements de chacun dans le cadre de cette manifestation.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Nancy, l'association "Lire à Nancy" et "l'Association Plumes A Connaître",
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 17

Objet : LSP 2021 - Convention de partenariat entre la Ville de Nancy et Batigère Nord-Est

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Du vendredi 10 au dimanche 12 septembre 2021 se déroulera la 43^{ème} édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'auteur de bande dessinée Enki Bilal.

Cette manifestation, accessible gratuitement à tout public, ouverte aux lecteurs de tous les âges propose une large programmation de débats, rencontres et lectures.

Devant le succès du Livre sur la Place et dans le prolongement des diverses actions menées dans les quartiers pour y développer du lien social et ouvrir l'accès à la culture aux locataires et à leurs enfants, la société Batigère Nord-Est s'associe pour la dixième année à la manifestation.

Ce partenariat porte à la fois sur l'événement que constitue le salon, à travers une contribution financière de 55 000 €, et sur la participation à la mise en place d'actions de médiation décentralisées ayant pour but de sensibiliser à la lecture un public le plus large possible.

Le projet intitulé « Des écrivains dans nos quartiers du Grand Nancy », créé en 2011 dans ce cadre a ainsi été conçu sur le long terme et envisagé sur plusieurs années pour pouvoir mener un travail en profondeur.

Les quartiers retenus en 2021, tous situés sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy, sont :

- le quartier des Provinces à Laxou : 1 000 logements concernés, soit près de 3 000 habitants ;
- le quartier Saint-Michel Jéricho à Saint-Max / Malzéville : 255 logements concernés, soit près de 800 habitants ;
- le quartier Mouzimpré à Essey-les-Nancy : 600 logements concernés, soit 1 000 habitants ;
- et le quartier des Nations et l'avenue de l'Europe à Vandoeuvre : environ 800 logements concernés, soit 2 500 habitants.

A cet effet, une convention de partenariat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de Batigère Nord-Est.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Batigère Nord-Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre la Ville de Nancy et la société Batigère Nord-Est.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 18

Objet : LSP 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Groupama Grand Est

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

La 43^{ème} édition du Livre sur la Place sera lancée le deuxième week-end de septembre sous la Présidence de l'auteur de bande dessinée Enki Bilal. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la lecture en associant les différents maillons de la chaîne du livre et de permettre à un large public de rencontrer gratuitement auteurs et illustrateurs.

Devant le succès jamais démenti de ce premier salon national de la rentrée littéraire, Groupama Grand Est a décidé, pour la sixième année, d'apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation Le Livre sur la Place par une contribution financière de 35 000 €.

Par ailleurs, le Mécène dote de la somme de 3 000 €, le lauréat du prix Stanislas, initié en 2016 et récompensant le meilleur premier roman de la rentrée littéraire.

Le prix, attribué l'an passé à Laurent Petitmangin pour *Ce qu'il faut de nuit* (Éditions La Manufacture de livres), sera remis pendant le salon. C'est l'écrivain, Franz-Olivier Giesbert, qui présidera le Jury cette année.

Enfin, Groupama affichera la promotion de l'ouvrage lauréat dans ses agences de douze départements de Lorraine, Alsace, Bourgogne et Franche Comté et accompagnera l'auteur lauréat en lui achetant plusieurs exemplaires de son livre auprès de l'association Lire à Nancy.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de Groupama Grand Est.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Groupama Grand Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, M^{me} COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M^{me} ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, M^{me} BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN.

Avait donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 19

Objet : LSP 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la Clinique Pasteur

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Du vendredi 10 au dimanche 12 septembre 2021 se déroulera la 43^{ème} édition du Livre sur la Place. Cette manifestation est une vaste librairie accessible gratuitement à tout public, ouverte aux lecteurs de tous les âges et autour de laquelle est organisée une large programmation de débats, rencontres et lectures.

Devant le succès jamais démenti de ce premier salon national de la rentrée littéraire, la Clinique Pasteur à Essey-lès-Nancy a décidé d'apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation Le Livre sur la Place par une contribution financière de 35 000 €.

Cette contribution financière servira notamment à organiser la seconde édition du prix Ginkgo du livre audio initié en 2020. Ce prix sera attribué par un jury composé de professionnels du monde littéraire et artistique et de personnes attachées à la Clinique Louis Pasteur d'Essey-lès-Nancy, présidé par le comédien Thibault de Montalembert.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la Clinique Pasteur.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la SAS Clinique Louis Pasteur,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 20

Objet : LSP 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et EDF

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Du vendredi 10 au dimanche 12 septembre 2021, se déroulera la 43^{ème} édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'auteur de bande dessinée Enki Bilal.

La densité et la qualité de la programmation font que le salon est devenu le rendez-vous incontournable de la rentrée littéraire.

Par ailleurs, les Grandes Rencontres du Livre sur la Place prolongent tout au long de l'année la manifestation, en proposant des conversations avec des auteurs de renom, comme Nicolas Mathieu, Andreï Makine, Thibault de Montalembert, Pierre Pelot ou encore Bret Easton Ellis ces dernières années.

Devant le succès jamais démenti de ce festival littéraire, Electricité de France (EDF), fidèle mécène du Livre sur la Place et des Grandes Rencontres du Livre sur la Place depuis 2011, a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue du salon Le Livre sur la Place et des Grandes Rencontres du Livre sur la Place par une contribution financière de 10 000 €.

A cet effet, une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société EDF.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec EDF,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN .

Avait donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 21

Objet : LSP 2021 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Dalkia

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Du vendredi 10 au dimanche 12 septembre 2021 se déroulera la 43^{ème} édition du Livre sur la Place sous la Présidence de l'auteur de bande dessinée Enki Bilal.

La densité et la qualité de la programmation font que le salon est devenu le rendez-vous incontournable de la rentrée littéraire.

Devant le succès jamais démenti de la manifestation, la société Dalkia, mécène depuis 2015, a souhaité participer à nouveau à son organisation par une contribution financière de 10 000 €.

Une convention de partenariat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la société Dalkia.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la société Dalkia,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec la Société Dalkia - Direction régionale Est à Pulnoy.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021, sous-fonction 33.0, nature 7478.14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN .

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
M. PIERRONNET
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
Mme DIDELOT
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 22

Objet : Demande de lancement de trois souscriptions publiques en partenariat avec la Fondation du Patrimoine - statue de Claude Gellée par Auguste Rodin au parc de la Pépinière, vitrail de St Nicolas et Ste Odile en la basilique St Epvre, et balcon de l'hôtel de ville de Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MAGUIN

Dans le cadre de sa politique d'entretien et de valorisation de son patrimoine historique, la ville de Nancy souhaite s'engager, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine de Lorraine, sise 62 rue de Metz à Nancy, dans trois démarches de souscriptions publiques relatives à la restauration des trois monuments et ouvrages suivants :

- la statue de Claude GELLEE, réalisée par Auguste RODIN, installée dans le parc de la Pépinière ;
- le vitrail de la basilique Saint-Epvre représentant Saint-Odile, sainte patronne de l'Alsace, et Saint-Nicolas, saint patron de la Lorraine, réalisé par Jacques GRUBER ;
- le balcon principal de l'hôtel de ville de Nancy, donnant sur le salon carré. Ne sont concernées par cette demande de souscription que les ferronneries oeuvres de Jean LAMOUR.

Statue de Claude Gellée

Des études ont été menées par Madame Florence GODINOT, restauratrice de sculptures pierre, et Madame Laura CARU, restauratrice en métaux, en 2018 et 2019, qui chiffrent le coût des restaurations nécessaires à 13 543,00€ HT soit 16 251,60 € TTC.

Vitrail Saint Epvre

Des études d'évaluation ont été réalisées entre 2019 et 2020 par l'agence Pierre-Yves CAILLAULT Architectes sur l'état sanitaire de l'édifice. Cette étude comprend notamment l'ensemble des vitraux à restaurer dans la nef. La restauration du vitrail de Saint-Nicolas et Sainte-Odile est évalué à 60.000 € TTC.

Balcon de l'Hôtel de Ville / Ferronneries

Cette année 2021 est l'occasion de mettre en valeur les oeuvres en ferronnerie de Jean Lamour, mort il y a 250 ans. Il est envisagé de lancer une campagne de restauration des grilles de la place Stanislas et de la place de la Carrière mais aussi des ferronneries des balcons des édifices municipaux autour de la place Stanislas.

Ainsi, il est proposé à la souscription publique la restauration des ferronneries du balcon principal de l'hôtel de ville, donnant sur le salon carré. L'opération a été évaluée à 80.000 € TTC

L'ensemble des opérations pouvant bénéficier des **souscriptions affiche** un montant prévisionnel de 156 251,60 € TTC.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager la demande des trois souscriptions précitées avec la Fondation du Patrimoine de Lorraine, et à signer tous les actes afférents ;
- de vous engager sur le reste à charge à financer par la Ville de Nancy sur les budgets 2022 à 2025 ; quelque soit les montants de mécénat perçus sur les trois souscriptions.

Crédits :

Les dépenses seront inscrites aux budgets municipaux, section investissement sous es imputations suivantes

Sous-fonctions :

Statue de Claude Gellée: 324.0	Nature : 2313.19	Programme : 1955	Service : 565
Vitrail de Saint-Epvre : 324.3	Nature : 2313.19	Programme : 62	Service : 565
Hôtel de ville: 020.1	Nature : 2313.19	Programme :	Service : 565

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 23

Objet : Renouvellement de l'engagement de la ville de Nancy dans le dispositif Cité Educative du Plateau de Haye

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BILLOT

En septembre 2019, le Plateau de Haye a été retenu par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, comme territoire éligible pour participer au programme des Cités Éducatives.

La Cité Éducative vise à renforcer, à l'échelle d'un territoire, la mobilisation de tous les partenaires, afin de répondre collectivement au défi de la réussite éducative des enfants et des jeunes, à partir de 3 ans et jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Trois objectifs généraux, présentés dans la circulaire du 13 février 2019, structurent le concept des Cités éducatives : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

Le projet est partagé avec les Villes de Maxéville et de Laxou qui sont également concernées par le territoire ciblé et également avec des partenaires institutionnels qui sont la Direction départementale de la cohésion sociale, la Métropole du Grand Nancy, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle ainsi que le Conseil départemental de Meurthe et Moselle.

La Caisse des écoles de Nancy a été désignée pour assurer la coordination opérationnelle du dispositif.

Des crédits État dédiés à la Cité éducative sont prévus, chaque année, durant les trois années d'expérimentation afin de soutenir le projet stratégique et les actions à renforcer ou à déployer en concertation avec l'ensemble des partenaires.

La convention pluriannuelle, qui a été conclue entre les partenaires début 2020, à une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022). Sur cette période, l'État s'est engagé à contribuer au financement du programme à hauteur de 690 000 € (230 000 € par an).

La présent délibération est destinée à :

- renouveler l'engagement de la Ville de Nancy dans le dispositif.

En effet, l'État a souhaité que les partenaires renouvellent leur engagement dans le dispositif de la Cité Educative du Plateau de Haye

- porter la participation de la ville de Nancy au financement du poste de coordonnateur à 3 000 € :

L'Etat a également sollicité les villes de Laxou, Maxéville et Nancy pour que leur participation au financement du poste de coordinateur du dispositif passe, à compter de 2021, de 2 000 € à 3 000 € et celle de la Métropole du Grand Nancy de 3 000 à 4 000 €. Pour l'année 2021, la participation complémentaire de 1 000 € sera financée sur la subvention déjà versée à la Caisse des Ecoles :

- participer au financement d'un 3ème poste de référent de parcours "ados" au sein et pour la durée du Dispositif de réussite éducative :

Le dispositif de réussite éducative de Nancy intervient auprès des enfants et des jeunes de 2 à 16 ans.

L'offre proposée actuellement concerne en grande partie les enfants de primaire.

Cependant, l'entrée au collège conduit les jeunes à se projeter vers la construction d'un projet d'avenir et d'une orientation. Cette période est cruciale surtout pour les jeunes des quartiers. C'est pourquoi, il a été décidé de recruter un référent de parcours "ados" qui jouera le rôle d'accompagnateur pour les guider et leur donner des outils durant cette phase de réflexion, de questionnement et de recherche de soi.

L'enjeu du poste consistera à proposer des parcours de réussite adaptés à la fois aux jeunes en difficultés, en voie de décrochage et aux jeunes en réussite.

Le coût pour le recrutement d'un nouveau référent de parcours est estimé à 31 000 € pour un an.

Les crédits Cité Educative financeront le poste à hauteur de 16 000 € en 2021 et 15 000 € en 2022.

Le reste à charge sera financé par la Ville de Nancy à hauteur de 15 000 € en 2021 et 16 000 € en 2022.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant :
- à renouveler l'engagement de la Ville de Nancy dans le dispositif Cité éducative du Plateau de Haye ;
- à financer le poste de coordonnateur de la Cité Educative à hauteur de 3 000 € par an pour les années 2021 et 2022 ;
- à participer au financement du poste de 3ème référent de parcours pour le Dispositif de Réussite Educative à hauteur de 15 000 € en 2021 et 16 000 € en 2022.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget 2021- Sous-fonction 255.0 - Nature 657361 service 443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de ~~secrétaire de séance~~)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 24

Objet : Attribution d'une subvention à la Serre à projets

Rapporteurs : M. KLEIN
M. THOMASSIN

Dans le cadre de sa démarche de transition écologique, la Ville s'est impliquée dans le dispositif d'entrepreneuriat inversé proposé par la Serre à Projets, et ce depuis son lancement en 2019.

La Serre à projets est un dispositif thématique sur la transition écologique, co-animé par France Active Lorraine et le collectif Kepos visant à repérer des besoins non satisfaits sur le territoire, à imaginer des solutions pour y répondre, à étudier l'opportunité et la faisabilité des projets qui en sont issus, et à les transmettre à des porteurs de projets de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

L'objectif de la Serre à projets est d'être un outil de développement territorial s'insérant dans les politiques publiques de transition écologique. Il s'agit de permettre que des activités qui ne peuvent être portées par la puissance publique puissent être instruites et conduites jusqu'à des porteurs de projets engagés dans l'ESS.

L'action de la Serre à projets se déroule en 5 étapes, renouvelées chaque année :

1. Détecter des besoins et opportunités socio-économiques via un réseau de capteurs d'idées.
2. Inventer des réponses collectivement et valider leur pertinence et viabilité grâce à une étude d'opportunité.
3. Transmettre le projet à un porteur de projet qualifié ou à une entreprise sociale existante via un appel à candidatures.
4. Accompagner les porteurs de projets jusqu'à la création de l'entreprise sociale, après validation des projets grâce à une étude de faisabilité.
5. Lancer la nouvelle activité.

Depuis le lancement de la Serre (www.laserre.org), ce ne sont pas moins de 14 porteurs de projets qui ont bénéficié de l'accompagnement de la Serre incluant formation et support technique pour faciliter le développement de leur activité. A titre d'exemple, les 8 nouveaux projets accompagnés en 2021 concernent : le développement d'une activité de consigne du verre, la création d'une coopérative de coursiers à vélo, l'implantation d'une activité de bureau d'études low tech, un service de vélo-école, le développement d'un service de végétalisation participative de la Ville, un projet de coopérative funéraire écoresponsable, un projet de construction mobile participatif, un projet de ré-emploi de déchets du bâtiment.

Pour l'année 2021, il est proposé de verser à France Active Lorraine, pour la Serre à projets, une subvention d'un montant total de 10 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000 € à France Active Lorraine pour la Serre à projets.

Crédits :

Les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire 023.3 6574.0 Service 113.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 25

Objet : Modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), document d'urbanisme qui régit en partie le Site Patrimonial Remarquable de Nancy a fait l'objet d'une révision engagée par arrêté préfectoral en 2011 et approuvée par arrêté préfectoral le 19 décembre 2019. Le PSMV couvre globalement la Ville Vieille, l'ensemble XVIII

Le PSMV répond à des objectifs et enjeux urbains majeurs, dont le confortement de cet espace en tant que pôle multifonctionnel. Il traduit réglementairement la stratégie globale de revitalisation/dynamisation du cœur d'agglomération visant à préserver un ensemble architectural et urbain cohérent sur l'hyper centre nancéen, ainsi qu'un cadre de vie agréable pour chaque quartier, en répondant aux défis de bien-être et de transition écologique.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé une modification du PSMV pour procéder à des ajustements du règlement en adéquation avec les politiques menées depuis le début du mandat, avec notamment :

- l'intégration de périmètres de servitudes de mixité sociale pour permettre la réalisation de logements pour les bailleurs sociaux,
- la clarification des normes de stationnement applicables pour les projets de réhabilitation,
- l'évolution du règlement sur le Parc de la Pépinière en lien avec le futur plan de gestion en cours d'élaboration par la ville de Nancy (brasserie, ancien espace animalier ...).

Par ailleurs, l'État a demandé d'engager une modification du PSMV pour préciser certaines règles notamment celles relatives aux immeubles protégés au titre des Monuments Historiques. L'objectif étant de permettre l'instruction par l'Architecte des Bâtiments de France sur les immeubles et ouvrages classés au titre du PSMV, sans préjudice des obligations réglementaires de l'Etat DRAC Grand Est au titre du Code du Patrimoine.

Les modifications envisagées ne portent pas atteinte à l'économie générale du PSMV dans la mesure où elles ont une portée limitée. Elles demeurent compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi HD, débattu en conseil métropolitain du 10 mai 2019.

Conformément aux articles L 313-1 alinéa VI et R313-16 du code de l'urbanisme, la modification du PSMV sera effectuée par le Préfet, après consultation de l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU.

Le déroulement de la procédure de modification du PSMV sur plusieurs étapes, dont :

- la proposition de l'Etat et des collectivités (Ville et Métropole) de prescrire une modification du PSMV,
- l'établissement du projet de PSMV modifié.
- la consultation des Personnes Publiques Associées,
- la réalisation d'un dossier d'évaluation environnementale à soumettre à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- la consultation et avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,
- l'enquête publique, organisée dans les conditions prévues au Code de l'Environnement et diligentée par le préfet du département,
- l'approbation de la modification par arrêté préfectoral avec les mesures de publicité afférentes.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- de donner un avis favorable pour engager la procédure de modification du PSMV par la métropole

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 26

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Nancy et ATMO GRAND EST

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

La pollution de l'air est l'un des problèmes environnementaux jugés les plus préoccupants par les Français, selon le Baromètre publié par l'ADEME.

Malgré les crises sanitaires et économique actuelles, les enjeux environnementaux font partie des principales préoccupations des Français, avec l'emploi et la santé publique.

Parmi les problèmes environnementaux jugés les plus préoccupants, la question de l'effet de serre et du changement climatique reste en tête. Les Français situent en deuxième position la dégradation de la faune de la flore et en troisième position la pollution de l'air.

La Ville de Nancy, consciente du rôle déterminant qu'elle a à jouer dans la reconquête de la qualité de l'air des habitants, souhaite répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés dans son projet de faire de Nancy une ville résiliente, en intégrant les enjeux de santé environnementale dans les projets urbains, en prévenant et luttant contre toute forme de pollution atmosphérique.

Pour ce faire, la Ville de Nancy souhaite avoir une démarche proactive sur son territoire.

Cette démarche s'accompagne nécessairement par l'information et la sensibilisation des citoyens - garantes de leur adhésion à ces objectifs et de leur mobilisation sur ces sujets.

Afin d'accentuer les actions en faveur de la qualité de l'air intérieur et extérieur, la Ville souhaite bénéficier d'un accompagnement plus ciblé, ce qui implique de contractualiser avec ATMO Grand Est sous forme d'une convention de partenariat permettant ainsi à la Ville d'aller au delà des objectifs réglementaires déjà portés par le Grand NANCY, membre d'ATMO GRAND EST.

Rappelons qu' ATMO est une association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement. Elle est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi LAURE) du 30 décembre 1996 intégrée au Code de l'Environnement. Cette Loi donne le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Afin de répondre au mieux aux enjeux majeurs que sont la protection de la santé des populations et de l'environnement, ATMO Grand Est mène les missions suivantes :

- Assurer la surveillance réglementaire de la qualité de l'air, grâce à un dispositif de mesure et des outils d'inventaires et de modélisation ; Informer, alerter et prévenir les citoyens, les médias et les autorités sur les niveaux de pollution ; Evaluer les expositions de la population de la région Grand Est et des écosystèmes à la pollution de l'air ; Participer à des études ou programmes de recherche pour améliorer les connaissances sur la composition physico-chimique et biologique du compartiment atmosphérique comme sur les impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux associés ; Effectuer une veille sur les enjeux émergents et encourager l'innovation au service de la qualité de l'air et du climat ; Accompagner les partenaires et déployer des outils d'aide à la décision afin qu'ils établissent des plans de gestion de la qualité de l'atmosphère, selon une approche transversale air-climat-énergie-santé ; Animer un réseau d'acteurs fédérés sur les différentes échelles territoriales (régionale, nationale, transfrontalière, internationale) ; Sensibiliser les citoyens en valorisant et diffusant les résultats.

C'est pourquoi, la Ville souhaite à travers une convention de partenariat soutenir activement les activités proposées par ATMO Grand EST à l'échelle communale, en lien avec les habitants pour un montant annuel de 10 000 euros

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et ATMO Grand Est,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat.

Crédits :

Les crédits de dépense sont portés par l'imputation budgétaire suivante:
Sous-fonction 023.3 Nature : 6574.0 Service : 113.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 27

Objet : 6ème Programme de l'Habitat Durable : Programme d'Intérêt Général (PIG)
Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy / Subventions en faveur du parc privé

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

Par délibération en date du 18 décembre 2015, la Métropole du Grand Nancy a décidé de mettre en place du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) Améliorer l'Habitat dans le Grand Nancy qui a été reconduit sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, par une délibération du 17 décembre 2018. Ce dispositif opérationnel en faveur de la requalification du parc privé s'inscrit dans le 6ème Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D.) et dans la délégation de compétence des aides à la pierre du Grand Nancy.

Les priorités portent sur la lutte contre la précarité énergétique, le développement durable, l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne et très dégradé.

Le Grand Nancy a décidé de poursuivre en 2016 sa politique de versement d'aides complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H). Elle prévoit :

- La majoration du taux de subvention A.N.A.H. de 50 à 60 % pour les ménages aux ressources les plus modestes afin de limiter le reste à charge et de ne pas dissuader ces ménages d'entreprendre des travaux d'économie d'énergie,
- L'attribution d'une écoprime communautaire de 250 € aux propriétaires occupants bénéficiaires de l'aide de solidarité écologique,
- L'abondement à hauteur de 5 % du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 € par logement,
- L'attribution de la subvention A.N.A.H. majorée, aux propriétaires bailleurs s'ils ne peuvent pas, pour des raisons d'enjeux de la préservation du patrimoine, en "site patrimonial remarquable" atteindre l'étiquette "C" après travaux, s'ils obtiennent l'étiquette "D" après travaux,
- L'attribution, aux propriétaires bailleurs, d'une prime de 1 000 € par logement vacant remis sur le marché avec l'étiquette C après travaux et conventionnement social.

L'habitat et la politique de peuplement sont des axes majeurs du Projet de Ville de Nancy. La Ville de Nancy mène une politique active pour rendre le parc privé ancien attractif tout en valorisant le patrimoine historique, luttant contre la vacance, favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Ville de Nancy a décidé d'intervenir sur les thématiques précitées en fonction des priorités communales.

le préfet : 05/07/2021

La Ville de Nancy a ainsi concrétisé son engagement en abondant les participations du Grand Nancy par les subventions d'équipement suivantes :

- Attribution d'une écoprime municipale aux propriétaires occupants bénéficiaires de l'aide de solidarité écologique à hauteur de 750 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds très sociaux, 500 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds très modestes et 250 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds modestes,
- Abondement à hauteur de 5 % du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 € par logement,
- Attribution aux propriétaires bailleurs, d'une prime de 1 000 € par logement vacant remis sur le marché avec l'étiquette "D" dans le secteur de protection des Monuments Historiques (secteur sauvegardé et secteur protégé) qui ne peuvent pour des raisons d'enjeux de préservation du patrimoine atteindre l'étiquette "C" après travaux.

Le Programme d'Intérêt Général multi thématique "Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy" est achevé depuis le 31 décembre 2020.

Par un arrêté du 24 novembre 2020, la Métropole du Grand Nancy n'a pas souhaité rompre la dynamique engagée et a fait le choix de se doter d'un nouveau PIG pour 5 ans dénommé "Agissez pour votre logement".

Les demandes de subventions suivantes ont été instruites selon les critères d'attribution du PIG "Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy".

Lors du bureau Métropolitain du 26 avril 2021, la Métropole du Grand Nancy a accepté le versement d'une écoprime et de deux primes autonomie.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nancy en date du 17 décembre 2018, il convient d'attribuer :

- 1 écoprime à un propriétaire occupant, pour un montant de 750 euros :

750 € à M MANSEUR Nacer 42 rue du docteur Louis Michel à Nancy.

- 2 primes autonomie à un propriétaire occupant, pour un montant de 732,11 euros :

332,11 € à M GOILLOT Guy 36 rue Charles Martel à Nancy.

400 € à Mr BOULANGER Alain 131 avenue du Général Leclerc à Nancy

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les termes des annexes à la présente délibération,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour ces opérations, selon la répartition proposée ci-dessus, et reprise en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 1 482,11 euros.

Crédits :

Les dépenses sont au budget 2021 sous fonction 72 article 20422,7 Programme 950 service 680.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

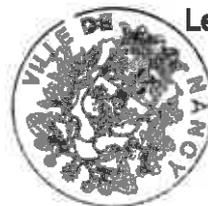
Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 28

Objet : Subventions aux associations dans le domaine du logement

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

La Ville de Nancy a développé un large partenariat avec les associations qui agissent au quotidien au maintien de la cohésion sociale dans la ville. Ainsi, les associations intervenant dans le domaine du logement tiennent toute leur place dans la mise en oeuvre de la politique de l'habitat, tant au niveau de l'agglomération que de la Ville de Nancy.

Leurs actions, souvent innovantes, participent à la lutte contre l'habitat indécemment et contre la précarité énergétique par des actions correctives ou de prévention. Elles confortent ainsi l'engagement fort de la Ville dans ces domaines.

- L'association des locataires de la résidence de la pépinière participe au mieux vivre des habitants et du cadre de vie en proposant aux résidents des actions variées, un de ses objectifs est de créer et d'organiser des jardins partagés.

- L'association des utilisateurs du centre social La Clairière est située sur le Plateau de Haye, l'action "Bien dans son logement et dans son cadre de vie" propose d'accompagner des locataires dans la gestion quotidienne de leur logement et de leur cadre de vie pour les aider à acquérir de nouveaux comportements plus responsables. 50 personnes environ bénéficient de cette action tout au long de l'année.

- L'association "si toit lien" organise des ateliers gratuits pour favoriser l'information et l'accès aux droits liés à l'habitat et toutes questions liées au logement. Ces ateliers sont ouverts à tout public et se déroulent sur l'été à l'occasion de la programmation des estivales du Plateau de Haye.

Ainsi, et après examen des budgets des associations, il est envisagé d'attribuer les subventions dont le montant est détaillé comme suit :

Associations	2021
Association des locataires de la pépinière	500 €
Association des utilisateurs du centre social la Clairière	800 €
Association SI TOIT LIEN	1000 €
Total	2300 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 2300 euros.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2021- service 680 s/fonction 72- nature 6574;0 - sous la désignation : subventions à diverses associations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
M. HUSSON
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
Mme MAYEUX
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 29

Objet : Prestation de service en urbanisme

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

Dans le cadre de ses missions de service public, la Ville de Nancy assure l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) et des demandes de renseignement d'urbanisme qui sont déposées en mairie conformément au code de l'urbanisme.

L'instruction des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir ou encore des certificats d'urbanisme opérationnels nécessite l'accomplissement de plusieurs opérations administratives et une analyse technique afin que les délais et procédures définies par le code de l'urbanisme soient respectées et qu'à l'issue de l'instruction de chacun des dossiers, une décision soit rendue en toute régularité au vu des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire.

Ces opérations sont assurées par les agents publics de la collectivité, communément appelés instructeurs, qui sont présents au sein du service urbanisme.

En ce début d'année 2021, les instructeurs de la Ville de Nancy doivent faire face à un surcroît d'activités très important.

Il est en effet constaté depuis janvier une forte augmentation des demandes d'autorisation des droits des sols :

- +80% de demandes de Permis de Construire,
 - +32% de Déclarations Préalables,
 - +40% de demandes de Permis de démolir,
 - stable pour les permis d'aménager,
 - stable pour les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB),
- (comparaison faite entre janvier et mai 2021 par rapport aux mêmes mois de 2018 et 2019).*

Cette hausse du nombre de dossiers est liée à l'augmentation des travaux des ménages et des entreprises. Il est d'ailleurs à noter que malgré le confinement de mars à mai 2020, pendant lequel l'activité économique a été à l'arrêt, le nombre de dossiers sur l'année 2020 est identique à celui de 2019.

En matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, il convient de rappeler l'importance des délais prescrits par le code de l'urbanisme et face auxquels tout retard dans l'exécution des opérations administratives peut conduire à une autorisation tacite. Le cas d'une incompatibilité de cette autorisation tacitement accordée avec le droit des sols en vigueur, pourrait être préjudiciable à la commune ou à ses habitants et engager la responsabilité de la collectivité.

Dans un contexte de sortie de crise où les demandes d'autorisation des droits des sols vont continuer à croître, et afin de garantir une instruction qualitative pour chacun des nombreux dossiers qui sont déposés en mairie, l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité pour une commune de confier les actes d'instruction à un prestataire privé, pourrait être appliqué à la ville de Nancy chaque fois que nécessaire.

Cette externalisation des missions d'instruction doit être réalisée dans les conditions fixées par le septième alinéa de l'article L.423-1 de ce même code.

Ces conditions sont les suivantes :

- Une délibération du conseil municipal est nécessaire ;
- Le prestataire privé choisi pour assurer les missions d'instruction doit présenter des garanties d'indépendance et d'impartialité par rapport aux dossiers qui lui sont confiés ;
- La compétence pour décider d'autoriser ou pas le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme doit rester entre les mains de l'autorité publique ;
- L'intervention du prestataire privé ne peut entraîner aucun coût pour le pétitionnaire.

Ainsi, dans le respect de ces conditions et afin d'assurer la qualité du service rendu, il apparaît opportun d'avoir la possibilité de recourir ponctuellement et partiellement à un prestataire privé chaque fois que nécessaire.

En ce qui concerne le choix du prestataire privé, il convient de souligner que celui-ci doit être réalisé en veillant aux garanties d'indépendance et d'impartialité par rapport aux dossiers qui lui sont confiés et conformément aux règles de la commande publique prévues en matière de prestations intellectuelles.

A cet effet, le champ de cette prestation intellectuelle doit être défini. De ce fait, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à externaliser concerne les déclarations préalables, les demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, ainsi que les demandes de permis de construire modificatifs ou de modification d'un permis d'aménager.

Dans ces conditions, le Maire qui est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune, conserve sa compétence de décision et de signature pour chacun des actes émis tant à l'issue des opérations d'instructions effectuées par le prestataire privé que durant la phase d'instruction menée par celui-ci.

La commune conservera les missions de contrôle de conformité des constructions, installations et aménagements, ainsi que la gestion contentieuse relevant des dossiers dont l'instruction a été confiée au prestataire privé.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver l'externalisation ponctuelle et partielle de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en ayant recours à un prestataire privé sur le fondement des articles L.423-1 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme et dans le respect des règles de la commande publique.

Crédits :

Les crédits de dépense seront portés par l'imputation budgétaire suivante:

Sous-fonction : 824 - Nature : 6188 - Service : 680

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
37 VOIX POUR
11 VOIX CONTRE
4 ABSTENTIONS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avient donné procuration :

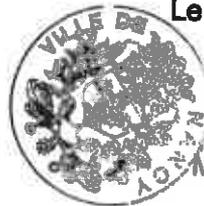
M. LE SOLLEUZ
 M. BERNEZ
 Mme BENMOKHTAR
 M. ROUYER
 M. HUSSON
 Mme DEBORD
 Mme DATI
 Mme KHIROUNI
 M. ADAM

avait donné procuration écrite à
 avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
 M. THOMASSIN
 Mme LUCAS
 M. HENART
 Mme MAYEUX
 M. HENART L..
 M. FICK
 Mme MARREL
 Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
 Le Maire de Nancy



Mathieu Klein

Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 30

Objet : Attribution des primes de ravalement et végétalisation

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme LUCAS

La campagne de ravalement Nancy Ville Claire et Végétale, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de contribuer à l'attractivité touristique et de participer à la qualité architecturale et végétale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat, dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m², au plus favorable pour le propriétaire, et à hauteur de 75 % du montant des travaux pour la prime à la végétalisation des façades, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime peut par conséquent leur être octroyée.

* en matière de prime de ravalement		
- DETHOREY Christine	6-8 rue Saint-Bodan	1 190 €
- Syndic de copropriété du Immobilière de la Ravinelle	91 rue de la Colline	1 043 €
- Syndic de copropriété bénévole du LACOTE Amaury	2 rue du Joli Coeur	231 €
- SAOUD Abdelouahed	44 rue Lothaire II	880 €
	TOTAL	3 344 €
 * en matière de prime à la végétalisation des façades		
- LECHAUDEL Morgane	5 rue Saint-Dizier	257 €
- LUPORSI Cécile	48 rue de Solignac	400 €
	TOTAL	657 €
	TOTAL GENERAL	4 001 €

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant de ces primes et d'en autoriser le versement pour un montant total de 4 001 €.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, sous-fonction 72.0, nature 20422.0, programme 950 et service 680

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 31

Objet : Attribution de subventions aux acteurs culturels

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

En 2021, les dossiers de demande de subvention ont été instruits selon les critères d'attribution des dispositifs votés par le Conseil Municipal du 12 avril 2021 et au regard des informations complémentaires recueillies par les services Poirel - Développement Culturel et Nancy Musées.

Il s'agit de la quatrième étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2021 dont vous trouverez le rappel ci-dessous :

2021 Subventions aux acteurs du Développement Culturel	Crédits inscrits au BP 2021	Voté au CM du 18 janvier	Voté au CM du 12 avril	Voté au CM du 17 mai	Propositions de vote au CM du 28 juin	TOTAL	Solde
Soutiens à la diffusion, à la création, à la structuration	1 049 000,00 €	65 000€	31 800€	256 284€	640 500€	993 584€	55 416€
Investissement 313.2 / 20421 950/258	10 093,69€	/	/	8 093,69€	2 000€	10 093,69€	0.00€

2021 Subventions aux arts visuels	Crédits inscrits au BP 2021	Voté au CM du 18 janvier	Voté au CM du 12 avril	Voté au CM du 17 mai	Propositions de vote au CM du 28 juin	TOTAL	Solde
Investissement	8 000,00 €				5 000€	5 000€	3 000€

Cette étape est constituée des éléments suivants soumis à votre vote :

- 5 soutiens pour un montant de 431 000 € au titre du soutien à la diffusion
- 3 soutiens pour un montant de 9 500 € au titre du soutien à la création
- 1 soutien pour un montant de 200 000 € au titre du soutien à la structuration

Solt 9 soutiens pour un montant total d'attribution de subvention de 640 500 €

- 5 soutien pour un montant de 7 000 € au titre de l'investissement

Soit 5 soutien pour un montant total d'attribution de subvention d'investissement de 7 000 €**I. Dispositifs de soutien à la diffusion****Soutien à une manifestation, une programmation ou un événement sur le territoire de la Ville****Musiques actuelles*****Festival Nancy Jazz Pulsations***

L'association Nancy Jazz Pulsations développe un projet artistique sur plusieurs années autour du temps fort qu'est le festival Nancy Jazz Pulsations mais également tout au long de l'année en direction de la production et de la création musicale, notamment pour le jeune public. Ces axes sont mis en oeuvre dans le cadre d'une démarche globale de développement durable. L'association a démontré sa capacité à réaliser une édition 2020 du 3 au 17 octobre compatible avec les contraintes sanitaires en vigueur en articulant un festival "IN" avec des concerts dans des salles emblématiques de la Ville et un festival "OFF" avec l'extension des concerts dans l'espace public : *Parcs en Fête* et déambulations dans plusieurs lieux. Elle proposera les 3 et 4 juillet prochains un événement familial gratuit autour des musiques actuelles sous la Porte de la Craffe, Nancy Jazz Kraft.

Montant proposé : 420 000 € suivant les modalités de versement prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2022 jointe en annexe.

Alkaprod – Oberlin Musiques Electroniques festival Face A

Alkaprod avec l'association Kontakt Production proposent d'investir le site extérieur d'Alstom du 26 au 29 août pour organiser un événement musical et pluridisciplinaire autour des cultures urbaines : Oberlin Musiques Electroniques Festival. Il s'agit de proposer en journée des concerts et animations à l'attention des familles et en soirée des concerts de musiques électroniques à l'attention du public jeune et étudiant. Cet événement s'inscrit comme un temps fort de l'été nancéen après plusieurs mois de suspension des activités culturelles en raison de la crise sanitaire.

Montant proposé : 3 000€

Make Your Transition - Oberlin Musiques Electroniques festival Face B - 2 au 5 septembre 2021

Make Your Transition poursuit la seconde semaine de OME festival avec un autre collectif, UNDA – Big Est Party. Il s'agit d'un événement qui explore toutes les facettes des cultures urbaines avec concerts, réalisation de fresques murales, stands friperies et des interventions dansées. Le site sera accessible en journée et en soirée. Il fédère des collectifs de musiques électroniques qui collaborent pour la première fois ensemble.

Montant proposé : 3 000€

Manifestations pluridisciplinaires***La Popote – Fête de la Soupe***

La Popote, nouvelle association constituée de jeunes actifs et d'étudiants, reprend la manifestation développée pendant 12 éditions par l'association Bol et Mix. Il s'agit d'une formule renouvelée qui aura lieu le 25 septembre prochain de 10h à 1h sur le parking du mail de l'Horloge et à proximité. Cette Fête de la Soupe répond à une volonté de promouvoir une agriculture locale et respectueuse de l'environnement. Le principe : concours de soupes et installation d'un village qui promeut les circuits-courts culinaires locaux mais aussi une friperie et des concerts.

Montant proposé : 3 000€

Association T'siga Nancy - Festival T'siga

Ce festival qui célèbre la culture Tsigane propose **une édition spéciale** et investit, à l'occasion des manifestations estivales, le jardin du Palais du Gouvernement avec des concerts et des rencontres du 25 au 29 août 2021. T'siga Nancy s'associe avec le Hameau des Artistes pour proposer une manifestation pluridisciplinaire mêlant arts plastiques et spectacle vivant.

Montant proposé : 2 000€

II Dispositifs de soutien à la création**Pour les structures émergentes de moins de 3 ans d'activité*****Zarnigozar – Imbroglia 1ère étape***

Formation musicale émergente de musiques actuelles créée en mars 2021, Zarnigozar propose une première création sous forme de conversation électroacoustique à six musiciens qui explore les différentes possibilités esthétiques d'un ensemble de chambre en jouant du sampling en direct et de la spatialisation du son. *Imbroglia* est un projet coproduit par trois scènes professionnelles qui accueilleront également les six musiciens et leur technicien en résidence de création. Les premières représentations auront lieu en mars 2022 lors du festival Musique Action.

Montant proposé : 3 000€

Pour les structures de plus de 3 ans d'activité***Le Bazardier – EPO Le Grand Voyage***

Nouvelle création portée par le collectif nancéen spécialisé dans les musiques d'improvisation, EPO Le Grand Voyage réunit le Trio EPO et Rishab Prasanna, flûtiste indien pour une rencontre entre le jazz contemporain et la musique indienne. C'est la 4ème déclinaison du projet EPO qui aborde cette fois-ci le thème du voyage géographique ou intérieur. *Le Grand Voyage* est soutenu par l'Autre Canal, le festival NJP et le CIM de Bar-le-Duc ainsi que la DRAC et la Région Grand Est.

Montant proposé : 1 500€

Terminé Bonsoir / Compagnie Titanos – Mascarade

Compagnie professionnelle de théâtre de rue qui renouvelle à chaque création son approche de la fête foraine, la compagnie Titanos crée en 2021 *Mascarade* déambulation carnavalesque de personnages-masques dans l'espace public. Ce spectacle partira en tournée à l'été 2021. Il s'agit du premier volet d'une création grand format, *Excitation Foraine* prévue en 2022 en coproduction avec le CNAR - Le Parapluie et le Festival International du Théâtre de Rue d'Aurillac 2022. La compagnie est soutenue par la Région Grand Est dans le cadre d'une résidence de territoire et d'expérimentation au Mémô 2018-2021. En raison de la crise sanitaire, 56 représentations ont été annulées entre 2020 et 2021 et la structure a puisé dans ses fonds propres pour stabiliser ses finances.

Montant proposé : 5 000€

IV Dispositifs de soutien à la structuration**Aux lieux culturels sans label recevant du public*****OK3 – L'Octroi***

Cadre juridique : convention de partenariat 2020-2022.

L'association OK3 développe et anime l'Octroi : pépinière culturelle et créative qui accueillera en 2021, 12 résidents dans les domaines de la scénographie/architecture, des arts/plastiques, du design/care et du spectacle vivant. OK3 accueille, conseille, met en relation les porteurs de projets et les acteurs des industries culturelles et créatives et de l'économie sociale et solidaire pour leur permettre de développer leur activité et rayonner sur le territoire.

La structure s'inscrit dans une démarche d'ouverture vers les habitants et de partenariat avec les associations du quartier et met en oeuvre des manifestations, des ateliers et des projets sur le quartier des Rives de Meurthe.

Montant proposé : 200 000€ suivant les modalités de versement prévues dans la convention 2020/2022 jointe en annexe.

V Dispositifs de soutien à l'équipement (Investissement)

De matériel technique et administratif

Cinéma- audiovisuel

Association Aye Aye VO

L'association a pour but de favoriser la diffusion d'œuvres audiovisuelles par l'organisation d'un festival annuel sur 10 jours, Festival International du Film de Nancy, et propose tout au long de l'année des actions d'éducation à l'image dans le cadre du Festival de la Petite École du Court. Dans ce cadre, l'association Aye Aye VO développe des ateliers et des projections-débats et souhaite acquérir un nouvel ordinateur adapté pour le traitement de l'image, un projecteur pour réaliser des projections dans des salles non équipées et d'un appareil photo pour le suivi de la communication des deux manifestations. Le montant total de l'investissement s'élève à 4 002,30€.

Montant proposé : 2 000€ selon les modalités de versement définies dans la convention financière en annexe.

Arts visuels

Spray Lab

L'association a pour objet de promouvoir la création contemporaine selon trois axes : culturel, artistique et pédagogique, à travers l'organisation de résidences d'artistes, d'expositions, de spectacles vivants, de performances, réalisation de toiles, fresques et l'organisation d'ateliers de création pour les jeunes. Dans cette optique, elle anime un lieu de diffusion et de création situé 115 rue Gabriel Moulleron. L'association souhaite investir dans du matériel pour la production des projets et du matériel informatique.

Montant proposé : 1 000 €

Art Borecence - My Monkey

L'association Art Borecence - My monkey anime la Galerie My Monkey située 111 rue Charles 3 à Nancy et propose chaque année, une saison d'expositions consacrée au graphisme local, national et international. Le lieu propose un espace de co - working et des espaces de création pour les artistes. L'association a pour objectif de développer son activité avec de nouvelles commandes artistiques (les invitations "Go Fast"), et une augmentation des rémunérations des artistes. L'objectif est de pouvoir créer un emploi à moyen terme. L'association souhaite investir dans du matériel pour la production des projets artistiques.

Montant proposé : 1 500 €

Ergastule

Le collectif d'artistes contemporains qui existe à Nancy depuis 13 ans va accueillir en 2021 sept artistes en résidences qui présenteront leurs travaux lors d'expositions de restitution en direction du public. Des expositions ponctuelles et des éditions seront également proposées pendant l'année. L'association souhaite investir dans du matériel pour l'accueil en résidences des artistes notamment pour l'équipement du studio photographique.

Montant proposé : 1 000 €

Association 379

L'association 379 anime depuis 2001, la Galerie 379 accueillant des expositions et des artistes en résidence. Depuis mars 2019 son activité a évolué pour développer un projet d'artothèque en direction des habitants, institutions et acteurs du secteur privé. Le lieu est ouvert de manière régulière pour des prêts d'œuvres et des actions de médiation.

L'association souhaite investir dans l'achat d'un **déshumidificateur nécessaire** à la préservation des oeuvres et à l'accueil de public.
Montant : 1 500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement selon le tableau de répartition proposé en annexe, pour un montant total de 640 500 € pour l'ensemble des projets ci-dessus et de 7 000€ pour les investissements,
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention financière correspondante à la subvention d'aide à la création pour l'association Terminé Bonsoir - Compagnie Titanos,
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'investissement avec les associations Aye Aye VO, Spraylab, Ergastule, Art Borecence
- My Monkey, association 379.

Crédits :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021,
- sous-fonction 324.6, natures 6574.0,6574.186 ;6574.35 et 6574.5,
 - sous-fonction 6574, natures 106.258,
 - sous-fonction 313.2, natures 20421 950.258,
 - sous-fonction 324.5, nature 20 421 programme 950 service 250.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Monsieur TENENBAUM ne prenant pas part au vote

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait

Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 32

Objet : Nouveau fonctionnement du lieu d'exposition dénommé galerie Neuf - 9 rue Gustave Simon à Nancy - et conditions de mise à disposition

Rapporteurs : M. KLEIN
M. CHABIRA

La Ville de Nancy s'est engagée dans la refonte de ses dispositifs de soutien à la création guidée par le volet culture de la feuille de route municipale 2020-2026 et prenant en compte le contexte sanitaire qui a mis presque à l'arrêt le secteur culturel.

La volonté affirmée d'aider les artistes professionnels et en voie de professionnalisation impose de chercher à orienter les dispositifs en leur direction en cohérence avec les objectifs de bonnes pratiques préconisées par le SODAVI Grand Est. Ces objectifs se retrouvent dans une charte professionnelle des bonnes pratiques dans le champ des arts visuels en région Grand-Est, dont la signature a été autorisée par une délibération du conseil municipal du 12 avril 2021.

Ainsi dans une dynamique de montée en puissance progressive en 2021, la Galerie 9 sera à partir du 1er janvier 2022 un lieu de diffusion et de soutien à la création contemporaine gérée, et accompagnée par le Musée des Beaux - Arts avec une orientation forte sur l'émergence et l'aide à la professionnalisation.

Pour ce nouveau fonctionnement la répartition des périodes d'exposition sera la suivante :

Sur 38 semaines :

Un appel à projets annuel sera lancé pour permettre à un jury de sélectionner les projets correspondants aux objectifs suivants :

- > soutien à la diffusion et à la création contemporaine : organisation d'expositions, accueil en résidence avec restitution, travail de médiation, ateliers ...,
- > aide à la professionnalisation des artistes du territoire,
- > soutien particulier à l'émergence artistique, aux cultures alternatives avec une fonction de laboratoire,
- > transversalité avec les différents lieux culturels privés ou publics.

Le jury sélectionnera des propositions qui pourront bénéficier de durées de mise à disposition gracieuses de 2 semaines minimum à 24 semaines maximum, sur une période d'exposition annuelle de 38 semaines.

La Ville de Nancy prendra en charge les droits d'exposition selon les modalités définies dans chaque convention de partenariat.

Sur 12 semaines :

Mise à disposition gracieuse à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Nancy pour permettre la présentation de travaux d'artistes diplômés ou en cours de formation dans toutes les sections proposées par l'école.

Les associations, collectifs, coopératives, structures publiques et privées partenaires s'engagent à se conformer au règlement intérieur, à apposer le logo type de la Ville de Nancy et ou la mention du soutien de la Ville sur tout support de communication spécifique.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le nouveau fonctionnement du lieu Galerie 9 effectif à compter du 1er janvier 2022,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention avec chaque structure privée ou publique utilisatrice du lieu, selon la convention type jointe

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

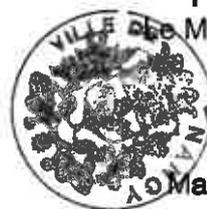
M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 33

Objet : Partenariat Musée Lorrain / Château de Lunéville : convention cadre avec le Département - avenant de prolongation

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Conduit par la Ville de Nancy, en partenariat avec l'État, la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Métropole du Grand Nancy, en lien avec la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain, le projet de rénovation et d'extension du musée lorrain vise à redéployer sur le site du palais des ducs de Lorraine, les exceptionnelles collections d'un des plus importants musées d'art et d'histoire de France.

Durant la fermeture pour travaux, le musée s'engage plus avant dans des partenariats afin de co-construire des projets spécifiques avec d'autres institutions de la région.

Le château de Lunéville, seul château du XVIII^e siècle de cette envergure dans la région Grand Est, exceptionnel témoin de l'art de vivre des ducs de Lorraine, abrite un musée de France, dont les collections et le parcours muséal résonnent avec les collections du palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain, auxquelles elles peuvent offrir un cadre remarquable.

Ainsi, une convention cadre définissant le partenariat entre le Palais des ducs de Lorraine et le château de Lunéville a été approuvée par le Conseil municipal de Nancy du 14 mai 2018.

Deux conventions d'application ont été signées pour l'organisation de l'exposition « D'or et de gloire. Lunéville et ses ducs au 18^e siècle » dans la salle de la Livrée du château de Lunéville.

La pandémie que nous connaissons a entraîné un bouleversement du calendrier et une prolongation de l'exposition « D'or et de gloire. Lunéville et ses ducs au 18^e siècle ».

Il convient donc de modifier la durée de validité de cette convention cadre par voie d'avenant.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention cadre avec le Département de Meurthe-et-Moselle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 34

Objet : Exposition au MBA "Les Adam. La sculpture en héritage" : partenariat avec le CCN Ballet de Lorraine

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Le palais des ducs de Lorraine-Musée lorrain organise au musée des Beaux-Arts de Nancy du 18 septembre 2021 au 09 janvier 2022, une exposition intitulée "Les Adam. La sculpture en héritage." Originaire de Nancy, la famille Adam est la plus grande dynastie de sculpteurs français du XVIIIe siècle.

L'exposition est accompagnée d'une programmation culturelle variée au travers de laquelle le musée souhaite s'ouvrir à d'autres pratiques artistiques et élargir ses publics.

Le Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine se veut une plate-forme ouverte aux différentes disciplines, un espace de rencontres des multiples visions de la danse d'aujourd'hui.

Le CCN et le palais des ducs de Lorraine-Musée lorrain se sont rencontrés pour imaginer une intervention autour de l'exposition.

Une convention a été établie pour fixer le cadre de ce partenariat.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein

Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 35

Objet : Nancy-Musées - Conventions de dépôts au Musée des Beaux-Arts

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Les musées de la Ville de Nancy constituent depuis des années des collections consacrées à de nombreux artistes. Ces collections sont alimentées principalement par des acquisitions, des dons et des dépôts.

Ainsi, Madame Danielle De Luca souhaite confier en dépôt au Musée des Beaux-Arts, les œuvres suivantes :

- ✓ Maquette maison coque en bande
bois, aluminium
21.5 x 82 x 56.5 cm
Valeur d'assurance : 17 651 €
- ✓ Maquette maison tropicale de Niamey / Niger
bois, aluminium
30 x 82 x 81 cm
Valeur d'assurance : 25 675 €
- ✓ Maquette Club des jeunes d'Ermont dans le Val d'Oise
bois, aluminium, moquette
15 x 61 x 57.5 cm
Valeur d'assurance : 16 849 €
- ✓ Maquette maison des jours meilleurs / Abbé Pierre
bois, aluminium
10.5 x 47 x 37.5 cm
Valeur d'assurance : 12 837 €

La durée de cette convention est de 5 ans à compter sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Par ailleurs, en vue de la mise en exposition du jardin du musée et la création d'un espace de sculptures en extérieur, le Musée des Beaux-Arts de Nancy s'est adressé à Anagraphis pour envisager le dépôt d'une œuvre de l'artiste Mist produite par ses soins. La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de mise en œuvre de ce dépôt.

L'oeuvre prise en dépôt s'intitule "Battle ready". Sa description est la suivante :

Artiste : Mist (Guillaume Lemarquier, dit, né en 1972)

Titre : Battle ready

Année de réalisation : 2019

Technique : Résine, peinture aérosol

Dimensions hors tout : 350 x 300 x 300 cm

Poids : 500 kg environ

Valeur : 120 000 euros

Ce dépôt est consenti pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Les conditions de ces dépôts sont définies dans les conventions jointes à la présente délibération.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt avec Madame Danielle De Luca
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt avec la société Anagraphis

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021,

- sous-fonction 322.1, nature 6241.1, service 259
- sous-fonction 020.1, nature 6168.3, service 221

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 36

Objet : RUN - gratuité d'accès pour des nocturnes au musée des beaux-arts

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Si l'impact culturel et le poids économique des cultures urbaines ne font plus aucun doute, force est de constater qu'en France, comme en Europe, un événement capable de rassembler ce milieu manque encore à l'appel. "RUN - Rencontres des cultures urbaines de Nancy" constitue le chaînon manquant de ce paysage. S'articulant autour d'une offre pour le grand public (alliant arts, sports, mode et art de vivre), d'interventions à l'adresse des professionnels, et de la création à terme d'un centre de documentation et d'archives de l'art urbain, un événement pluridisciplinaire de ce type a pour objectif de fédérer la scène française et apporter son concours à la réflexion européenne.

Nancy a toute légitimité pour développer un tel projet :

- Le tissu institutionnel et associatif y est très dense ;
- La Ville de Nancy s'est engagée dans une programmation d'art dans l'espace public (ADN) ;
- Par son emplacement géographique et son histoire, Nancy est à la fois un carrefour et une frontière, susceptible d'attirer aussi bien des acteurs régionaux et transfrontaliers.

Entamé avec "ADN-Art dans Nancy" et les expositions *Fire on fire* à la galerie Poirer, *Ariene Gottfried. La rue nous appartient* et *Aryz. Work in progress* au musée des Beaux-arts, ce projet suppose non seulement d'ouvrir le musée à la ville et d'introduire l'urbain dans un environnement patrimonial, mais engage aussi tout un questionnement sur l'économie de la culture et sur le rôle des institutions dans le débat démocratique.

Chaque année, au printemps, se tiendront les Rencontres, pendant une durée de 6 à 8 semaines, avec un temps fort de 2 semaines incluant expositions, foires, concerts, projections, conférences, ateliers.

L'année 2021 constituera l'année zéro du projet en incluant d'ores et déjà une programmation fournie entre juin et septembre 2021 : des expositions (CMJN, *Alexöne sur verre*), des interventions dans l'espace public (Valer, Vince, Franc Volo) et des rencontres (autour du streetwear, du surf, de l'art urbain et du skate) se tiendront dans la ville, et auront pour épicerie le jardin du musée des Beaux-arts, aménagé pour l'occasion.

Pour accompagner cette programmation il est proposé d'ouvrir le musée des beaux-arts jusqu'à 22 heures en accordant la gratuité d'accès à partir de 18 heures :

- le samedi 26 juin,
- le samedi 3 juillet,
- le vendredi 9 juillet,
- le samedi 10 juillet,
- le vendredi 27 août

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser la gratuité d'accès de 18 heures à 22 heures pour les nocturnes organisées les 23 juin, 3 juillet, 9 juillet, 10 juillet et 27 août 2021

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait

Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 37

Objet : Nancy-Musées : convention Pass Lorraine

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Depuis 30 ans, la Ville de Nancy et ses musées participent aux opérations lancées par Lorraine Tourisme, devenue aujourd'hui l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, dans un premier temps avec la carte « ambassadeur de Lorraine », et actuellement avec le Pass Lorraine, diffusé par Nancy Tourisme.

Les visiteurs munis du Pass Lorraine peuvent ainsi accéder au Musée des Beaux-Arts et au Musée de l'Ecole de Nancy à tarif réduit.

La convention actuelle conclue avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est arrivant à échéance le 29 juin 2021 et ayant donné satisfaction, la poursuite de ce dispositif est souhaitée par les partenaires.

Une nouvelle convention est par conséquent nécessaire.

A cette occasion, la Villa Majorelle et la Maison Prouvé sont ajoutés au dispositif, les autres clauses de la convention étant inchangées.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 38

Objet : Convention de partenariat avec l'association Cezam Grand Est dans le cadre du dispositif Carte Cezam

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

L'association Cezam Grand Est regroupe les collectifs de salariés (CSE, amicales du personnel, syndicats,...) mais aussi, des associations, des petites et moyennes entreprises. Elle fait partie du réseau Cezam (UES Cezam) qui est présent dans toute la France. Ce réseau est porteur des valeurs du monde de l'économie sociale et solidaire.

L'association Cezam Grand Est propose à plus de trois cents collectifs adhérents des réductions ou des avantages sur des offres culture-loisirs-sport-tourisme de qualité avec le dispositif « Carte Cezam ». Elle compte plus de 64 000 bénéficiaires et plus de 1 000 structures partenaires.

Soucieuse d'encourager un accès facilité de la culture à tous, la Ville de Nancy met en œuvre un certain nombre d'actions de médiation et de sensibilisation en lien avec une politique tarifaire adaptée.

L'objectif de l'action portée par l'association Cezam Grand Est étant en adéquation avec la politique d'accès à la culture menée par la Ville de Nancy, il est proposé d'accorder le tarif réduit du droit d'entrée aux porteurs de la « Carte Cezam », selon la délibération tarifaire en vigueur, sur présentation de la carte en cours de validité, dans les établissements suivants :

- le Musée des Beaux-Arts,
- le Musée de l'Ecole de Nancy,
- la Galerie Poiré,
- la Villa Majorelle,
- le site maison et atelier de Jean Prouvé,
- la Salle Poiré pour les représentations du festival « Ca joue à Nancy ».

Il est à noter que ce dispositif est également mis en œuvre dans les établissements muséaux de la Métropole du Grand Nancy.

Par ailleurs, Cezam Grand Est souhaitant favoriser et assurer la promotion de la culture auprès des usagers des entreprises en associant les partenaires culturels autour d'actions liées à la découverte d'institutions, il est ainsi proposé d'organiser ponctuellement des « visites » s'adressant aux porteurs de la carte Cezam à la Salle Poiré, à la Bibliothèque Stanislas et à la Médiathèque Manufacture.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Nancy au dispositif « Carte Cezam » et la participation de ses établissements à ce dispositif jusqu'au 30 juin 2023,
- d'accorder le tarif réduit du droit d'entrée aux détenteurs de la « Carte Cezam » (au Musée des Beaux-Arts, au Musée de l'École de Nancy, à la Galerie Poirel, à la Villa Majorelle, au site maison et atelier de Jean Prouvé, et à la Salle Poirel pour les représentations du festival « Ca joue à Nancy ») et la possibilité d'organiser des visites pour découvrir la salle Poirel, la Bibliothèque Stanislas et la Médiathèque Manufacture,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Cezam Grand-Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BÉNMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 39

Objet : Exposition Arts de l'Islam - Un passé pour un présent à la Galerie Poirel novembre 2021-mars 2022

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Le Musée du Louvre s'est vu confier la mission de concevoir, sous l'autorité du ministère de la Culture, une opération nationale destinée à sensibiliser à l'histoire multiculturelle de la civilisation islamique.

Avec l'aide de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais (RMN-GP), le musée du Louvre co-organisera simultanément 18 expositions, sur l'ensemble du territoire national, entre le 20 novembre 2021 et le 31 mars 2022, en prêtant pour chaque projet quelques oeuvres de sa collection.

La Ville de Nancy a souhaité participer à cette opération en accueillant une de ces 18 expositions.

Intitulé "Arts de l'Islam. Un passé pour un présent", le projet s'adresse en particulier aux publics peu ou non habitués à la fréquentation des lieux culturels. A cet effet, les lieux d'accueil des expositions ne se limitent pas aux seuls musées. Ce sera le cas à Nancy, où l'exposition sera présentée à la Galerie Poirel, dont les conditions de sécurité sont compatibles avec l'accueil de collections patrimoniales.

Cette exposition sera gratuite pour le public.

Elle bénéficie du soutien financier de l'Etat, la Ville ne s'engageant que sur les dépenses de surveillance, de médiation et de communication locale. La Ville contribuera également au projet en pré-achetant 200 exemplaires de l'ouvrage accompagnant l'exposition, qui sera proposé à la vente au public au prix de 13,50€ TTC.

La présente convention a pour objet, de définir les modalités d'organisation et de production de l'exposition "Arts de l'Islam. Un passé pour un présent" qui sera organisée à la Galerie Poirel.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de ce partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Nancy, le Louvre et la RMN-GP,
- d'autoriser la gratuité d'accès au public à la Galerie Poirel pour la durée de cette exposition,
- de fixer le prix de vente de l'ouvrage accompagnant l'exposition à 13,50€ TTC

Crédits :

Les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget 2021 et seront inscrites au budget 2022 à la sous-fonction 33.4 - diverses.natures- service 259

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 40

Objet : Musée des beaux-arts : contrats de cession de droits et de reproduction

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

La Ville de Nancy a fait l'acquisition en 2020 de plusieurs oeuvres d'art contemporain notamment :

- *Clear constant padding, propping corners ; snap-in soot wafting stretches, over, under covered ducts-a tight way out of filling protected breaks...* de Hanna Sandin et,
- *Suspensus* de Jack Youngerman.

Dans le cadre des missions du musée des beaux-arts et afin de permettre la représentation et la reproduction de ces oeuvres sur différents supports, il est nécessaire d'établir avec les artistes ou leurs ayant droits, un contrat précisant les modalités de cession des droits de propriété intellectuelle permettant leur exploitation à titre gratuit.

Parallèlement, la Ville de Nancy procède à la mise en ligne de ses collections afin de permettre un meilleur accès aux oeuvres et les rendre beaucoup plus disponibles, en toutes circonstances.

Les reproductions des oeuvres sont ainsi accessibles via les sites internet de la Ville de Nancy et des musées.

Ces diffusions nécessitent, dans certains cas, le règlement de droits.

Ainsi, il est prévu de reproduire l'oeuvre de Pablo Picasso "*Homme et femme*" de 1971, dans la présentation des collections du Musée des Beaux-Arts. Les droits de reproduction et de diffusion de cette oeuvre s'élèvent à 225 euros HT (soit 247,50 €TTC) pour une durée d'exploitation de 5 ans.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de ces contrats de cession de droits,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces contrats.
- de régler les droits de reproduction du tableau de Pablo Picasso Homme et femme à Picasso administration pour un montant de 247,50 euros TTC.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 et suivants, sous fonction 322.1, nature 6518

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 41

Objet : Musée des beaux-arts - Convention de partenariat avec l'Opéra de Lorraine

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Chaque année, les musées de la Ville de Nancy proposent un programme culturel destiné au public étudiant. Compte tenu du contexte sanitaire, il est proposé que la traditionnelle nocturne étudiante devienne une semaine étudiante.

Afin de mener ce projet, la Ville de Nancy, Nancy-Musées et les apprentis du CFA Métiers des Arts de la Scène de l'Opéra National de Lorraine proposent une collaboration visant à concevoir une médiation autour des oeuvres du Musée des Beaux-Arts, à l'attention des étudiants durant la période estivale.

Une convention de partenariat fixant les conditions et engagements des partenaires vous est par conséquent proposée.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de ce partenariat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et l'Opéra National de Lorraine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 42

Objet : Travaux de rénovation de la Médiathèque Manufacture

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

La Ville de Nancy souhaite rénover sa Médiathèque Manufacture inaugurée il y a juste 30 ans. Ces travaux permettront de proposer une nouvelle forme de scénarisation des collections, à travers différents dispositifs de présentation ou de mise en mouvement des livres qui s'inspireront des outils de recommandation des bibliothèques numériques. De plus, des salons de création numérique ou de pratique musicale offriront aux visiteurs des espaces et des instruments d'expression artistique, tandis que l'accessibilité des collections sera améliorée. Les plateaux seront aménagés pour répondre à des usages et à des postures variées : des tables pour le travail, des fauteuils pour la lecture, une cafeteria pour les rencontres...

Par ailleurs, des travaux de renforcement des planchers et de réfection des toitures augmenteront significativement la qualité du bâtiment et son isolation au chaud et au froid, améliorant sa performance énergétique.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet d'architectes «Lama Architectes» et au bureau d'études «Egis Ingénierie».

Les travaux concernent les 2^e, 3^e et 4^e étages de la Médiathèque ; ils ont été subventionnés par le volet local du projet BNR 2 (bibliothèque numérique de référence), qui a été engagé par la délibération du 20 mai 2019 n° III-21. Les plans de financement ont été validés par la délibération du 20 juillet 2020 n° VII-38.

- 2^e étage : rénovation des sols, murs et plafond, traitement de l'air et éclairage, aménagement d'une salle pour les tout-petits, pose d'une cloison anti-feu.
- 3^e étage : reprise complète du plateau pour un espace musique-films-bandes dessinées avec un amphithéâtre ; création d'un salon de musique et d'un laboratoire de création vidéo.
- 4^e étage : reprise complète du plateau au dessus du théâtre, création d'une cafétéria, d'un espace de recommandation avec salons de lecture et salon médiaccessible ; postes informatiques, places de travail et collections. Remplacement de la toiture avec de nouvelles huisseries, isolation des combles. Installation de brise-soleils sur les fenêtres à l'ouest aux trois niveaux.

Afin de réaliser les travaux, les 3^{ème} et 4^{ème} étage de la Médiathèque Manufacture seront fermés au public à partir d'avril 2022, le 2^{ème} étage sera fermé au public à compter de mars 2023. Une offre alternative dans les autres espaces de la Médiathèque Manufacture et hors les murs sera mise en place.

La réouverture complète de l'établissement est programmée en octobre 2023.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est de 2 545 754,01 € H.T. Une subvention de l'Etat via le dispositif BNR (67%) a été versée en décembre 2020, les dépenses devront être engagées avant décembre 2022.

Sur la base des dossiers techniques établis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il convient de lancer la procédure adaptée en vue de conclure les marchés de travaux pour treize lots identifiés de la façon suivante :

- Lot n°01 : Gros œuvre – curage – démolition
- Lot n°02 : Charpente
- Lot n°03 : Chauffage ventilation
- Lot n°04 : Sanitaire
- Lot n°05 : Electricité
- Lot n°06 : Ascenseur
- Lot n°07 : Echafaudages
- Lot n°08 : Couverture – étanchéité
- Lot n°09 : Plâtrerie
- Lot n°10 : Revêtements de sols
- Lot n°11 : Revêtements muraux – peinture
- Lot n°12 : Menuiseries extérieures
- Lot n°13 : Menuiseries intérieures

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, le taux de tolérance sur le coût prévisionnel des travaux prévu au contrat de maîtrise d'œuvre est fixé à 5%. Les marchés de travaux pourront donc être attribués dans la limite de 3 207 650,05 euros TTC.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que tout acte afférent.

Crédits :

Les crédits de dépenses correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 et suivants en section investissement :

Sous-fonction : 321.2 Nature : 2313.16 Programme : 31

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 43

Objet : Contrat de cession de droits patrimoniaux sur les oeuvres d'art de Claude Weisbuch

Rapporteurs : M. KLEIN
M. MASSON

Les Bibliothèques de Nancy ont mené ces dernières années le projet « Graveurs lorrains », qui vise à rassembler, documenter, numériser et mettre en ligne les œuvres de graveurs lorrains importants du XX^e siècle, parmi eux, Claude Weisbuch.

Des oeuvres et des photographies documentaires de Claude Weisbuch ont été acquises par la Ville de Nancy pour lesquelles Madame Joëlle Weisbuch, son épouse, avait accordé les droits de reproduction et de représentation afin de permettre leur utilisation sur les supports et les sites internet des Bibliothèques de Nancy pour les années 2017 à 2020. Il est nécessaire d'établir avec Madame Joëlle Weisbuch un nouveau contrat pour les années 2021 à 2024 en actualisant la liste des oeuvres et documents concernés.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes du contrat de cession de droits avec Mme Joëlle Weisbuch,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire de Nancy


Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 44

Objet : Attribution de subventions d'équipement aux MJC - Exercice 2021 - 2ème phase

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BIRCK

Les 7 MJC de Nancy, avec près de 11 000 adhérents, développent leurs actions autour de différentes thématiques : culture, pratiques artistiques et de loisirs, centre de loisirs et touchent près de 30 000 personnes par an grâce à leurs manifestations. Ce sont des composantes majeures de l'animation socio-culturelle nancéenne guidées par les principes suivants :

- faire vivre et transmettre les valeurs de l'éducation populaire;
- permettre l'épanouissement personnel et collectif;
- renforcer les liens sociaux et lutter contre toutes les formes de discrimination;
- développer le transfert de savoirs et d'expériences contre toutes les formes de discrimination;
- favoriser l'engagement bénévole.

Sur ces bases, la Ville de Nancy, principal partenaire financier des MJC, a voté un montant global des subventions d'équipement d'un montant de 18 000 € dans le cadre du budget primitif 2021, et ce, afin de les aider à renouveler ou acquérir du matériel et à réaliser des travaux au sein de leurs structures.

Lors du Conseil Municipal du 8 mars dernier, quatre dossiers ont pu être soutenus pour un montant de 12 200 € représentant 67,78 % du budget annuel 2021 dédiés aux subventions d'équipement.

A ce jour, 2 dossiers supplémentaires sont déposés et ont pu être instruits sur une proposition de soutien d'un montant total de 4 200 €, représentant 23,32 % du budget annuel selon la répartition suivante :

1. Union locale des MJC pour la MJC Beauregard

Au titre de la rénovation du bureau et des loges pour un montant prévisionnel de 4 900 €.

Montant proposé: 1 400 €

2. Union locale des MJC pour la MJC Lillebonne

Au titre de l'achat d'une camionnette d'occasion pour le transport de matériel pour un montant prévisionnel de 10 000 euros.

Montant proposé: 2 800 €

A l'issue du présent Conseil Municipal, il restera donc à attribuer 1 600 €, soit 8,9% du budget total.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention globale allouée à l'ULMJC, ainsi que la répartition des montants attribués aux MJC Beauregard et Lillebonne pour un montant total de 4 200 euros,
- d'approuver les conventions tripartites conclues entre la Ville de Nancy, l'Union Locale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Nancy et respectivement avec les Maisons des Jeunes et de la Culture Beauregard et Lillebonne,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 à la sous-fonction 422.0 nature 20421.0 programme 950 service 446

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 45

Objet : Attribution de subventions aux associations d'Éducation Populaire et de Jeunesse - Exercice 2021 - 3ème phase

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BIRCK

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et dans un souci de cohésion sociale, la Ville de Nancy accompagne, dans leur fonctionnement et projets, les structures associatives qui ont pour vocation d'impulser une dynamique d'animation dans les quartiers en lien avec les acteurs locaux et en cohérence avec les orientations de la Métropole, visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans. La Ville soutient et collabore également aux actions et dispositifs visant à favoriser l'accès des jeunes à la culture, aux sports et aux loisirs, c'est notamment le cas des subventions liées aux opérations vacances qui permettent aux jeunes et leurs familles de bénéficier de vacances et de loisirs familiaux de proximité.

Ainsi plusieurs associations sont concernées par cette démarche, certaines donnant lieu à la conclusion d'une convention ou d'un avenant avec la Ville.

Cet accompagnement se décline en subventions liées comme suit :

- aux projets spécifiques déposés dans le cadre des opérations vacances destinés aux enfants, aux adolescents et aux familles. Cette ligne budgétaire dispose d'un montant de 30 000 € sur lequel 29 000 € sont proposés lors de ce Conseil Municipal, soit 96,67 %,
- aux projets qui concernent des aides exceptionnelles ou des manifestations. La ligne diverses associations dotée d'un budget annuel de 81 824 € permet de financer les projets inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal pour un montant de 3 500 €. A l'issue de cette séance, il restera 32 724 € soit 40 % de crédits disponibles.

I - Subventions au titre des Opérations Vacances

Les subventions opérations vacances sont versées en deux temps, 50% en juin à titre d'acompte et le reliquat après réception du bilan de l'opération. En cas de non réalisation de l'opération, elle donne lieu à un remboursement.

1. Association des Utilisateurs (ADU) du Centre Social Beauregard

Les "chantiers loisirs jeunes" s'inscrivent dans une perspective de soutien à la fonction parentale, d'accès aux loisirs pour tous. Ils sont répartis sur l'année, de février à décembre. En contrepartie, des activités sportives et culturelles sur le Grand Est seront proposées.

Montant proposé : 1 500 €

Les "vacances familles" initiées par la commission familles du centre social. Les familles se réunissent afin de soumettre des idées d'animations et étudier les propositions pour décider collectivement des options retenues. 61 familles sont concernées sur la période du 28 juin

au 10 septembre 2021.
Montant proposé : 1 000 €

2. Association des Utilisateurs (ADU) du Centre Social Jollibois

"Projet accueil vacances ados"

Ce projet permet d'organiser un équilibre entre un temps d'accueil loisirs et accompagnement scolaire. Il a pour finalité de prévenir les situations de délinquance dues à l'oisiveté et de placer les jeunes en situation de responsabilité en co-éducation avec leurs parents.

Montant proposé : 3 000 €

"Loisirs familiaux de proximité"

Ce projet permet de maintenir un lien avec les familles durant les vacances ainsi qu'une continuité du travail effectué tout au long de l'année. À l'instar de 2020, l'ADU poursuivra sa vigilance sur l'évolution de la crise sanitaire en déployant, si nécessaire, les activités en distanciel via les réseaux sociaux et en organisant la distribution de jeux.

Montant proposé : 800 €

"Allez-viens, on bouge ensemble"

Ce projet ancré dans le respect de l'environnement tend à générer des souvenirs communs, sensibiliser et lutter contre les stéréotypes de genre, sortir du quartier et découvrir des sports et des lieux festifs culturels et poursuivre le projet de jardin partagé avec l'école du Placieux.

Montant proposé : 2 500 €

3. Association des Utilisateurs (ADU) du Centre Social La Clairière

"Loisirs familiaux de proximité"

Ce projet permet aux familles du quartier en situation de vulnérabilité d'être accompagnées dans le partage de temps privilégiés en famille. 40 familles sont concernées.

Montant proposé : 2 500 €

"Chantiers loisirs jeunes"

L'association poursuit son action en permettant de favoriser l'implication citoyenne dans la vie locale, l'accompagnement à la démarche de projet initié par les adolescents et l'ouverture culturelle et artistique. En contrepartie de leur engagement les jeunes bénéficieront de loisirs tels des sorties de proximité, des pratiques sportives, des visites culturelles, des séjours de vacances.

Montant proposé : 2 500 €

"Passerelle, de l'enfance à l'adolescence"

Ce projet, déposé également au titre des projets Ville Vie Vacances, vise à l'émancipation des jeunes par une ouverture artistique et culturelle, ainsi que par l'expression citoyenne. À cette fin, l'ADU va développer des partenariats avec des structures de proximité et la Métropole.

Montant proposé : 1 500 €

4. Asae Francas

"Accompagner les enfants, les adolescents et les familles du plateau de Haye"

A travers la construction d'actions et de projets permettant aux habitants de s'évader et de favoriser l'accès de tous à des loisirs de qualité. Ces projets sont également déposés au titre des dossiers Ville Vie Vacances.

Montant proposé : 2 000 €

5. Buisson Ardent

"Séjours familles dans les Vosges"

Cette année, l'association propose 3 mini séjours dans les Vosges à la vieille ferme du Brabant en mars, mai et juillet ayant pour thèmes: la neige, les vieux métiers à la Bresse et l'eau et le feu.

Montant proposé : 2 400 €

6. Association "Nos Enfants", ateliers périscolaires d'Haussonville

"L'accueil de loisirs pendant les petites vacances et juillet permet aux enfants de développer leurs potentialités et leurs capacités afin qu'ils abordent leur vie sociale et scolaire dans les meilleures conditions en acquérant des savoirs faire, des savoirs être et en intégrant les règles de bases de la vie sociale. L'axe nature s'est développé en partenariat avec des acteurs locaux.

Montant proposé : 2 800 €

7. Union Locale des MJC pour la MJC Beauregard

"Loisirs ados"

Élaboration d'un planning d'activités sportives, culturelles et ludiques en dehors de la zone géographique des jeunes, du 12 au 30 juillet pour 8 adolescents.

Montant proposé : 500 €

"Projet pédagogique"

40 jeunes seront invités à s'investir dans le projet "théâtre" du 7 au 30 juillet. Chaque atelier préparera un spectacle en vue d'une représentation en fin de centre.

Montant proposé : 1 000 €

8. Union Locale des MJC pour la MJC Haut du Lièvre

"Chantiers loisirs jeunes"

Afin de recréer du lien avec les 12-17 ans, la MJC souhaite que les jeunes s'investissent dans la co-construction de leurs projets et dans la vie de la MJC par le biais de 3 projets à contrepartie loisirs (séjours ski, Paris et sport dans le sud de la France). Cette année, il s'agit de la rédaction du règlement intérieur en vue de l'ouverture en octobre du "club ados", de la rénovation de la salle jeunes et de la mise en place d'un chantier vidéo. Ces projets sont également déposés au titre des Ville Vie Vacances.

Montant proposé : 4 000 €

9. Union Locale des MJC pour la MJC Pichon

Mise en place de stages, du 23 au 27 août, de foot et multi activités" basés sur la cohésion d'équipe. Ces journées se termineront par des goûters citoyens où seront abordés différents thèmes tels que le dopage, les réseaux sociaux, la santé.

Montant proposé : 400 €

Organisation de "semaines sportives dans le cadre de l'accueil de loisirs" du 7 juillet au 1^{er} septembre qui favorisent la découverte de différents sports tels que l'éveil sportif et la motricité générale. Diverses activités seront proposées tels que : athlétisme, badminton, basket, escrime, football, gym, handball, balle ovale.

Montant proposé : 600 €

Sous Total I

29 000 €

II.- Attribution d'une subventions aux projets qui concernent des aides exceptionnelles ou des manifestations**1. Association des Utilisateurs du Centre social Jollbois**

"Projet de jardin à l'école maternelle du Placieux"

Il s'agit d'aménager un jardin pédagogique à l'école maternelle du Placieux à destination des enfants, des enseignants et des parents. Le groupe d'adolescents du centre de loisirs aura en charge l'entretien à chaque période de vacances et en dehors des animations encadrées par le prestataire. Les enseignants des différentes classes pourront ainsi faire découvrir à leurs élèves la nature et les plantes grâce à ce petit jardin pédagogique.

Montant proposé : 500 €

2. Union Locale des MJC pour la MJC Desforges

"Festival Klap Klap, célébration des 10 ans"

Il s'agit d'un festival de cinéma conçu par et pour les enfants et toute la famille, dédié au film d'animation.

Il se tiendra à la MJC Desforges du 9 au 28 août 2021 et devrait toucher un public de 800 personnes. Cette édition qui marquera son 10ème anniversaire, va accueillir un invité de marque, le réalisateur du film "Le fabuleux destin d'Amélie POULAIN", Jean-Pierre JEUNET.

Montant proposé : 3 000 €

Sous Total-II 3 500 €

I - Attribution de subventions au titre des Opérations Vacances

<u>Association</u>	<u>Subvention proposée</u>
ADU Centre Social Beauregard	2 500 €
ADU Centre Social Jolibois	6 300 €
ADU Centre social La Clairière	6 500 €
ASAE FRANCAS	2 000 €
Buisson Ardent	2 400 €
Nos Enfants	2 800 €
ULMJC pour la MJC Beauregard	1 500 €
ULMJC pour la MJC Haut du Lièvre	4 000 €
ULMJC pour la MJC Pichon	1 000 €

II. Attribution d'une subventions aux projets qui concernent des aides exceptionnelles ou des manifestations

ADU Centre Social Jolibois	500 €
ULMJC pour la MJC Desforges	3 000 €
Total Global (I+II)	32 500 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 32 500 €,
- d'approuver les termes des conventions tripartites conclues avec l'ULMJC de Nancy et respectivement avec les MJC Beauregard, Haut-du-Lièvre, Pichon et Desforges,
- d'approuver les termes des conventions conclues entre la Ville de Nancy et respectivement avec l'association ASAE Francas et l'association Buisson Ardent,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 sous les imputations :
Sous fonction 422.1, natures - 6574.0 (diverses associations) et 6574.76 (opérations vacances).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 46

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'exercice 2021 - 4ème phase

Rapporteurs : M. KLEIN
M. RAINERI

La Ville de Nancy apporte son soutien à de nombreuses associations sportives tout au long de l'année afin de leur permettre de mener à bien leurs différents projets de pratique d'un sport pour tous ou de compétition.

Parmi les différentes formes de soutiens, cet encouragement à la pratique sportive se concrétise en subventions liées aux manifestations qui rythment la vie sportive de la cité. Il peut s'agir de compétitions fédérales, d'opérations de sensibilisation à une cause ou à un public particulier, d'événements populaires et familiaux, de compétitions d'envergure nationale ou internationale.

La Ville de Nancy a voté un montant global de 825 000 € dans le cadre du budget primitif dédié aux diverses associations sportives pour les dépenses de fonctionnement et les manifestations.

Une première phase d'attribution de subventions a été votée lors du Conseil municipal du 8 mars dernier pour un montant de 602 200 € (72,99% du budget), une seconde phase a été votée au Conseil municipal du 12 avril pour un montant de 1 300 € (0,16%) et une troisième phase a été votée au Conseil municipal du 17 mai pour un montant de 8 200 € (0,99%).

Il vous est proposé d'accorder des subventions à deux clubs qui ont déposé des dossiers complets et arbitrés. Cette quatrième phase d'attribution de subventions aux diverses associations sportives représente 12 800 €, soit 1,55 % du montant global 2021.

A l'issue de ce Conseil Municipal, il restera 200 500 € de crédits disponibles, soit 24,30 % du budget primitif dédié.

Attribution d'une subvention au titre de manifestations sportives

Club

Subvention
Proposée1ère Compagnie de Tir à l'Arc
"Tir Campagne" 13 juin 2021

800 €

Le tir en campagne est une discipline qui se déroule sur un parcours multi-cibles sur tous types de terrain, y compris des champs, bois et forêts. Les archers ne tireront jamais deux fois sur la même cible et seront amenés à se rendre d'une cible à l'autre en suivant un parcours balisé. La compagnie a mis en place cette compétition qualificative pour les championnats de France prévus à Sémézange près de Dijon en août. Ce tir en campagne se déroulera sur un site mis à disposition par l'Office National des Forêts, au lieu-dit la Petite Haye, à l'entrée de Nancy. C'est un parcours en forêt avec des pentes prononcées qui attend une cinquantaine d'archers.

Nancy Athlétisme Métropole

12 000 €

"Meeting Stanislas du Grand Nancy Métropole - 5 juillet 2021"

Le Meeting Stanislas, compétition d'athlétisme internationale, se déroulera au stade Raymond Petit de Tomblaine. C'est un rendez-vous incontournable, tant pour la vie locale, que pour les athlètes, qui s'inscrit dans le circuit Pro Athlé Tour 2021, circuit professionnel des meetings de la Ligue Nationale d'Athlétisme et qui porte le label européen AEA (Association Européenne d'Athlétisme).

Figurant parmi les 40 meilleurs meetings au monde, le Meeting Stanislas fêtera cette année sa 30ème édition. La diffusion en intégralité et en direct du "Meilleur de l'Athlé" sur les antennes de télévision donnera l'occasion de vibrer pour les 170 athlètes (130 athlètes élites de niveau international des catégories juniors à seniors et 40 athlètes benjamins à cadets en ouverture de meeting). 4 000 spectateurs sont attendus sur cette journée.

Total**12 800 €**

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de ces subventions, pour un montant total de 12 800 €,
- d'approuver les termes de l'avenant n°6 à la convention d'objectifs conclue avec le club Nancy Athlétisme Métropole,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Crédits :

La dépense correspondante est inscrite au BP 2021 à la sous-fonction 414.0 nature 6574.0 (diverses associations)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 47

Objet : Participation des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Ville de Nancy dans les écoles primaires publiques de la Ville de Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
M. RAINERI

Le partenariat solide établi entre la Ville de Nancy et l'Education Nationale, dans le cadre d'une démarche volontaire visant à proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, se traduit notamment par un engagement fort en faveur de la pratique sportive à l'école.

Ainsi, l'Education Nationale, avec les professeurs des écoles, et la Ville de Nancy, avec ses éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), collaborent lors des séances d'éducation physique et sportive (EPS) dans les écoles primaires publiques de Nancy, donnant ainsi toute sa place à l'enseignement du sport.

Dans ce cadre, les ETAPS interviennent pour apporter un éclairage technique à l'enseignant responsable de la classe, apporter une aide à l'organisation pédagogique, matérielle et à la sécurité, et prendre en charge un groupe d'élèves. Les enseignants rédigent les projets pédagogiques avec les ETAPS mais assurent de façon permanente, par leur présence et leur action, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en oeuvre de l'activité.

Ces interventions concernent en priorité les classes de cycle II (CP, CE1, CE2).

Près de 3 000 élèves répartis en 151 classes ont ainsi bénéficié de ce dispositif en 2020/2021.

Des projets particuliers à caractère exceptionnel et validés en amont par l'Inspecteur de l'Education Nationale et l'Adjoint au Maire en charge du développement du sport de la Ville de Nancy pourront néanmoins permettre à des enfants de cycle III (CM1 et CM2) de bénéficier de l'intervention d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives en lieu et place des interventions prévues sur le cycle II, dans la limite des heures et jours prévus dans l'établissement concerné.

Les installations sportives municipales seront mises gracieusement à disposition et les élèves bénéficieront d'un matériel pédagogique adapté à la discipline.

Une convention annuelle avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle précise le cadre et les conditions de cette intervention : écoles et classes concernées, organisation générale, conditions de responsabilité et de sécurité.

La précédente convention arrivant à échéance, il convient de renouveler ce dispositif pour une année, soit la durée de l'année scolaire 2021/2022.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2021

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le renouvellement de la convention entre la Ville de Nancy et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 48

Objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la mémoire patriotique

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme CREUSOT

Par son histoire, Nancy possède une culture de partage qui définit dans cet esprit les relations avec le monde associatif et qui l'engage dans une démarche volontariste dans le domaine de la mémoire patriotique. Toutes les manifestations portant sur le devoir de mémoire, participent à la formation d'esprits éclairés, de citoyens responsables, tolérants et ouverts à autrui. Par la culture historique et sociologique qu'il implique, le travail de mémoire témoigne à tous les habitants la reconnaissance des événements, des drames passés, et le respect de la diversité des parcours de vie.

La Ville s'applique à mettre en place et à renforcer des partenariats avec les associations, via des contrats d'objectif et toujours dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et de responsabilité. Dans ce cadre, la Ville apporte son soutien au fonctionnement et au financement des projets associatifs.

Aussi, et après examen des budgets de ces associations, il est envisagé, au titre de la deuxième phase de l'année 2021, de leur attribuer les subventions au titre du droit commun, dont le montant, pour chacune d'elles, est détaillé comme suit :

Au titre du droit commun :

Amicale des Porte-drapeaux Nancy et environ

L'amicale fédère les associations patriotiques par l'intermédiaire de leurs porte-drapeaux et participe à toutes les cérémonies patriotiques.

Montant proposé : 350 €

Les Anciens Poilus d'Orient des TOE et d'AFN

L'association maintient la solidarité entre les différentes générations du monde combattant et participe aux cérémonies patriotiques.

Montant proposé : 500 €

Association des Mutilés, Combattants et Victimes de Guerre

La structure apporte assistance aux victimes et maintient un lien permanent avec les anciens combattants.

Montant proposé : 765 €

Blessés, Mutilés et Impotents de Guerre

L'association a pour objectif la défense des intérêts moraux et matériels de ses adhérents victimes de guerres, ainsi que de leurs veuves.

Montant proposé : 400 €

Harkis 54 - Soldats de la France

L'association vient en aide à ses adhérents anciens combattants et participe aux cérémonies patriotiques.

Montant proposé : 350 €

Médailles Militaires - 44ème section de Nancy

Visites et soutien auprès des malades à domicile ou hospitalisés. Participation aux cérémonies patriotiques.

Montant proposé : 350 €

Union Nationale des Associations de Déportés Internés de la Résistance de Meurthe-et-Moselle - UNADIF - FNDIR 54

Entretient le souvenir des déportés, resserre les liens de fraternité entre ses membres, organise le Concours de la résistance et de la déportation en partenariat avec l'Education Nationale et participe à toutes les cérémonies patriotiques.

Montant proposé : 700 €

Anciens combattants, prisonniers de guerre, combattants d'Algérie Tunisie Maroc, toutes opérations extérieures, veuves de Meurthe-et-Moselle / Section Saint Mansuy Beauregard Nancy centre – AC PG CATM TOE VEUVES

L'Association d'anciens combattants a été créée à l'issue du conflit 39-45 pour venir en aide aux 1800 prisonniers de guerre libérés après cinq ans de captivité.

Montant proposé : 1200 €

Fédération Nationale des anciens combattants en Algérie / FNACA

L'association défend les droits matériels et moraux de tous ceux ayant pris part à la guerre d'Algérie et aux combats du Maroc et de Tunisie (1952-1962) et agit en faveur de la Paix en commémorant la date du 19 mars 1962, cessez-le-feu ayant mis fin officiellement à la guerre d'Algérie.

Montant proposé : 400 €

Union Nationale des parachutistes

L'UNP aujourd'hui, grâce à son dense réseau de 118 sections locales en France et à l'étranger, offre à chaque parachutiste l'opportunité de retrouver l'enthousiasme et la fraternité de ses 20 ans, et de développer ses capacités au profit de ses frères d'armes et de sa Patrie.

- section 542 Nancy Meurthe-et-Moselle Sud / UNP 542

Montant proposé : 750 €

- section 541 / UNP 541

Montant proposé : 750 €

Société des membres de la légion d'Honneur SMLH

La Société des membres de la Légion d'honneur s'engage sur les terrains de la solidarité inter-générationnelle, de la préservation et du renforcement du lien social sous toutes ses formes.

Montant proposé : 1500€

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 8 015 €.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021, sous-fonction 524.1, nature 6574.134 service 001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 49

Objet : "En Mai, faites l'Europe" 2021 - Format virtuel

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BEAUDEUX

Nancy, forte d'une longue tradition d'ouverture vers l'Europe, illustrée par une politique volontariste en matière de jumelages et de coopération avec les voisins de la Grande Région, a organisé tout au long du mois de mai 2021, l'opération "En Mai, faites l'Europe", destinée à donner un nouvel élan à l'action européenne de notre territoire.

Cependant, en raison de la situation sanitaire, les événements, initialement prévus en présentiel, ont dû être repensés et organisés en virtuel essentiellement. Le programme, les images et vidéos illustrent le site de la Ville de Nancy.

La Ville de Nancy a soutenu le programme des différentes associations porteuses de projets à hauteur de 5 000 € (délibération du Conseil Municipal n°27 du 12 avril 2021). Toutefois, en raison des mesures de fermeture des écoles mises en place en avril dernier, dans le cadre du troisième confinement, le Lycée Stanislas n'a pu assurer le projet qu'il devait proposer le 9 mai. Ce projet, initié par Cécile PIOT-MAHYER, professeur, qui consistait à mettre en valeur différentes spécialités boulangères européennes a été remplacé par un atelier virtuel intitulé « Co-pain d'Europe », porté par l'association La Cantoche. La subvention de 500 € prévue pour le Lycée Stanislas sera donc octroyée à l'association La Cantoche.

D'autres événements prévus au programme ont également été annulés tels que la Fête de l'Europe sur le Plateau de Haye proposée par Anim'Haye, la marche sur le parcours urbain Art Nouveau qui devait être organisée par le Club Alpin français de Nancy, le spectacle Couac proposé par la Compagnie Bulles de Rêves ainsi que le concert qui devait être donné par l'association A Cordes et à Cris.

Par ailleurs, l'impression de l'exposition d'illustrations « Légendes européennes », organisée par l'association Citoyens et Territoires, ESN et les Jeunes Européens Lorraine a été majorée de 150€, passant de 200 € à 350 € en raison d'une impression sur bâche, rendant ainsi l'exposition durable. Une subvention de 200 € a déjà été attribuée à l'association Citoyens et Territoires qui a sollicité la Ville de Nancy pour combler ce surcoût.

D'autre part, la Région Grand Est, sollicitée pour l'opération « En Mai, faites l'Europe » a donné son accord de principe pour octroyer une subvention à la Ville de Nancy, dont le montant sera précisé après les élections régionales.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'annuler l'attribution de la subvention de 500 € au Lycée Stanislas,
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association La Cantoche et d'en autoriser le versement,

- d'annuler l'attribution de la subvention de 500 € à Anini Hays,
- d'annuler l'attribution de la subvention de 200 € au Club Alpin français de Nancy,
- d'annuler l'attribution de la subvention de 350 € à la Compagnie Bulles de Rêve,
- d'annuler l'attribution de la subvention de 1000 € à l'association A Cordes et à Cris
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 150 € à l'association Citoyens et Territoires, correspondant au surcoût engendré par l'impression de l'exposition d'illustrations « légendes européennes », et d'en autoriser le versement.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, aux chapitres 048-6574.156 subventions mois de l'Europe ; 048-6232.156 accueil mois de l'Europe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Monsieur THOMASSIN ne prenant pas part au vote

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait

Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 50

Objet : Accueil dans les services municipaux de la Ville de Nancy de stagiaires des villes jumelées

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BEAUDEUX

Dans le cadre de ses liens de jumelage, la Ville de Nancy reçoit depuis de nombreuses années des étudiants internationaux dans les services municipaux pour un stage d'été qui leur permet de perfectionner leur connaissance de la langue française, de découvrir un autre mode de vie, une autre culture, et d'appréhender le fonctionnement de nos institutions, notamment celui d'une collectivité territoriale française.

Cette pratique s'inscrit dans la stratégie de la Ville de Nancy qui entend mobiliser ses jumelages au profit des échanges humains et de la connaissance mutuelle entre les peuples.

En 2020, l'accueil de stagiaires a dû être annulé en raison de la COVID-19. 2021 permettra la reconduction de ce dispositif dans le strict respect des règles sanitaires et sous réserve de la situation sanitaire.

Ce dispositif permettra donc à la Ville de Nancy, après concertation avec ses villes jumelées, d'accueillir 11 étudiants du 2 au 27 août 2021 : 4 étudiants de Karlsruhe, 2 de Timisoara, 1 de Cincinnati, 2 de Lublin et 2 étudiants russes de Krasnodar. En raison de la crise sanitaire, les villes de Newcastle, Padoue et Kanazawa ont souhaité reporter les stages en 2022.

6 étudiants nancéiens seront accueillis dans nos villes jumelées : 2 à Karlsruhe, 2 à Lublin et 2 à Krasnodar. La Ville de Karlsruhe a décidé de ne pas organiser les stages d'été dans un format traditionnel, mais à titre de réciprocité, elle accueillera uniquement les 2 étudiants nancéiens.

Les étudiants de l'échange Nancy/Karlsruhe percevront une bourse de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) d'un montant de 200 €. Par souci d'équité, la Ville de Nancy versera une bourse de 200 € aux étudiants de Cincinnati, Timisoara et Lublin, soit 1 000 €.

Durant leur séjour, les étudiants seront hébergés par le CROUS dans la résidence universitaire sise 61, rue de Boudonville. Les petits déjeuners seront servis par le CROUS à la résidence de Boudonville et les déjeuners seront pris au restaurant municipal.

En ce qui concerne les dîners et les repas du week-end, à l'instar du mode opératoire choisi par Karlsruhe, la Ville de Nancy attribuera à l'ensemble des stagiaires 35 € par week-end + 8 € pour les dîners, soit un total de 3 443 €.

Une convention sera établie entre la Ville de Nancy et le CROUS Lorraine pour définir les modalités d'accueil des stagiaires.

Afin de leur offrir un accueil de qualité, la Ville de Nancy a élaboré à leur intention un programme attractif comprenant différentes visites, des journées de loisirs touristiques et sportives, l'accès gratuit dans les musées.

Par ailleurs, les étudiants seront invités à travailler sur la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire en comparant la feuille de route élaborée par la Ville de Nancy aux démarches proposées par leur ville respective.

A la fin du séjour, une cérémonie de clôture avec buffet dînatoire sera organisée à destination de tous les participants et de nombreux invités (corps consulaires, délégations villes jumelées). Durant cette cérémonie, les étudiants proposeront un spectacle placé sous le thème de la lutte contre le gaspillage alimentaire et distribueront le journal qu'ils auront réalisé pendant leur stage à Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser la prise en charge des frais correspondants à l'accueil dans les services municipaux de la Ville de Nancy de stagiaires provenant de villes jumelées, pour un montant total estimé à 15 908 €, dont 1 421 € pour les loisirs et visites, 4 443 € de bourses, 4 300 € pour les déjeuners et le buffet de fin de stage et 5 744 € pour l'hébergement et les petits déjeuners au CROUS,
- d'approuver les termes de la convention conclue entre la Ville de Nancy et le CROUS Lorraine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 048 - natures 6247.0 (transports collectifs), 6232.4 (accueil, hébergement), 6714 (bourses et prix) - service 229.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 51

Objet : Bourses d'études pour des étudiants des villes jumelées pour l'année universitaire 2021/2022

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BEAUDEUX

Consciente du rôle de la jeunesse dans la construction européenne et le rapprochement entre les peuples, la Ville de Nancy s'est engagée, avec ses villes jumelées, à favoriser la mobilité des jeunes dans une Europe élargie ou dans le monde.

Ainsi, elle attribue chaque année une bourse à des étudiants de ses villes jumelées comme Karlsruhe et Kanazawa. Cette action, qui représente une source d'épanouissement et un atout réel pour les jeunes boursiers dans une société de la connaissance, constitue une valeur ajoutée qui contribue efficacement au rayonnement international de la cité ducale. En effet, à l'issue de leurs études, ces étudiants deviennent ses meilleurs ambassadeurs.

En 2020, ce dispositif d'échange d'étudiants boursiers n'a pu avoir lieu en raison de la COVID-19. Pour l'année universitaire 2021/2022, la ville de Karlsruhe a souhaité reprendre les échanges de boursiers. La ville de Kanazawa, quant à elle, préfère reporter en septembre 2022 en raison de la crise sanitaire.

Ainsi, la Ville de Nancy accueillera un ou deux étudiants allemands dont les candidatures sont actuellement étudiées à Karlsruhe. Elle souhaite les soutenir et propose d'accorder, à compter de septembre 2021, une bourse d'un montant mensuel de :

- 220 € par mois à l'étudiant allemand pour une période de douze mois (ou deux étudiants pour 1 semestre chacun). Le montant total des sommes accordées sera de 2 640 €.

A titre de réciprocité, ce dispositif permettra également à un ou deux étudiants boursiers de Nancy, d'étudier à Karlsruhe pour la même période et aux mêmes conditions.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement à un ou deux étudiants allemands d'une bourse d'étude mensuelle de 220 € pendant respectivement douze ou six mois, soit 2 640 € au total.

Crédits :

Pour l'année 2021, les crédits nécessaires sont inscrits à la sous fonction 048 nature 6714 (bourses et prix)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 52

Objet : Programme d'accueil d'apprentis des villes jumelées - Convention modificative

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BEAUDEUX

En décembre 2019, le Rotary Club Nancy Héré, en collaboration avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Ville de Nancy, a mis en place un programme de découverte professionnelle destiné à des jeunes apprentis demeurant dans une des dix villes jumelées à Nancy.

Ce programme, intitulé "Le cœur Artisan", a pour but de valoriser les métiers de l'artisanat, le savoir-faire français et les échanges inter-pays en permettant à un jeune apprenti étranger de réaliser un stage de deux mois maximum chez un commerçant artisan nancéien. Ce dispositif représente une opportunité d'épanouissement personnel et d'apprentissage de la citoyenneté européenne et internationale.

L'ensemble des clubs Rotary de Nancy peut être impliqué dans le programme et parrainer un stagiaire. Un Club référent est désigné et s'assure des conditions d'accueil et d'hébergement pour la durée du séjour en famille d'accueil et attribue une subvention de 500 € maximum au stagiaire.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat participe à l'élaboration du programme de découverte professionnelle et culturelle, conseille le lieu de stage et permet à l'apprenti d'assister, à titre gracieux, à des cours techniques et professionnels dispensés au Centre de Formation de la Chambre de Métiers.

La Ville de Nancy, quant à elle, s'engage à coordonner les partenaires en tant que facilitateur, à offrir des entrées dans les musées de la Ville et des pass pour les transports ainsi qu'à co-construire le programme culturel et à assurer, le cas échéant, un soutien linguistique.

La première édition du programme avait permis d'accueillir en mars 2020 un apprenti colfleur de Kanazawa. Pour cette deuxième édition, c'est un apprenti boulanger de Krasnodar qui sera accueilli du 15 octobre au 15 décembre 2021, à Nancy. Appelé à effectuer son stage à la boulangerie de Christian George, il sera logé par une famille membre du Rotary Club à Nancy. Sa venue sera mise en valeur dans le cadre de l'année de la coopération décentralisée franco-russe, célébrée en 2021.

Plusieurs articles de la convention de partenariat initiale signée en 2019 par la Ville de Nancy, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle et le Rotary District 1790 ayant été modifiés, une convention modificative a été établie. Ces modifications portent notamment sur les engagements des partenaires ainsi que sur l'âge limite des bénéficiaires, passé de 25 à 30 ans.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention modificative conclue entre la Ville de Nancy, la Chambre de Métiers et de l'artisanat de Meurthe-et-Moselle et le Rotary District 1790,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- d'accueillir (notamment grâce à la prise en charge du pass transport et selon les modalités prévues dans la convention) les futurs bénéficiaires du programme.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 : chapitre 6247.0 - transports collectifs

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

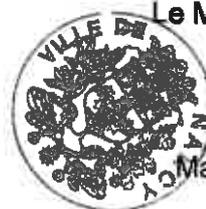
M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 53

Objet : Attribution d'une subvention à l'association des Cours d'été pour Etudiants Etrangers

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme BEAUDEUX

Dans le cadre de son action internationale, l'association des Cours d'été pour Etudiants Etrangers propose chaque année des cours de Français Langue Etrangère de niveau universitaire, tout au long du mois de juillet.

En accueillant depuis 2006 à Nancy plus d'une centaine d'étudiants venant de tous horizons, cette association leur permet de perfectionner leur connaissance et pratique de la langue française par une immersion totale de quatre semaines, complétée par un programme très varié d'animations et d'excursions permettant de découvrir les richesses du patrimoine local et national, une occasion d'allier études et plaisirs et de découvrir la France et sa culture.

Les cours sont donnés par des professeurs de l'Université ou des enseignants spécialistes de Français Langue Etrangère. Le contenu de ces cours est adapté au niveau des étudiants.

Chaque année, des étudiants de Lublin, notre ville jumelée en Pologne, sont inscrits à ces cours d'été et bénéficient d'une réduction des deux tiers des frais d'inscription, au titre des liens privilégiés avec Nancy.

En raison de l'épidémie de Covid-19, la session de juillet 2021 ne pourra avoir lieu. Toutefois, afin d'être plus attractive et de permettre des rencontres hebdomadaires en ligne avec les étudiants, l'association entend procéder cet été à la refonte de son site internet.

La Ville de Nancy souhaite reconduire son soutien à cette association en lui attribuant, pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 1 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association des Cours d'été pour étudiants étrangers et d'en autoriser le versement.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 : chapitre 048-6574.0 (subventions à diverses associations)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 54

Objet : Attribution de subventions aux structures associatives solidaires de Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme COLOMBO

La diversité des associations et des dynamiques associatives sur Nancy constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers et participe au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la ville de Nancy à accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations, de leur pluralisme et dans la recherche d'un partenariat constructif.

Pour ce faire, le versement de plusieurs subventions à des associations œuvrant dans le secteur de la solidarité est envisagé après examen des budgets des associations :

Librecoute : l'association assure des visites en milieu carcéral auprès des détenu(e)s isolé(e)s et organise leur accompagnement lors de leur sortie de détention, si les personnes le souhaitent, afin de les aider dans leur démarche d'insertion.

Montant proposé : 700 €

Le Didelot : l'association organise et assure l'accueil et l'accompagnement des familles et amis des personnes détenues en attente de parloir, au centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville.

Montant proposé : 600 €

ATD Quart Monde : l'association lutte contre la misère et l'exclusion avec les familles les plus pauvres, par l'accès au savoir, à la santé, à la vie associative et à la vie de la cité. Elle crée également un courant dans l'opinion publique pour que chacun se sente responsable de refuser la misère et garantir à tous l'accès aux droits fondamentaux.

Montant proposé : 3050 €

Rotary Nancy Majorelle : l'association qui a pour objet de cultiver l'idéal de service auquel aspire toute profession honorable, développe avec l'association Tricot Couture Services la confection par des personnes en inclusion professionnelle, de vestes polaires adaptées au grand grand froid pour les personnes sans domicile fixe et distribuées en automne par l'association ARS.

Montant proposé : 3000 €

Union Nationale des Etudiants de France Lorraine : l'association UNEF Lorraine informe, défend et organise des actions de solidarité entre les étudiant(e)s de chaque campus universitaire lorrain. Elle organise à cette fin des interventions avec des stands de distributions de protections menstruelles à l'attention des étudiantes en situation de précarité.

Montant proposé : 700 €

Un Toit Pour les Migrants :

L'association agit pour le logement des demandeurs d'asile et des étrangers en cours de régularisation et facilite l'accueil et l'intégration des familles et des jeunes isolés en assurant un accompagnement global.

Montant proposé : 2500 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée pour un montant total de **10550 € (dix mille cinq cent cinquante euros)**,

Crédits :

Les dépenses seront imputées sur les sous-fonctions 524 et 524.1 nature 6574.0 pour un montant de **10550 € (dix mille cinq cent cinquante euros)**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 55

Objet : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la Santé Publique

Rapporteurs : M. KLEIN
M. TENENBAUM

La Ville de Nancy est engagée dans une démarche volontariste en matière de santé publique. Elle mène un programme d'actions de promotion de la santé transversal et partenarial, qui s'inscrit pleinement dans le cadre des stratégies nationales, régionales et locales de santé.

La Ville met ainsi en place des actions de prévention dans les quartiers et auprès de publics différents, des campagnes d'information élaborées avec les professionnels de la santé et propose la mise à disposition d'outils notamment destinés à sensibiliser le plus grand nombre.

Dans ce cadre, diverses associations œuvrant dans le domaine de la santé au niveau local sollicitent une subvention au titre de leur fonctionnement.

Ainsi, et après examen des budgets des associations, il est envisagé de leur attribuer les subventions, dont le montant est détaillé, pour chacune d'entre elles, comme suit :

Au titre du fonctionnement	
Association coopérative de l'école des Enfants Hospitalisés (O.C.C.E 54)	600 €
Association des soins palliatifs accompagner (ASP Accompagner)	2 500 €
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (A.N.P.A.A 54)	1 000 €
Association départementale pour les dons d'organes et de tissus humains (ADDOTH)	800 €
AIDES	2 200 €
Visiteurs de malades en établissements hospitaliers (V.M.E.H)	2 700 €
Médiathèque des hôpitaux de Nancy	1 500 €
Association pour la promotion du sport chez l'enfant malade (APSEM)	800 €
Les Blouses Roses	1 300 €
URILCO Lorraine	400 €
Stomisés digestifs et urinales	300 €
Tremplin	300 €
La pédiatrie enchantée	800 €
Noël des hôpitaux	500 €
Donneurs de sang bénévoles 54	800 €
Grand Nancy Défib / Adhésion	400 €
Total	16 600 €

Au titre du contrat de ville	
CIDFF - Prévention santé et accès aux soins	Réception par le préfecture le 15/06/2021 1 500 €
Radio caraïb Nancy R.C.N	600 €
Centre social Jolibois	500 €
Centre social La Clairière / Enfants porteurs handicap	400 €
Centre social La Clairière / Agir pour santé et bien-être	200 €
Total	3 200 €
Par conventionnement	
Si Toit Lien	1 000 €
Espoir 54	1 000 €
CDSE 54	2 000 €
Total	4 000 €
TOTAL	23 800 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de **23 800 euros**.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-jointes

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, sous-fonction 512.0, nature 6574.0, sous la désignation "Subventions à diverses associations".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy




Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 56

Objet : Attribution de subvention aux associations œuvrant pour l'intégration de l'animal dans la ville

Rapporteurs : M. KLEIN
M. RICHTER

La Ville de Nancy a engagé depuis plusieurs années une démarche d'intégration de l'animal en milieu urbain. Sa politique vise à lier les efforts d'insertion de l'animal aux préoccupations des habitants en matière de santé, de sécurité et d'hygiène publique.

En complément d'une stratégie d'aménagement dans le tissu urbain, des méthodes permettant un suivi et une maîtrise efficace de gestion des populations animales sont mises en œuvre ainsi qu'une sensibilisation des propriétaires d'animaux aux textes réglementaires en vigueur.

Cette démarche se traduit également par le développement d'actions en partenariat avec les structures associatives, relais potentiels sur lesquels s'appuie la Ville.

Dans ce cadre, une association œuvrant dans le domaine de l'intégration de l'animal dans la ville requiert une subvention.

Les associations SLPA Société Lorraine pour la Protection des Animaux, Chat sans toit et Chats sauvés à l'adoption 54/57 sollicitent une subvention au titre de leur fonctionnement.

Ainsi, et après examen des budgets des associations, il est envisagé de leur attribuer les subventions, dont le montant est détaillé, comme suit :

- Société Lorraine pour la Protection des Animaux : 800 €
- Chat sans toit : 200 €
- Chats sauvés à l'adoption 54/57: 200 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 1 200 euros.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, sous-fonction 512.0, nature 6574.0, sous la désignation "Subventions à diverses associations".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait

Le Maire de Nancy



Mathieu Klein

Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 57

Objet : Plan Climat Énergie Territorial – Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie – Convention de partenariat Plan Climat Air Énergie Territorial – Prolongation de la 4ème période nationale 2018 – 2020 sur l'année 2021.

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SAMB

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie précise les modalités d'instruction et de délivrance des CEE pour la quatrième période triennale d'obligations d'économies d'énergie (1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2020). Le décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 prolonge la durée de la quatrième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie jusqu'au 31 décembre 2021.

La Métropole du Grand Nancy avait proposé à chacune de ses communes membres, une convention de partenariat permettant de mutualiser les économies d'énergie réalisées. Elle a couvert la période triennale du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, avec successivement trois avenants et un nouveau prix de vente allant de 3,8 €/MWh cumac, à 4,5 €/MWh cumac puis à 5,4 €HT/MWh cumac.

Le partenariat proposé par le Grand Nancy présente plusieurs avantages pour la Ville de Nancy :

- Un soutien technique et administratif dans la gestion complexe des dossiers de CEE ;
- La possibilité de dépasser le seuil d'éligibilité, en volume ;
- Une meilleure rémunération des certificats C.E.E. obtenus.

La présente délibération propose de prolonger le partenariat de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie avec la Métropole du Grand Nancy.

Initialement, la convention devait prendre fin le 31 décembre 2020 mais suite à une prolongation du dispositif, celle-ci est prolongée jusqu'au 30 novembre 2021.

La valorisation financière des énergies épargnées pour cette période transitoire est fixée à 5,8 €/MWh.

La convention afférente entre en vigueur à compter de sa notification et valorisera les opérations d'amélioration énergétique qui seront achevées avant le 30 novembre 2021.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Nancy.

Crédits :

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif avec l'imputation suivante :
Service 568 – Nature 1328 – Diverses sous - fonctions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

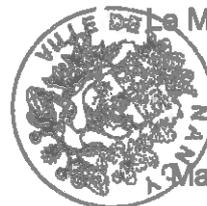
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait

Le Maire de Nancy



Mathieu Klein

Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 58

Objet : Extension du réseau de chauffage urbain - Secteur Serres Municipales, 106 bld Lobau à Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SAMB

La société DALKIA, concessionnaire du réseau de chauffage urbain de la Métropole du Grand Nancy, accompagnée des services de la Métropole du Grand Nancy, a sollicité les services de la Ville de Nancy dans le cadre de travaux visant à l'extension du réseau de chauffage urbain dans le secteur des serres municipales pour permettre le raccordement, depuis la sous station « Saint Julien » de la résidence Olry et du site Lionnois de l'Université de Lorraine.

Pour pouvoir raccorder la résidence Olry, ces travaux d'extension du réseau prévoient, d'une part, l'utilisation de canalisations existantes réservées jusqu'à présent au branchement des serres municipales et, d'autre part, la création d'un nouveau réseau, depuis les serres jusqu'à la résidence via le parking Olry.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il convient d'accorder à la société Dalkia, qui agit pour le compte du Grand Nancy, les servitudes de tréfonds nécessaires au maintien de ses ouvrages qui sont situés en tréfonds des parcelles BH 312 et 313 appartenant aujourd'hui à la Ville de Nancy.

S'agissant de la création d'un droit réel immobilier, la Ville de Nancy se doit de fixer le montant de l'indemnité lié à la création de ces servitudes, sachant que par avis du 3/06/2021 France Domaine a estimé le montant de cette indemnité à 50 €/m².

Au regard de ces éléments, il est proposé de créer ces servitudes selon les principes suivants, le tracé pouvant légèrement évoluer au moment des travaux :

● **Emprises concernées (plan joint) :**

Tronçon A. Domaine privé Ville de Nancy :

Emprise servitude des serres municipales : point A à B

Type réseau	Largeur	Longueur	Surface
Réseau Existant	3,65 m	82 ml	491 m ²
Réseau à créer	3,55 m	54 ml	

Montant de l'indemnité évaluée selon avis des Domaines : 24 550 €

Il est néanmoins proposé d'accorder cette servitude à titre gratuit compte tenu du caractère public des ouvrages et de l'enjeu environnemental lié au développement de ce réseau alimenté majoritairement par des énergies renouvelables.

Tronçon B. Domaine Public Ville de Nancy (avant vocation à devenir Métropolitain) :

Réception par le préfet : 05/07/2021

Emprise servitude parking : point B à C

Type réseau	Largeur	Longueur	Surface
Réseau à créer	3,55 m	160 ml	568 m ²

Montant de l'indemnité évaluée selon avis des Domaines : 28 400 €

Il est néanmoins proposé d'accorder cette servitude à titre gratuit pour les raisons complémentaires suivantes :

- le parking relève du domaine public de la Ville de Nancy,
- il a vocation à conserver cet usage sur le long terme,
- il devrait être transféré à terme la Métropole du Grand Nancy, elle même propriétaire du réseau de chauffage urbain.

Les travaux devraient démarrer cet été pour pouvoir être achevés avant la période de chauffe de l'hiver prochain.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser, sur les parcelles BH 312 et BH 313 à Nancy, la création de servitudes de tréfonds au bénéfice de la société DALKIA, conformément aux principes évoqués ci-dessus, les frais d'acte étant à la charge de la société DALKIA,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous document nécessaire à cette opération.
- dans cette attente, d'autoriser la société DALKIA à démarrer les travaux d'extension prévus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Klein".

Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 59

Objet : Constitution du groupement de commande entre la ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale de Nancy. Accord-cadre de marchés annuels de travaux sur des bâtiments et des sites.

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SAMB

Dans le cadre général de l'entretien des bâtiments et de modernisation des équipements, les services municipaux engagent des travaux de mise en sécurité, d'entretien et de rénovation des bâtiments. Ainsi, la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique. Ce groupement constituera une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle pour la Ville de Nancy et le CCAS.

Les modalités d'organisation, de fonctionnement et les missions de chacun de ses membres sont formalisées dans la convention constitutive dudit groupement de commandes jointe à la présente délibération. Celle-ci désigne la Ville de Nancy comme coordonnateur du groupement conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique. Le coordonnateur sera notamment chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation des marchés publics.

A l'issue de la définition des besoins de chacun des membres, une consultation sera lancée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 2° et R.2123-1 3° et suivants du code de la commande publique en vue de la passation de marchés publics exécutés selon la technique particulière d'achat des accord-cadres mixtes pluri-attributaires sans montant minimum ni maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa date de notification au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville Nancy par la Ville de Nancy, coordonnateur, jusqu'à la date d'expiration des marchés publics de travaux d'entretien des bâtiments.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de travaux d'entretien des bâtiments.
- d'acter la désignation de la Ville de Nancy comme coordonnateur du groupement, chargé notamment de lancer la consultation en vue de la passation de marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés publics à intervenir pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy.

Crédits :

Les crédits de dépenses afférentes aux divers travaux sont positionnés aux budgets respectifs des membres du groupement de commande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 60

Objet : Nouveau Bail Emphytéotique - Commune de Maron - Ville de Nancy - Ball-Trap de Maron

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SAMB

Depuis le 1er juillet 1992, la commune de Maron met à disposition de la Ville de Nancy un terrain de 6 ha 33 a 20 ca, situé à Maron, cadastré section AK n° 1, lieu-dit les Vrus, destiné à une activité sportive de "Ball-trap" et sur lequel a été édifié un club house.

Le bail emphytéotique initial est arrivé à échéance le 30 Juin 2010 et, par acte notarié du 26 Novembre 2010, la commune de Maron a accepté de consentir un nouveau bail emphytéotique de 18 ans à compter du 1er juillet 2010.

Cependant, pour répondre au besoin de formation d'entraînement au tir des policiers municipaux, un stand d'entraînement au tir a depuis été construit sur ce site par la Ville de Nancy et, parallèlement, la commune de Maron a sollicité, en 2020, une réévaluation du loyer annuel (6 351 € en 2020).

Afin de tenir compte de ces éléments, et après négociation avec la commune de Maron et avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle, avis N° 2021-54352-29756 du 5 mai 2021, il est proposé de régulariser un nouveau bail emphytéotique avec la commune de Maron, aux conditions suivantes :

- Bien : immeuble cadastré AK n° 1 - Lieu dit "Les Vrus" - Commune de Maron,
- Destination : activités sportives de Ball trap et entraînement au tir de policiers municipaux,
- Date d'effet : 1er juillet 2021,
- Durée : 18 ans,
- Loyer annuel : 8 300 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- de conclure avec la commune de Maron un bail emphytéotique, dans les conditions décrites ci-dessus, les frais d'acte étant à la charge de la Ville de Nancy,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer le bail emphytéotique à intervenir et tous documents nécessaires.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget 2021 sous-fonction 71.0 nature 6132.0.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ

M. BERNEZ

Mme BENMOKHTAR

M. ROUYER

Mme DEBORD

Mme DATI

Mme KHIROUNI

M. ADAM

M. HATZIG

Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX

M. THOMASSIN

Mme LUCAS

M. HENART

M. HENART L..

M. FICK

Mme MARREL

Mme NICOLAS

M. SADI

Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait

Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 61

Objet : Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2020 par la Ville de Nancy et les organismes liés à la Ville de Nancy par une convention

Rapporteurs : M. KLEIN
M. SAMB

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit présenté chaque année au Conseil Municipal, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur son territoire par la Ville de Nancy ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec celle-ci. Ce bilan, explicité ci-dessous et composé des deux tableaux ci joints, est annexé au compte administratif de la commune.

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES EN 2020 :

Au titre de la gestion du Patrimoine de la Ville

Servitudes :

Constitution à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds et d'une servitude d'accès sur la parcelle cadastrée BL 168 propriété de l'association Sainte-Anne au profit de la parcelle cadastrée BL 152 propriété de la Ville de Nancy, ceci afin de permettre la création d'un nouveau regard et d'entériner la présence de raccordements déjà existants, mais aussi d'assurer l'entretien de l'ensemble de ces réseaux, en autorisant l'accès à la parcelle BL 168 par une porte déjà créée depuis plusieurs années au sous-sol du bâtiment de l'école élémentaire.

Cessions :

Vente à la Ville de Vandoeuvre-lès-Nancy de la section 50 bis du Cimetière du Sud à Vandoeuvre-lès-Nancy, pour un montant de 57 500 € afin d'étendre le cimetière "Barthou".

Vente à titre gratuit au syndicat des copropriétaires du 42 rue des Quatre Eglises, de la demi-mitoyenneté des sols et mur pignon de la rue du Cardinal Tisserant, suite à la réhabilitation de l'ensemble immobilier prévoyant le traitement des façades extérieures et la création d'ouvertures.

Au titre de l'aménagement et du logement

Rétrocession :

Site des anciennes Chaudronnerie de Lorraine, suite à la réalisation par ADIM EST d'un ensemble immobilier comprenant la construction de 16 maisons de ville en accession sociale à la propriété et environ 74 logements répartis sur 3 bâtiments collectifs, il a été procédé à la rétrocession à titre gratuit, à la Ville de Nancy, des zones 4 et 5 destinées au

confinement des terres polluées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20210628-CM61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Au titre d'actions dans le cadre communautaire

Echanges :

Secteur du Plateau de Haye, mise en œuvre des protocoles fonciers "ANRU" prévoyant, après réalisation des travaux, les transferts à titre gratuit suivants entre les parties signataires :

- voiries publiques de circulation et de stationnement à la Métropole du Grand Nancy,
- espaces de résidentialisation à l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy,
- les squares et jardins public à la Ville de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Nancy et ses mandataires, au titre de l'année 2020, comme figurant sur les tableaux annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 62

Objet : Tarification des services municipaux

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Les recettes de fonctionnement de la Ville de Nancy intègrent, dans les chapitres 70, 73 et 75, les droits perçus auprès des usagers pour les prestations de services rendus aux publics. Ces services, très diversifiés, concernent tous les domaines d'activité de la Ville :

- la culture (entrées des musées, abonnements dans les médiathèques...)
- les formalités administratives (photocopies de documents, cimetières...)
- le développement local (emplacements marchés...)
- l'éducation (restauration scolaire, classes de découvertes...)
- la jeunesse (centres de loisirs...)
- l'occupation du domaine public (terrasses, foires...)
- l'administration générale (location de salles, restauration municipale du personnel...)
- la circulation et le stationnement (stationnements sur voirie ou en parcs...)
- les sports (utilisation gymnases et salles de sports...)...

Au total, ce sont ainsi plus de 1 500 tarifs qui ont été mis en place. Dans un souci de lisibilité, la grille générale reprend l'ensemble des tarifs des services municipaux à l'exception de ceux qui ne sont pas pérennes et qui font l'objet de délibérations spécifiques.

Les propositions correspondent à des aménagements des tarifs existants notamment dans le cadre de la crise sanitaire,

Education :

Dans cette période de crise, la Ville de Nancy accompagne les familles les plus fragiles en accordant la gratuité des repas aux écoliers bénéficiant jusqu'alors d'un tarif à 1€ pour la restauration scolaire (QF inférieurs à 450€).

Cette mesure concerne environ 1100 enfants. Elle s'applique du 3 mai à la fin de l'année scolaire.

Sports :

Les Écoles Municipales de Sport le mercredi sont supprimées, elles seront remplacées à terme par des activités Sport Santé. Des études pour la mise en place de ces dispositifs sont en cours.

Nancy musées :

La rubrique concernant Nancy-Musées intègre d'une part des dispositions tarifaires pérennes apparues en cours d'année, notamment la gratuité pour les étudiants et les jeunes de moins de 26 ans, et d'autre part plusieurs simplifications et homogénéisations des tarifs pratiqués par Nancy-Musées (regroupement des tarifs de tous les musées dans une seule rubrique lorsque cela est possible, suppression de lignes redondantes, suppression de tarifs obsolètes, homogénéisation des tarifs de visites groupées entre le Musée de l'École de Nancy et la Villa Majorelle).

Dans le même esprit de simplification, les tarifs des boutiques des différents sites sont homogénéisés et regroupés.

Apparaît également une « visite flash » gratuite de 15 à 20 minutes, disponible dans l'ensemble des sites.

Actualisation du tarif de la Plaquette de la Villa Majorelle (13 € - CA de l'AAMEN).

Extension du dispositif Museums Pass Musées à la Villa Majorelle. En cas de fermeture de l'ensemble des sites pour une raison exceptionnelle tenant à la force majeure ou à un motif d'intérêt général, la durée de validité de la carte Muséo sera prolongée du nombre de jours de fermeture correspondant.

Bibliothèques :

Correction de l'âge, la gratuité est accordée jusqu'à 25 ans révolus, donc usagers de moins de 26 ans, et pas 27 ans.

Ajout de la mention de la gratuité pour les usagers à partir de 26 ans dans les bibliothèques de proximité. Cette disposition qui se pratique depuis les années 80 avait donné lieu en son temps à une délibération spécifique.

Délivrance d'un abonnement découverte de 3 mois lors de la remise d'un livret de famille.

Salle Poirel :

Suppression des produits dérivés « Fêtes de Saint Nicolas » et de la vente d'ouvrages.

Pour tous les établissements culturels :

Par délibération du 17 mai dernier la Ville a décidé de s'inscrire dans le dispositif Pass Culture pour favoriser l'accès à la culture des jeunes de 18 ans dans un contexte sanitaire contraint. Elle s'engage à proposer des offres culturelles et artistiques gratuites et /ou payantes aux jeunes inscrits sur l'application déployée par le Ministère de la Culture.

Occupation du domaine public

Pour rappel, afin de soutenir les exploitants de terrasses suite aux contraintes sanitaires du coronavirus au moyen d'une tarification plus juste, la délibération n°9 du 17 mai dernier avait introduit la facturation à la journée pour ne prendre en compte que les jours d'ouverture autorisés par l'Etat.

Pour compléter cette mesure, la présente délibération tarifaire propose de ne pas facturer les extensions de terrasse accordées pour respecter les conditions sanitaires (respect des distances et des jauges) en fixant le tarif de ces extensions à 0€.

Par ailleurs, afin de favoriser les mobilités douces, il est proposé la création de tarifs pour l'exploitation d'activités en dehors du périmètre du Site Patrimonial Remarquable :

- de petite restauration sucrée et salée en vente à emporter, par le biais de triporteurs, circulant sur les quartiers autorisés par la Ville de Nancy
- de services de locations (vélos, trottinettes, gyropodes,...), sur le domaine public, au sein des quartiers autorisés par la Ville de Nancy.

Port de plaisance

L'inter saison du port est supprimée, remplacée par 2 saisons de 6 mois et deux catégories de tarification sont distinguées :

- basse saison du 1^{er} octobre au 30 mars
- haute saison du 1^{er} avril au 30 septembre

Les tarifs sont maintenus sans augmentation.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 63

Objet : Mise à disposition partielle d'un agent municipal auprès du CCAS de la Ville de Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de présenter au Conseil Municipal les conventions de mise à disposition d'agents de la collectivité auprès d'autres structures et organismes.

La mise à disposition d'agents municipaux constituent une contribution au fonctionnement de ces organismes.

La Ville de Nancy a confié la mise en œuvre des politiques sociales de la collectivité à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public communal. Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation générale, il est proposé de mettre partiellement à disposition - à hauteur de 10 % - un fonctionnaire titulaire de la Ville de Nancy auprès du CCAS, pour y exercer les fonctions de directeur général du CCAS.

En contrepartie, l'emploi de directeur général figurant au tableau des emplois du CCAS sera supprimé. Une convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Nancy et son CCAS définira notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Cette convention sera conclue à compter du 1er juillet 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable, jusqu'au 30 juin 2024, dans les conditions prévues par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié.

Enfin, il est rappelé que chaque mise à disposition d'agent municipal fera l'objet d'un arrêté du Maire auquel sera annexée la convention correspondante.

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. A ce titre, aucune demande de remboursement ne sera effectuée.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition partielle d'un agent municipal de la Ville de Nancy auprès du CCAS

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

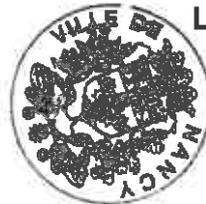
M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
M. BERNEZ	avait donné procuration écrite à	M. THOMASSIN
Mme BENMOKHTAR	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
M. ROUYER	avait donné procuration écrite à	M. HENART
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART L..
Mme DATI	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme KHIROUNI	avait donné procuration écrite à	Mme MARREL
M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
M. HATZIG	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme BIRCK	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein

Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 64

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle - service de remplacement

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle (CDG54) a créé un service de remplacement auquel une commune peut faire appel pour faire face aux absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Dans ce cadre, la Ville souhaite avoir la possibilité de faire éventuellement appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Les dépenses afférentes à ces éventuels remplacements seront pris dans les crédits inscrits au budget primitif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire appel autant que de besoin au service de mise à disposition de personnel proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
M. BERNEZ	avait donné procuration écrite à	M. THOMASSIN
Mme BENMOKHTAR	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
M. ROUYER	avait donné procuration écrite à	M. HENART
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART L..
Mme DATI	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme KHIROUNI	avait donné procuration écrite à	Mme MARREL
M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
M. HATZIG	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme BIRCK	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 65

Objet : Mise à disposition partielle d'un agent métropolitain auprès de la Ville de Nancy

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de présenter au Conseil Municipal les conventions de mise à disposition d'agents de la collectivité auprès d'autres structures et organismes.

La mise à disposition de fonctionnaires constituent une contribution au fonctionnement de ces organismes. Dans ce cadre, et afin de répondre à un besoin de service relatif à l'activité protocolaire spécifique de la Ville de Nancy, la Métropole du Grand Nancy propose de mettre partiellement à disposition - à hauteur de 70 % - un fonctionnaire titulaire auprès de la Ville de Nancy, pour y exercer les fonctions de responsable du protocole.

Une convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy définira notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Cette convention sera conclue à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable, jusqu'au 30 septembre 2024, dans les conditions prévues par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié.

Enfin, il est rappelé que chaque mise à disposition d'agent fera l'objet d'un arrêté auquel sera annexée la convention correspondante. Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la Ville de Nancy sur présentation d'un état trimestriel justificatif et d'un titre de recette correspondant.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser la mise à disposition partielle d'un agent métropolitain auprès de la Ville de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait

Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 66

Objet : Versement de l'aide financière individuelle du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique aux apprentis en situation de handicap

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), créé par la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005, a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.

Dans cette optique d'insertion et de maintien dans l'emploi, le FIPHFP peut financer au cas par cas des aides financières individuelles en direction des agents.

Les agents bénéficiaires doivent relever d'une des deux catégories suivantes :

- être bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
ou

- être reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

Le versement des aides aux agents par la collectivité constitue une avance, le FIPHFP remboursant ultérieurement la collectivité, sur justification des versements.

Le FIPHFP développe notamment l'accès aux contrats d'apprentissage en attribuant une aide forfaitaire visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage.

Cette aide d'un montant forfaitaire, est avancée par la collectivité à l'apprenti concerné. Ultérieurement, sur justificatif de ce versement préalable (fiche de paie ou mandat de paiement à l'apprenti), le FIPHFP couvre l'intégralité de cette dépense par le versement d'une recette correspondante.

A titre indicatif, le montant de cette aide a été fixé, par le FIPHFP, selon la dernière version du catalogue en date d'avril 2021, à 1 525 euros.

Afin de permettre le versement de cette aide, il vous est proposé d'approuver les termes d'une convention-type entre la collectivité et tout agent concerné ; convention définissant les modalités de versement de cette aide.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime aux apprentis en situation de handicap relevant des critères définis par le FIPHFP;
- d'approuver les termes de la convention-type annexée à la présente délibération entre la ville et tout agent bénéficiaire de l'aide;
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette aide forfaitaire.

Crédits :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la sous-fonction 521.0 nature 658822.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

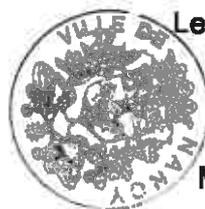
M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 67

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy en vue de la passation de marchés publics de prestations de traiteurs

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Le secteur de la restauration étant particulièrement touché par la crise sanitaire, la Métropole et la Ville de Nancy ont souhaité unir leurs démarches d'achat pour proposer des marchés publics qui, par leur périmètre et leur allotissement, puissent être ouverts à un maximum d'opérateurs économiques, en leur garantissant un niveau de commande sur la durée du contrat (un an à compter de leur notification, renouvelable 3 fois) et en favorisant des circuits d'approvisionnement courts, et tout autre démarche permettant de garantir la prise en compte dans les conditions d'exécution des marchés du développement durable pour ces prestations

Un groupement de commandes passé en application des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique a été ainsi proposé à l'ensemble des communes de l'agglomération. Ce groupement constituera une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle. La Ville de Jarville-la-Malgrange a donné son accord pour rejoindre ledit groupement.

Les modalités d'organisation, de fonctionnement et les missions de chacun de ses membres sont formalisées dans la convention constitutive dudit groupement de commandes jointe à la présente délibération. Celle-ci désigne la Métropole du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique. Le coordonnateur sera notamment chargé de recueillir les besoins des membres du groupement, d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation des marchés publics et l'attribution desdits marchés après concertation et avis des membres.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du code de la commande publique, une procédure adaptée à raison de l'objet des prestations sera mise en œuvre en vue de la passation de marchés publics de prestations de traiteurs. La consultation est allotie comme suit, chaque lot donnant lieu à l'attribution d'un marché :

1 PLATEAUX REPAS

Ce lot proposera deux niveaux de qualité des plateaux repas : il est utilisé principalement pour les repas lors des réunions de travail entre collaborateurs et/ou élus.

2 COCKTAIL

Lot dédié principalement à l'organisation des réceptions debout, fondé sur deux tarifs : Cocktails 5 pièces salées, Cocktails 5 pièces sucrées, modulables facilement en fonction du nombre de convives.

3 BUFFET

Lot dédié principalement à l'organisation des réceptions **avec repas assis ou mange debout**, prévu sur la base d'un buffet froid, avec option plat chaud.

4 MENU CHAUD

Lot dédié principalement à l'organisation de repas assis ou mange debout, prévu sur la base de trois propositions : plat chaud unique (+ dessert), plat complet (entrée, plat, dessert), plat complet amélioré (avec fromage).

5 PANIER REPAS

Panier repas (sandwiches + fruit + pâtisserie).

Chaque lot donnera lieu à l'attribution d'un marché, à 3 candidats au maximum sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Le détail de chaque lot et le niveau de participation de chaque membre du groupement sont précisés en pièce jointe.

Les prestations seront exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte multi-attributaires (trois sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) sans montants minimum ni maximum en application des dispositions des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Les marchés publics seront conclus à compter du 1er janvier 2022 pour une durée maximale de quatre années conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 1° du code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa date de notification à la Ville Nancy par la Métropole du Grand Nancy, coordonnateur, pour la durée des marchés publics à intervenir.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de prestations de traiteurs, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération en date du 22 avril 2021,
- d'autoriser l'adhésion à un tel groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes,
- de désigner la Métropole du Grand Nancy coordonnateur du groupement de commandes,
- de donner mandat au représentant légal du coordonnateur pour signer les marchés publics à intervenir ainsi que tout acte y afférent pour le compte de la Ville de Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etalent Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 68

Objet : Marché de prestations de surveillance et de gardiennage des sites et manifestations de la Ville de Nancy - Marché à procédure adaptée

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Dans le cadre du renouvellement du marché public de prestations de surveillance et de gardiennage des sites et manifestations de la Ville de Nancy et conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée le 29 mars 2021 sur le profil d'acheteur de la Ville de Nancy, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la conclusion de marchés publics selon procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 2° et R.2123-1 3° 1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre dont les prestations sont exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire sans montant minimum et sans maximum en application des articles L. 2125- 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6, s'exécutant en partie par l'émission de bons de commande selon les articles R. 2162-13 à R. 2162-14, et en partie par la conclusion de marchés subséquents selon les articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lots	Désignation	Montant estimatif annuel (en € H.T.)
01	Patrimoine, Entretien et Logistique - Moyens Généraux - Parcs et Jardins - Commerce et Artisanat - Hygiène et Santé Publique - Éducation, Jeunesse et Sports - Centre de Ressources de la Vie Associative - Instances de Quartier	250 000,00€ H.T.
02	Pôle Culture et Attractivité	50 000,00€ H.T.
03	Grands Événements - Sécurité	350 000,00€ H.T.
04	Stationnement - Parkings - Exploitation	50 000,00€ H.T.

Les prestations seront rémunérées par application des quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie à bons de commande et, sauf mention contraire du marché subséquent, pour la partie à marchés subséquents.

Suite à l'analyse des offres, les attributaires des différents lots ont été désignés comme suit :

Lots	Désignation	Attributaires
01	Patrimoine, Entretien et Logistique - Moyens Généraux - Parcs et Jardins - Commerce et Artisanat - Hygiène et Santé Publique - Éducation, Jeunesse et Sports - Centre de Ressources de la Vie Associative - Instances de Quartier	AGIR PROTECTION
02	Pôle Culture et Attractivité	AGIR PROTECTION
03	Grands Événements - Sécurité	ASTUCE SERVICE
04	Stationnement - Parkings - Exploitation	AGIR PROTECTION

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il est reconduit de façon tacite. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 48 mois.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres avec les sociétés déclarées attributaires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés subséquents conclus sur la base desdits accords-cadres,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout projet d'avenant entrant dans le champ d'application des dispositions des articles R.2194-6 et R.2194-8 du code de la commande publique,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avant donné procuration :

M. LE SOLLEUZ	avait donné procuration écrite à	Mme BEAUDEUX
M. BERNEZ	avait donné procuration écrite à	M. THOMASSIN
Mme BENMOKHTAR	avait donné procuration écrite à	Mme LUCAS
M. ROUYER	avait donné procuration écrite à	M. HENART
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HENART L..
Mme DATI	avait donné procuration écrite à	M. FICK
Mme KHIROUNI	avait donné procuration écrite à	Mme MARREL
M. ADAM	avait donné procuration écrite à	Mme NICOLAS
M. HATZIG	avait donné procuration écrite à	M. SADI
Mme BIRCK	avait donné procuration écrite à	Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 69

Objet : Location-Maintenance de photocopieurs pour les services municipaux - Avenant n°2

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

La Ville de Nancy dispose d'un marché de location-maintenance de photocopieurs pour ses besoins qui arrive à échéance le 31 août 2021.

Ce marché est à lot unique.

Suite à la crise sanitaire nationale ayant touchée durement la Ville de Nancy et ses alentours, le marché relatif à fait l'objet d'un avenant relatif à sa prolongation.

La gestion de la période de crise a entraîné un retard concernant la relance des marchés de location-maintenance de photocopieurs pour ses besoins.

Afin de relancer la procédure d'appel d'offres dans des conditions normales, la Ville a besoin d'une prolongation du marché actuel jusqu'au mois d'octobre 2021.

L'impact financier est de 25 430 euros TTC (soit 21 191,67 euros HT).

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser la rédaction de l'avenant relatif à la prolongation du marché n°16 576 ;
- de signer l'avenant n°2 au marché location maintenance de photocopieurs pour les services municipaux".

Crédits :

Les crédits, pour l'exercice 2021, seront inscrits au Budget Primitif 2021 sous diverses imputations.

Les crédits nécessaires aux exercices suivants seront proposés aux budgets correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



 Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 70

Objet : Marché de location maintenance de photocopieurs pour les services municipaux - Appel d'offres ouvert

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Dans le cadre du renouvellement du marché public de location maintenance de photocopieurs pour les services municipaux et conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-5 du code de la commande publique, il est proposé de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée.

Les prestations concernent la location maintenance de photocopieurs pour le besoin des services municipaux.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire, dont une partie des prestations est exécutée selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire sans montant minimum et sans maximum en application des articles L. 2125- 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6, s'exécutant en partie par l'émission de bons de commande selon les articles R. 2162-13 à R. 2162-14, et en partie par la conclusion de marchés subséquents selon les articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique.

Le montant estimatif annuel est de 127 150 euros HT soit 152 580 euros TTC.

Les prestations seront rémunérées par application de prix globaux et forfaitaires et par application des quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie à bons de commande et, sauf mention contraire du marché subséquent, pour la partie à marchés subséquents.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il est reconduit de façon tacite. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 48 mois.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché, les marchés subséquents et tout document afférent, ainsi que tout avenant entrant dans le champ d'application des articles R 2194-6 et R 2194-8 du code de la commande publique.

Crédits :

Les crédits seront prévus aux budgets primitifs 2022 et suivants, imputations budgétaires
Sous-fonctions : 020.1 Nature : 6135.2 Service : 224

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 71

Objet : Accord-cadre d'achat de matériels spécifiques aux Espaces Verts - Appel d'offres ouvert

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Dans le cadre du renouvellement du marché public d'achat de matériels spécifiques aux Espaces Verts et conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-5 du code de la commande publique, il est proposé de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée.

Les prestations concernent l'achat de matériels spécifiques aux Espaces Verts en fonction des besoins de la Ville de Nancy.

Il s'agit d'un accord-cadre dont les prestations sont exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire sans montant minimum et sans maximum en application des articles L. 2125- 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6, s'exécutant en partie par l'émission de bons de commande selon les articles R. 2162-13 à R. 2162-14, et en partie par la conclusion de marchés subséquents selon les articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique.

Le présent marché est alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 "Equipements d'entretien d'espaces verts pour le sol" (d'un montant estimatif de 43 000 euros HT soit 51 600 euros TTC);
- Lot n°2 "Equipements d'entretien d'espaces verts hors sol" (d'un montant estimatif de 33 000 euros HT soit 39 600 euros TTC) ;
- Lot n°3 "Equipements divers relatifs à l'entretien des espaces verts" (d'un montant estimatif de 6 000 euros HT soit 7 200 euros TTC).

Le montant estimatif annuel est de 82 000 euros HT soit 98 400 euros TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie à bons de commande et, sauf mention contraire du marché subséquent, pour la partie à marchés subséquents.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il est reconduit de façon tacite. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 48 mois.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché, les marchés subséquents et tout document afférent, ainsi que tout avenant entrant dans le champ d'application des articles R. 2194-6 et R. 2194-8 du code de la commande publique.

Crédits :

Les crédits seront prévus aux budgets primitifs 2022 et suivants, imputations budgétaires
Sous-fonctions : 823.0 Nature : 2158 Service 579

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 JUIN 2021 N° 72

Objet : Marché de nettoyage des locaux de la Ville de Nancy - Appel d'offres ouvert

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Dans le cadre du renouvellement du marché public de nettoyage des locaux de la Ville de Nancy et conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-5 du code de la commande publique, il est proposé de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée.

Les prestations concernent le nettoyage de différents sites de la Ville de Nancy. Le marché se décomposera en trois lots :

- Lot 1 : le nettoyage des Bâtiments du Pôle Culture ;
- Lot 2 : le nettoyage des Bâtiments Divers ;
- Lot 3 : le nettoyage du Centre Technique Municipal.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire, dont une partie des prestations est exécutée selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire sans montant minimum et sans maximum en application des articles L. 2125- 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6, s'exécutant en partie par l'émission de bons de commande selon les articles R. 2162-13 à R. 2162-14, et en partie par la conclusion de marchés subséquents selon les articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique.

Le montant estimatif annuel est de :

- 335 520 euros HT pour le lot n°1 ;
- 258 000 euros HT pour le lot n°2 ;
- 400 512 euros HT pour le lot n°3.

Les prestations seront rémunérées par application de prix globaux et forfaitaires et par application des quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie à bons de commande et, sauf mention contraire du marché subséquent, pour la partie à marchés subséquents.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il est reconduit de façon tacite. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 48 mois.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché, les marchés subséquents et tout document afférent, ainsi que tout avenant entrant dans le champ d'application des articles R 2194-6 et R 2194-8 du code de la commande publique.

Crédits :

Les crédits seront prévus aux budgets primitifs 2022 et suivants, imputations budgétaires
Sous-fonctions : diverses Nature : 6283.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
4 Abstentions

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy



Mathieu Klein
Mathieu KLEIN



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 28 JUIN 2021 N° 73

Objet : Accord-cadre de transport d'oeuvres d'art - Appel d'offres ouvert

Rapporteurs : M. KLEIN
Mme MERCIER

Dans le cadre du renouvellement du marché public du transport d'oeuvres d'art et conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-5 du code de la commande publique, il est proposé de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée.

Les prestations concernent le transport des oeuvres d'art en fonction des besoins de la Ville de Nancy.

Il s'agit d'un accord-cadre dont les prestations sont exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire sans montant minimum et sans maximum en application des articles L. 2125- 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6, s'exécutant en partie par l'émission de bons de commande selon les articles R. 2162-13 à R. 2162-14, et en partie par la conclusion de marchés subséquents selon les articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique.

Le présent marché n'est pas alloti eu égard à l'objet du marché, lequel ne justifie pas un tel allotissement compte tenu des contraintes logistiques qui rendraient l'exécution des prestations techniquement plus difficiles et plus onéreuses.

Le montant estimatif annuel est de 100 000 euros HT soit 120 000 euros TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie à bons de commande et, sauf mention contraire du marché subséquent, pour la partie à marchés subséquents.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il est reconduit de façon tacite. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 48 mois.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché, les marchés subséquents et tout document afférent, ainsi que tout avenant entrant dans le champ d'application des articles R. 2194-6 et R. 2194-8 du code de la commande publique.

Crédits :

Les crédits seront prévus aux budgets primitifs 2022 et suivants, imputations budgétaires
Sous-fonctions : 322.0, 322.1, 322.2, 33.4 et 33.6 Nature : 6241.1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. THOMASSIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, Mme FINCK, Mme RABHI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. FICK, M. HENART, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. LE SOLLEUZ
M. BERNEZ
Mme BENMOKHTAR
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme DATI
Mme KHIROUNI
M. ADAM
M. HATZIG
Mme BIRCK

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme BEAUDEUX
M. THOMASSIN
Mme LUCAS
M. HENART
M. HENART L..
M. FICK
Mme MARREL
Mme NICOLAS
M. SADI
Mme BILLOT

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait

Le Maire de Nancy



Mathieu KLEIN